

100
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conférence Africaine Française

BRAZZAVILLE

30 JANVIER 1944

8 FÉVRIER 1944

MINISTÈRE DES COLONIES
PARIS 1945

8° L¹¹ K
2105

R. F.

LA
CONFÉRENCE
AFRICAIN
FRANÇAISE

BRAZZAVILLE

30 Janvier 1944-8 Février 1944



Ministère des Colonies

Paris 1945

CL 12 8 1943 14043

2105

BRAZZAVILLE

DL 12 8 1963 11045

AVANT-PROPOS

Ce recueil réunit les actes de la Conférence africaine française qui s'est tenue à Brazzaville du 30 janvier au 8 février 1944.

C'était la première fois que, sur le sol même d'un territoire colonial, se trouvaient rassemblés, sous la présidence du Commissaire aux Colonies, les chefs de toutes les colonies françaises d'Afrique, en présence d'une importante délégation de l'Assemblée Consultative Provisoire et de représentants du Gouverneur Général de l'Algérie et des Résidents généraux du Maroc et de Tunisie.

La Conférence dont la première séance fut présidée par le Chef du Gouvernement, le général de Gaulle, venu spécialement à Brazzaville dans cette intention, a suffisamment attiré l'attention de l'opinion française et internationale pour qu'il apparaisse justifié de mettre à la disposition du public les textes et documents qui en donnent l'expression exacte.

Tel est l'objet qu'on se propose ici. Les discours officiels, le programme, les noms et qualités des personnalités présentes, la somme enfin des recommandations présentées par la Conférence sont intégralement reproduits. On a ajouté, pour donner au lecteur l'atmosphère de la Conférence; un certain nombre de documents annexes tels que le procès-verbal d'une séance: l'esprit qui animait la Conférence et le sens profond de ses recommandations n'en seront ainsi que mieux éclairés.

Pour situer avec précision la Conférence de Brazzaville dans l'histoire de la France en guerre,

il faut se rappeler que le Comité Français de la Libération Nationale, successeur du Comité National Français qui siégeait à Londres, se constituait à Alger le 3 juin 1943. Le rassemblement de toutes les terres de l'Empire français s'achevait par le ralliement de la Martinique et de la Guadeloupe, le 14 juillet 1943, et scellait avec éclat une unité d'où l'Indochine seule, du fait de l'occupation japonaise, se trouve encore absente, contre sa volonté.

Le Comité de la Libération Nationale a estimé que la France n'avait pas à attendre plus longtemps pour préciser à elle-même et devant le monde les traits de sa politique coloniale. La réunion de tous les gouverneurs de l'Empire libéré, d'abord envisagée, dut être écartée en raison de la guerre et des difficultés de communications. Les problèmes à poser parurent d'ailleurs d'un examen plus aisé et plus profitable si on les restreignait aux données de civilisation d'un seul continent. Ainsi, dès la fin de juillet, fut conçu le projet de convoquer à Brazzaville une conférence où la présence simultanée de tous les gouverneurs d'Afrique permettrait de confronter au jugement d'hommes expérimentés l'ensemble des idées qu'il fallait dégager ou promouvoir pour assurer le progrès des populations françaises du continent africain.

Le programme de la consultation fut aussitôt mis en chantier au Commissariat aux Colonies à Alger. Les contours en étaient assez bien dessinés le 13 octobre 1943 pour que, parlant à la radio de Brazzaville, M. Plevin, Commissaire aux Colonies, pût officiellement annoncer la réunion prochaine de la conférence et en indiquer les grands thèmes.

Entrepris au mois d'août, étudié pendant de longues semaines, peu à peu mis au point, le programme fut enfin parachevé le 10 et adressé le 22 novembre aux chefs de colonie. Des études poussées s'ensuivirent dans toutes nos possessions coloniales d'Afrique, et la conférence se réunit à Brazzaville, le 30 janvier 1944, faisant coïncider

l'ouverture de ses travaux avec l'inauguration du monument élevé à Savorgnan de Brazza.

La publication ainsi présentée se passe de commentaires.

Une opinion française et alliée avertie y verra le signe de la bonne volonté qui anime notre pays, sa foi dans les principes démocratiques et dans l'avenir des races qu'il s'est associées, la marque enfin d'une sincérité qui, en affirmant publiquement ses intentions, ne demande ensuite qu'à être jugée sur ses actes.

Les recommandations de la Conférence de Brazzaville se divisent en plusieurs catégories. Les unes peuvent être appliquées immédiatement, et déjà à l'heure où cette brochure est imprimée, plusieurs d'entre elles sont réalisées. Tels sont la codification de la coutume pénale; l'institution ou la notification des juridictions indigènes; l'institution des syndicats professionnels; l'institution des inspecteurs du travail; la réorganisation des services de santé et d'hygiène publiques; la modification du recrutement du personnel colonial; la création d'offices, du riz à Madagascar, des bois de l'A.E.F.; la création de la régie industrielle de la cellulose coloniale; la création d'une Direction de l'agriculture, de l'Elevage et des Forêts au Commissariat aux Colonies; la création d'un Comité de direction des transmissions intercoloniales; le nouveau statut des stations intercoloniales de T. S. F. et des câbles sous-marins coloniaux; la création d'un cadre général des transmissions coloniales.

D'autres propositions réclament l'approbation de la France souveraine ou la mise en œuvre de moyens techniques qui ne seront rendus disponibles qu'après la libération de la Métropole.

Ce qui est de toute manière acquis, c'est l'unité qui règne parmi les administrateurs coloniaux, en faveur d'une politique coloniale progressive, généreuse et pleinement conforme à l'idéal démocratique du peuple français.

COMPOSITION DE LA CONFERENCE AFRICAINE FRANÇAISE DE BRAZZAVILLE

Président : M. René PLEVEN, commissaire aux Colonies.

Secrétaire général : M. Henri LAURENTIE, gouverneur des Colonies, directeur des Affaires Politiques au Commissariat aux Colonies.

Secrétaire général adjoint : M. Georges PETER, inspecteur des Colonies, directeur des Affaires Economiques du Commissariat aux Colonies.

Membres :

MM. Pierre CURNARIE, gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française.

Félix EBOUÉ, gouverneur général de l'Afrique Equatoriale Française.

Charles ASSIER DE POMPIGNAN, gouverneur du Dahomey.

Ange BAYARDELLE, gouverneur, secrétaire général de l'Afrique Equatoriale Française.

Pierre DE SAINT-MART, gouverneur général de Madagascar et Dépendances.

Auguste CALVEL, gouverneur du Soudan.

Jean-Charles-André CAPAGORRY, gouverneur de la Réunion.

Hubert CARRAS, gouverneur du Cameroun.

Jean CHALVET administrateur en chef, gouverneur par intérim de la Mauritanie.

Charles DAGAIN, gouverneur du Sénégal.

Gabriel FORTUNÉ, gouverneur de l'Oubangui.

André LATRILLE, gouverneur de la Côte d'Ivoire.

Albert MERCADIER, gouverneur de la Circonscription de Dakar.

Jean NOUTARY, administrateur en chef, gouverneur par intérim du Togo.

Marie-Jacques ROGUÉ, gouverneur du Tchad.

Raphaël SALLER, gouverneur de la Côte des Somalis.

Jean-François TOBY, gouverneur du Niger.

Paul VUILLAUME, gouverneur du Gabon.

Tous les participants ci-dessus avaient voix délibérative.

Délégation de l'Assemblée Consultative Provisoire

Félix GOUIN, président de l'Assemblée Consultative Provisoire.

MM. Ernest BISSAGNET, délégué de la Résistance extra-métropolitaine.

Albert GAZIER, délégué de la C. G. T.

Pierre GUILLERY, délégué du Cameroun.

Jean MISTRAL, délégué de la Résistance.

Jules MOCH, ancien ministre, délégué parlementaire.

Marcel POIMBŒUF, délégué des Syndicats Chrétiens.

Marc RUCART, ancien ministre, délégué parlementaire.

Henri SEIGNON, délégué de l'Afrique Equatoriale Française.

Observateurs du Gouverneur Général de l'Algérie :

MM. FABREGOULE, secrétaire général adjoint du Gouvernement Général de l'Algérie.

le Colonel SPILMANN, directeur des Services d'Informations du Commissariat à la Coordination des Affaires Musulmanes.

Observateurs du Résident Général de la Tunisie :

MM. le Colonel RIBAUD, directeur des Affaires Politiques de la Régence.

PAYRE, contrôleur civil de la Tunisie.

Observateurs du Résident Général du Maroc :

MM. VALLAT, contrôleur civil du Maroc.

BERQUE, contrôleur civil du Maroc.

*Commission de la Coutume Familiale et Sociale
et du Travail.*

Président : M. le gouverneur LAURENTIE.

Membres :

MM. les Gouverneurs CARRAS, FORTUNÉ, LATRILLE, NOU-TARY, TOBY, VUILLAUME.

S. E. Monseigneur BIECHY, évêque de Brazzaville.

MM. CLAP, directeur des Affaires Politiques du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française.

GAZIER, délégué de la C. G. T. à l'Assemblée Consultative Provisoire.

MANICACCI, inspecteur du Travail à Madagascar.

POIMBŒUF, délégué des Syndicats Chrétiens à l'Assemblée Consultative Provisoire.

SIRIEX, directeur des Affaires Malgaches au Gouvernement Général de Madagascar.

Tous les délégués de l'Afrique du Nord.

Commission de l'Organisation Economique

Président : M. l'Inspecteur PETER, directeur des Affaires Economiques au Commissariat aux Colonies.

Membres :

MM. les gouverneurs CALVEL, CAPAGORRY, NOUTARY, ROGUE, SALLER.

BISSAGNET, délégué de la Résistance extra-métropolitaine à l'Assemblée Consultative Provisoire.

BOUFFIL, chargé de mission.

DROGUE, directeur de l'Agriculture au Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française.

FRANÇOIS, directeur des Affaires Economiques au Gouvernement Général de Madagascar.

FRERE, ingénieur hors classe des travaux d'agriculture aux colonies.

GÉRARD, président de la Chambre de Commerce de Brazzaville.

GUILLERY, délégué du Cameroun à l'Assemblée Consultative Provisoire.

LASSALLE-SERE, inspecteur général des Colonies.

LAURAIN, inspecteur général des Travaux publics de l'Afrique Equatoriale Française.

MAHÉ, directeur général des Travaux Publics de l'Afrique Occidentale Française et du Togo.

MALBRANT, chef du service vétérinaire de l'A. E. F.

MEYER, ingénieur en chef des P. T. T., conseiller technique au Commissariat aux Colonies pour les Travaux publics et les Télécommunications.

MICHAUT, président de la Chambre de commerce du Cameroun.

MISTRAL, délégué de la Résistance à l'Assemblée Consultative Provisoire.

SEIGNON, délégué de l'A. E. F. à l'Assemblée Consultative Provisoire.

Commission de la Réforme Administrative

Président : M. le gouverneur SALLER.

Membres :

MM. les gouverneurs BAYARDELLE, CARRAS, CHALVET, DAGAIN, DE POMPIGNAN, VUILLAUME.

CHIARASINI, directeur du Cabinet du Gouverneur Général de Madagascar.

FOURNEAU, directeur du Cabinet du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française.

GUILLERY, délégué du Cameroun à l'Assemblée Consultative Provisoire.

Commission du Plan d'Enseignement

Président : M. le gouverneur MERCADIER.

Membres :

MM. les gouverneurs LATRILLE. DE POMPIGNAN.

ARNAUD, directeur de l'Enseignement du Cameroun.

AUBINEAU, directeur de l'Enseignement en Afrique Occidentale Française.

BONNARD, administrateur des Colonies, directeur des Services de l'Information en Afrique Occidentale Française.

DELAGE, inspecteur-conseil de l'Enseignement au Commissariat aux Colonies.

FOURNIER, directeur de l'Enseignement en Afrique Equatoriale Française.

PAYE, directeur de l'Enseignement de la France d'outre-mer au Commissariat de l'Education Nationale.

SIRIEX, directeur des Affaires Malgaches au Gouvernement Général de Madagascar.

Commission du Plan d'Hygiène et de Santé publique.

Président : M. le médecin général VAUCÉL.

Membres :

MM. les gouverneurs CAPAGORRY. CHALVET. VUILLAUME.

le Médecin lieutenant-colonel DAVID.

MANICACCI, inspecteur du Travail à Madagascar.

MARC RUCART, délégué parlementaire à l'Assemblée Consultative Provisoire.

Commission du Personnel.

Président : M. le gouverneur BAYARDELLE.

Membres :

MM. les gouverneurs CARRAS. LAURENTIE. SAUTOT.

CHIARASINI, directeur du Cabinet du Gouverneur Général de Madagascar.

FOURNEAU, directeur du Cabinet du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française.

MEYER, ingénieur en chef des P. T. T., Conseiller technique du Commissariat aux Colonies pour les Travaux publics et les Télécommunications.

PICUT, administrateur des Colonies.

Commission de la Réforme Douanière. —

Président : M. l'inspecteur général des Colonies LASSALLE-SÉRÉ.

Membres :

MM. les gouverneurs CALVEL, ROGUÉ.

CAHUZAS, directeur des Douanes de l'Afrique Equatoriale Française.

FABREGOULE, secrétaire général adjoint du Gouvernement Général de l'Algérie.

FRANÇOIS, directeur des Affaires Economiques du Gouvernement Général de Madagascar.

LE LAYEC, directeur des Finances de l'Afrique Equatoriale Française.

Le secrétariat de la Conférence était assuré par M. Paul Monié, administrateur des Colonies, M. Léon Pignon, administrateur des colonies, chef de service à la direction des Affaires Politiques du Commissariat aux Colonies (secrétaire), et Mlle Jeanne Sicard, agrégée de Lettres, chef du service de l'Information au Commissariat des Colonies (secrétaire-adjointe).

MESSAGES

A LA FRANCE, A L'INDOCHINE ET AUX AUTRES COLONIES

Message pour l'Indochine

La Conférence africaine française de Brazzaville, réunissant en présence du général de Gaulle, Président du Comité Français de la Libération Nationale, du Commissaire aux Colonies, du Président de l'Assemblée Consultative Provisoire les gouverneurs généraux et les gouverneurs de tous les territoires africains français, décide, en ouvrant ses travaux, d'adresser à l'Indochine captive l'expression de la solidarité fraternelle de tous les coloniaux africains français qui continueront sans trêve leur effort de guerre jusqu'à ce que les populations de l'Indochine libérée aient pu rentrer dans la communauté française.

Message pour les autres Colonies

La Conférence africaine réunissant en présence du général de Gaulle, Président du Comité français de la Libération nationale, du Commissaire aux

Colonies, du Président de l'Assemblée consultative provisoire, les gouverneurs généraux et gouverneurs de tous les territoires africains français adresse aux territoires dont l'absence, imposée par les circonstances de guerre, n'a pas permis de faire de cette réunion une conférence de tout l'Empire français l'expression de sa foi en la force de l'Empire plus que jamais uni en sa fidélité et son dévouement à la France.

Message à la France

La Conférence africaine française de Brazzaville réunissant en présence du général de Gaulle, Président du Comité français de la Libération nationale, du Commissaire aux Colonies, du Président de l'Assemblée consultative provisoire, les gouverneurs généraux, les gouverneurs et les délégués de toute l'Afrique française tient, au moment de commencer ses travaux, à se placer sous le signe de la fidélité et de l'amour de la France. Au nom des populations française et africaine elle renouvelle le serment solennel de mettre tout en œuvre pour libérer la Patrie et assurer sa place en la victoire.

DISCOURS

PRONONCE PAR M. PLEVÉN,

Commissaire aux Colonies,

le dimanche 30 janvier 1944.

à l'ouverture de la Conférence Africaine Française.

Mon Général,

Sur la route longue, escarpée, douloureuse, où vous êtes entré, solitaire, le 18 juin 1940, suivi d'abord par une poignée de fidèles dont le gros était formé par des soldats, des colons, des fonctionnaires de l'Afrique Française Libre dont Brazzaville et Douala demeurent les capitales vibrantes et passionnées, sur cette route où finalement un peuple entier s'est engagé, gagné par votre exemple, la journée d'aujourd'hui marque à la fois le terme et le commencement d'une étape.

Qu'en présence de son Excellence Monsieur Ryckmans, Gouverneur Général du Congo belge, notre ami des bons et des mauvais jours, de Messieurs les Consuls Généraux de Grande-Bretagne et des Etats-Unis dont les gouvernements, nos Alliés, nous apportent une aide sans laquelle nous n'oublions pas que nous ne pourrions donner à notre effort de guerre toute son ampleur, que devant Monsieur le Président et plusieurs membres de l'Assemblée consultative provisoire, qui montrent ainsi l'intérêt que les Français de la Métropole portent toujours plus à la chose coloniale, qu'avec les délégués du Gouvernement Général de l'Algérie, des Résidents Généraux du Maroc et de Tunisie, se trouvent réunis devant vous les chefs de tous les territoires de l'Afrique française, voilà la preuve de l'achèvement et de la réussite et comme le couronnement de l'infatigable

effort que vous aviez entrepris pour assembler les terres françaises d'outre-mer et faire servir leurs ressources humaines et matérielles à la lutte contre l'ennemi.

Mais la réunion de cette conférence africaine emprunte aux circonstances de l'heure une autre signification.

Sa convocation est l'indice que commence une phase nouvelle du redressement français. Elle révèle que, se dégageant déjà des débris du passé, des ruines du présent, la France lève les yeux vers son avenir. Elle souligne la détermination des hommes qui voulurent la libération du pays de vouloir aussi sa renaissance. Elle démontre que nous entendons que, de même qu'elles prirent leur part à nos malheurs, les populations françaises ou autochtones de notre Empire soient pleinement associées aux bienfaits que nous espérons de notre renouveau. Car, Messieurs, si le moment choisi pour réunir cette conférence, convoquée en pleine guerre et le sol métropolitain envahi, si le lieu adopté pour tenir ses assises au centre même de l'Afrique et dans "l'atmosphère" coloniale la plus militante qui se puisse trouver, suffiraient à lui donner un caractère exceptionnel, elle se distingue pour des raisons plus profondes et bien significatives de l'orientation des pensées de la France qui combat et qui renaît de celles qui, dans les années de paix, l'ont précédée.

Le Gouvernement de la République avait tenu avant guerre deux conférences impériales, l'une en 1934-1935, l'autre en 1937. La première d'entre elles, intitulée Conférence Economique de la France Métropolitaine et d'Outre-Mer, rassemblait le ban et l'arrière-ban des organisations métropolitaines et coloniales intéressées au développement de l'Empire; la **seconde réunissait**, suivant la formule adoptée pour notre conférence de Brazzaville, les seuls gouverneurs généraux et gouverneurs de nos colonies.

Un travail considérable fut accompli dans ces

conférences qui furent essentiellement consacrées aux problèmes économiques.

Cette sorte de primauté accordée à l'économie était le reflet des préoccupations d'une période dominée par une crise mondiale sans précédent, causée largement par des conceptions financières qui faisaient de la monnaie non plus l'instrument destiné à servir l'homme mais en quelque sorte une fin en soi. Période détestable et navrante dont les coloniaux de longue expérience que vous êtes se souviennent, et qui marque une sorte de tournant de l'orientation de notre administration coloniale, contrainte de sacrifier trop souvent, à ce que l'on nomme nécessités économiques, les essentiels besoins humains.

La conception qui inspire le programme de la Conférence de Brazzaville est tout autre. Elle a attribué aux problèmes économiques la large part qui leur est due. Nous sommes trop réalistes pour ne pas toujours nous souvenir que, sans le développement de la production, il n'est pas de ressources disponibles pour assurer le progrès social. Mais nous nous sommes refusés à donner à l'économie la première place et surtout à l'isoler des problèmes politiques et sociaux qui se poseront dès la fin de cette guerre devant l'intelligence et la conscience des grandes nations colonisatrices et du monde contemporain.

C'est l'homme, c'est l'Africain, ce sont ses aspirations, ses besoins et, n'hésitons pas à le reconnaître, ses faiblesses, c'est l'Africain pris comme individu aussi bien comme membre de la cellule familiale ou villageoise que comme élément de la société appelée, ainsi que toutes les sociétés, à évoluer profondément sous l'effet de la technique et de l'idéologie contemporaines, qui seront la préoccupation constante de cette conférence; c'est l'incorporation des masses indigènes dans le monde français, l'évolution de nos liens avec elles, du stade du dévouement instinctif du sergent Malamine au loyalisme

nécessairement différent et plus nuancé de l'éduqué et du citoyen, c'est l'ascension des populations africaines vers la personnalité politique qui retiendront une partie très importante et peut-être la plus longue du temps de la Conférence, en un mot, l'homme et la société humaine auront à Brazzaville la primauté.

Et, ce faisant, nous continuerons simplement les grandes traditions coloniales de la France, celles des grands hommes à qui le pays doit son Empire. Qu'ils se soient appelés Gallieni ou Lemyre de Villers à Madagascar, Pavie en Indochine, Archinard et Van Vollenhoven en A. O. F., Lyautey au Maroc ou ici même Savorgnan de Brazza à qui nous rendons aujourd'hui un hommage trop longtemps différé, les fondateurs de l'Empire, qu'ils fussent militaires ou civils, ont toujours assigné comme objectif suprême à l'administration coloniale de la France, l'élévation matérielle, morale, civique de la population. Loin de voir dans les préoccupations et les charges qu'une telle orientation imposait au peuple colonisateur une contradiction quelconque avec l'autorité et les droits de la France, ils y ont vu la meilleure garantie de cette autorité et de ces droits.

J'ai déjà dit à Brazzaville en octobre, et tout récemment à l'Assemblée consultative, pourquoi l'absence de l'Indochine nous avait imposé de circonscrire cette conférence à notre domaine africain. Dans cette limite géographique, c'est l'ensemble des problèmes de la colonisation en Afrique que nous avons entendu poser devant les hommes les plus qualifiés par l'expérience irremplaçable que donnent les lourdes responsabilités du commandement, pour offrir une recommandation et un avis au chef du département des colonies, et par lui au Gouvernement.

(La politique indigène et le régime du travail, le rôle, les droits et les devoirs des colons ou des non-Africains, le développement économique et le progrès social, la représentation de la population, de

toutes les races dans le cadre du territoire, l'intégration de l'Empire dans la future constitution française, aucun de ces chapitres ne peut être traité séparément si l'on veut orienter avec clarté et fermeté l'action civilisatrice de la France et aboutir à une doctrine cohérente. La Conférence de Brazzaville aura réussi dans la mesure où elle nous aura permis de mettre au point les idées et les informations nécessaires à l'élaboration de notre politique de demain.

Mon Général, je sortirais du cadre assigné à cette séance solennelle si j'anticipais dans quelque mesure sur les propositions qui résulteront des discussions ardues, laborieuses, qui attendent cette Conférence. En vous demandant de bien vouloir déclarer ouverte la Conférence Africaine Française de Brazzaville, je vous prie d'accepter au nom de toute l'administration coloniale, au nom de l'armée qui garde ces territoires, au nom des populations françaises et autochtones de toutes les races, l'expression de notre gratitude pour avoir accepté, au prix d'un long et fatigant voyage, de venir en inaugurer les travaux.

Votre présence est pour ceux qui servent, travaillent et évangélisent en Afrique, la plus belle des récompenses et le plus stimulant des encouragements.

Par-dessus tout, elle nous permet de faire de cette conférence africaine française ce que nous voulons en premier lieu qu'elle soit : l'affirmation de notre foi en la mission de la France en Afrique, de notre conviction que les Français portent en eux l'aptitude, la volonté et la force de la mener à bien, enfin l'affirmation de notre volonté de prendre nous-mêmes, et surtout sans les partager avec aucune institution anonyme, les immenses mais exaltantes responsabilités qui sont nôtres, vis-à-vis des races qui vivent sous notre drapeau.

Un demi-siècle a suffi à la France pour faire régner sur ces immenses territoires l'ordre et la paix, pour les couvrir des institutions de l'éducation, de

l'assistance, de l'apostolat et des réalisations techniques que notre ambition veut toujours plus nombreuses, plus appropriées au but. Nous n'écartons pas le principe et au contraire nous recherchons dans tous les domaines la collaboration internationale et surtout celle de nos voisins. Nous lisons de temps à autre que cette guerre doit se terminer par ce qu'on appelle un affranchissement des peuples coloniaux. Dans la grande France coloniale, il n'y a ni peuples à affranchir ni discriminations raciales à abolir. Il y a des populations qui sentent Français et qui veulent prendre et à qui la France veut donner une part de plus en plus large dans la vie et les institutions démocratiques de la communauté française. Il y a des populations que nous entendons conduire, étape par étape, à la personnalité, pour les plus mûres aux franchises politiques, mais qui n'entendent connaître d'autre indépendance que l'indépendance de la France.

DISCOURS

PRONONCE PAR M. FELIX GOUIN,

*Président de l'Assemblée Consultative Provisoire,
à l'ouverture de la Conférence Africaine Française,
le 30 janvier 1944.*

Mon général,
Monsieur le Commissaire aux Colonies,
Messieurs les Gouverneurs,
Messieurs,

L'Assemblée consultative provisoire, qui rassemble en son sein les éléments les plus représentatifs de l'opinion française, ne pouvait pas être absente de la Conférence de Brazzaville.

Si elle a tenu à s'y faire représenter par une importante délégation, c'est, d'abord, parce qu'elle voulait apporter le salut reconnaissant de la Mère-Patrie à nos terres d'empire, dont le sens national et la fidélité au drapeau ne se sont jamais laissé obscurcir par les fumées de la trahison.

La Résistance française est fière de sa sœur glorieuse, la Résistance coloniale, et c'est pourquoi, dès l'abord, elle lui rend ici son public et légitime hommage.

L'Histoire dira, un jour, tout ce que la France, dans les heures noires de son malheur, a pu trouver de réconfort moral, de dévouements obscurs, de labeur obstiné, d'héroïsme surhumain dans ce sol africain qui, pour être digne de sa légende, n'avait qu'à se pencher sur les grandes ombres de son passé.

Gallieni, Flatters, Lamy, le Père de Foucauld,

Lapperine, Marchand, Savorgnan de Brazza : ces morts immortels n'ont-ils pas trouvé, en effet, Messieurs, des descendants dignes d'eux, dans ceux qui, au premier appel du général de Gaulle, ont écrit dans les sables du Fezzan ou les déserts de Tripolitaine une nouvelle et sublime épopée, et dont les noms sont sur les lèvres de tous les Français : Kœnig, Larminat, Leclerc, le colonel d'Ornano et tant d'autres que je ne puis nommer?...

Ce sont tous ces vaillants, tous ces héros que l'Assemblée consultative provisoire salue au nom de la France, en associant à leur ombre glorieuse toutes nos admirables populations indigènes, dont la ferveur et le dévouement patriotiques sont aujourd'hui symbolisés par celui que Monsieur le général de Gaulle appelait hier, avec tant de raison, un grand Français, j'ai nommé Monsieur le Gouverneur général Eboué !

Mais ce n'est pas seulement, Messieurs, je me hâte de le dire, une pensée venue du cœur qui nous a poussés vers vous et conduits à Brazzaville, c'est aussi la claire notion de l'effort de reconstruction française qui est dès maintenant indispensable sur le plan colonial.

A cet effort, auquel vous a si judicieusement convié Monsieur Pleven, dont l'activité débordante s'associe si heureusement à une autorité chaque jour accrue, l'Assemblée consultative provisoire veut s'associer sans réserve et entend y associer le pays en son entier.

Ce n'est pas par hasard, croyez-le, Messieurs, qu'au cours de sa dernière session, notre Assemblée a consacré trois de ses séances à un large examen des problèmes coloniaux.

Avec Monsieur le Commissaire aux colonies, qui avait pris l'initiative de ce débat, notre Assemblée a été unanime à proclamer qu'il convenait, dès maintenant, de « penser » suivant des concepts modernes, pratiques, réalistes et humains à la fois, une politique coloniale souple et hardie.

Il n'est pas de problème plus attachant pour les investigations de l'esprit que celui-là !

Il n'est pas de question plus importante pour le devenir français que celle-là !

Eduquer, instruire, mettre en confiance, valoriser les hommes sur le plan moral et le milieu, sur le plan matériel, tel nous apparaît le but que doit se préparer une politique coloniale de raison et de sagesse, vraiment adéquate à l'échelle humaine.

Je n'aurai garde, Messieurs, dans un domaine qui n'est pas le mien, de m'aventurer à vous donner des conseils.

Ce que je veux simplement vous dire, c'est qu'il se dégage de plus en plus, chez les Français de la Métropole, le sentiment très vif d'un devoir accru et renforcé vis-à-vis de nos colonies, de ces créations de notre chair et de notre sang, que nous nous devons de protéger, d'aider, d'assister chaque jour davantage pour les conduire peu à peu vers un avenir meilleur.

Nous avons le sentiment profond qu'après le gigantesque raz de marée de la guerre, c'est une politique réaliste mais désintéressée qui devra dominer les relations de Métropole à colonies.

L'heure de la majorité approche pour nos populations indigènes; lorsqu'elles l'auront atteinte, et qu'elles nous demanderont nos comptes de tutelle, il faut que ce compte soit largement créditeur.

Soyons donc attentifs, dans la période où nous sommes, à ne pas froisser la conscience des droits qui s'éveillent ni la susceptibilité ombrageuse des esprits nouvellement promus à la civilisation.

Tel est, Messieurs, si j'ai bien su en extraire le suc, l'essentiel de la pensée de l'Assemblée consultative provisoire, sur les grands problèmes dont vous êtes, dès maintenant, saisis.

Je sais déjà que, sur cette ligne générale, votre pensée confronte la nôtre, et que, comme nous tous, vous avez le sentiment, que dis-je, la certitude, que le meilleur des civilisateurs, c'est celui qui sait trou-

ver les mots qui nouent les mains et rapprochent les cœurs.

Ce sont ces mots, Messieurs, qu'a su trouver le général de Gaulle dans un discours désormais aussi fameux que celui du 18 juin 1940, je veux parler du discours de Constantine qui a suscité tant d'enthousiasme et d'espoirs dans le monde musulman !

Je souhaite, Messieurs, que ce soit sous ce signe et en dégageant de ce discours tout ce qui peut s'appliquer à notre Afrique noire, que vous trouviez, vous aussi à Brazzaville, le chemin du cœur qui associera plus étroitement que jamais nos populations indigènes au destin de la France.

Je me hâte de le dire, et ce sera ma conclusion : je suis sûr que le souhait que je formule sera largement exaucé, car, dans ce domaine qui est le vôtre, vous avez non seulement la foi qui sait agir, mais encore l'expérience qui conseille.

Et ce sont là, Messieurs, raisons grandement suffisantes pour que, grâce à vous, la France puisse avoir demain une colonisation à la mesure de son cœur et à la taille de son génie !

DISCOURS

PRONONCE PAR LE GENERAL DE GAULLE

*Président du Comité Français de la Libération
Nationale*

*à l'ouverture de la Conférence Africaine
Française le 20 janvier 1944.*

Messieurs,

Si l'on voulait juger des entreprises de notre temps suivant les errements anciens, on pourrait s'étonner que le Gouvernement français ait décidé de réunir cette Conférence Africaine,

Attendez, nous conseilleraient, sans doute, la fausse prudence d'autrefois. La guerre n'est pas à son terme. Encore moins peut-on savoir ce que sera demain la paix. La France, d'ailleurs, n'a-t-elle pas, hélas ! des soucis plus immédiats que l'avenir de ses territoires d'outre-mer ?

Messieurs, il a paru au Gouvernement que rien ne serait en réalité moins justifié que cet effacement, ni plus imprudent que cette prudence. C'est qu'en effet, loin que la situation présente, pour cruelle et compliquée qu'elle soit, doive nous conseiller l'abstention, c'est au contraire l'esprit d'entreprise qu'elle nous commande. Cela est vrai dans tous les domaines, en particulier dans celui que va parcourir la Conférence de Brazzaville. Car, sans vouloir exagérer l'urgence des raisons qui nous pressent d'aborder l'étude d'ensemble des problèmes africains français, nous croyons que les immenses événements qui bouleversent le monde nous engagent à ne pas

tarder; que la terrible épreuve que constitue l'occupation provisoire de la Métropole par l'ennemi ne retire rien à la France en guerre de ses devoirs et de ses droits; enfin, que le rassemblement maintenant accompli de toutes nos possessions d'Afrique nous offre une occasion excellente de réunir, à l'initiative et sous la direction de Monsieur le Commissaire aux Colonies, pour travailler ensemble, confronter leurs idées et leur expérience, les hommes qui ont l'honneur et la charge de gouverner, au nom de la France, ses territoires africains. Et où donc une telle réunion devait-elle se tenir, sinon à Brazzaville, qui pendant de terribles années fut le refuge de notre honneur et de notre indépendance et qui restera l'exemple du plus méritoire effort français.

Depuis un demi-siècle, à l'appel d'une vocation civilisatrice vieille de beaucoup de centaines d'années, sous l'impulsion des gouvernements de la République et sous la conduite d'hommes tels que : Gallieni, Brazza, Dodds, Joffre, Binger, Marchand, Gentil, Foureau, Lamy, Borgnis-Desbordes, Archinard, Lyautey, Gouraud, Largeau, les Français ont pénétré, pacifié, ouvert au monde une grande partie de cette Afrique noire, que son étendue, les rigueurs du climat, la puissance des obstacles naturels, la misère et la diversité de ses populations avaient maintenue, depuis l'aurore de l'Histoire, douloureuse et imperméable.

Ce qui a été fait par nous pour le développement des richesses et pour le bien des hommes, à mesure de cette marche en avant, il n'est, pour le discerner, que de parcourir nos territoires et, pour le reconnaître, que d'avoir du cœur. Mais, de même qu'un rocher lancé sur la pente roule plus vite à chaque instant, ainsi l'œuvre que nous avons entreprise ici nous impose sans cesse de plus larges tâches. Au moment où commençait la présente guerre mondiale, apparaissait déjà la nécessité d'établir sur des bases nouvelles les conditions de la mise en valeur de notre Afrique, celles du progrès humain de

ses habitants et celles de l'exercice de la souveraineté française.

Comme toujours, la guerre elle-même précipite l'évolution. D'abord, par le fait qu'elle fut jusqu'à ce jour, pour une bonne part, une guerre africaine et que, du même coup, l'importance absolue et relative des ressources, des communications, des contingents d'Afrique, est apparue dans la lumière drue des théâtres d'opérations, mais ensuite et surtout parce que cette guerre a pour enjeu ni plus ni moins que la condition de l'homme et que, sous l'action des forces psychiques qu'elle a partout déclenchées, chaque population, chaque individu, lève la tête, regarde au-delà du jour et s'interroge sur son destin.

S'il est une puissance impériale que les événements conduisent à s'inspirer de leurs leçons, et à choisir noblement, libéralement, la route des temps nouveaux où elle entend diriger les soixante millions d'hommes qui se trouvent associés au sort de ses quarante-deux millions d'enfants, cette puissance c'est la France.

En premier lieu et tout simplement parce qu'elle est la France, c'est-à-dire la nation dont l'immortel génie est désigné pour les initiatives qui, par degrés, élèvent les hommes vers les sommets de dignité et de fraternité où quelque jour tous pourront s'unir. Ensuite parce que, dans l'extrémité où une défaite provisoire l'avait refoulée, c'est dans ses terres d'outre-mer, dont toutes les populations, dans toutes les parties du monde, n'ont pas une seule minute altéré leur fidélité magnifique, qu'elle a trouvé son recours et la base de départ pour sa libération et qu'il y a, désormais, de ce fait, entre la Métropole et l'Empire, un lien définitif. Enfin, pour cette raison que, tirant à mesure du drame les conclusions qu'il comporte, la France est aujourd'hui animée, pour ce qui la concerne elle-même et pour ce qui concerne tous ceux qui dépendent d'elle, d'une volonté ardente et pratique de renouveau.

Est-ce à dire que la France veuille poursuivre sa tâche, outre-mer en enfermant ses territoires dans des barrières qui les isoleraient du monde et, d'abord, de l'ensemble des contrées africaines ? Non certes ! et pour le prouver, il n'est que d'évoquer comment, dans cette guerre, l'Afrique Equatoriale et le Cameroun français n'ont cessé de collaborer de la façon la plus étroite avec les territoires voisins, et comment, à l'heure qu'il est, l'Empire français tout entier, à l'exception momentanée de l'Indochine, contribue dans d'importantes proportions, par ses positions stratégiques, ses voies de communications, sa production, ses bases aériennes, sans préjudice de ses effectifs militaires, à l'effort commun des alliés. Nous croyons que, pour ce qui concerne la vie du monde de demain, l'autarcie ne serait, pour personne, ni souhaitable, ni même possible. Nous croyons, en particulier, qu'au point de vue du développement des ressources et des grandes communications, le continent africain doit constituer, dans une large mesure, un tout. Mais en Afrique française, comme dans tous les autres territoires où des hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès, si les hommes, sur leur terre natale, n'en profitaient pas, moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Tel est le but vers lequel nous avons à nous diriger. Nous ne nous dissimulons pas la longueur des étapes. Vous avez, Messieurs les Gouverneurs généraux, Messieurs les Gouverneurs, les pieds assez bien enfoncés dans la terre d'Afrique pour ne jamais perdre le sens de ce qui est réalisable et, par conséquent, pratique. Au demeurant, il appartient à la Nation Française et il n'appartient qu'à elle, de procéder, le moment venu, aux réformes impériales de structure qu'elle décidera dans sa souveraineté.

Mais, en attendant, il faut vivre, et vivre c'est chaque jour entamer l'avenir.

Vous étudierez ici, pour les soumettre au Gouvernement, quelles conditions morales, sociales, politiques, économiques et autres vous paraissent devoir être progressivement appliquées dans chacun de nos territoires pour que, par leur développement même et le progrès de leur population, ils s'intègrent dans la communauté française avec leur personnalité, leurs intérêts, leurs aspirations, leur avenir.

Messieurs, la Conférence Africaine Française de Brazzaville est ouverte.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

PAR LA CONFÉRENCE

I^{re} PARTIE

ORGANISATION POLITIQUE DE L'EMPIRE FRANÇAIS ORGANISATION POLITIQUE INTÉRIEURE DES COLONIES

La Conférence africaine française de Brazzaville, avant d'aborder cette partie du programme général qui était proposé à son examen, a cru devoir poser le principe ci-après :

« Les fins de l'œuvre de civilisation accomplie par la France dans les colonies écartent toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'Empire; la constitution éventuelle, même lointaine, de self-governments dans les colonies est à écarter. »

A. — *Organisation politique de l'Empire français*

Le programme général de la Conférence de Brazzaville résumait ainsi les données du problème :

« On veut que le pouvoir politique de la France s'exerce avec précision et rigueur sur toutes les terres de son Empire. On veut aussi que les colonies jouissent d'une grande liberté administrative et économique. On veut également que les peuples coloniaux éprouvent par eux-mêmes cette liberté et que leur responsabilité soit peu à peu formée et élevée afin qu'ils se trouvent associés à la gestion de la chose publique dans leur pays. »

La Conférence de Brazzaville, après en avoir délibéré dans sa séance du 6 février 1944, a adopté la recommandation ci-après :

RECOMMANDATION :

La représentation des colonies dans une nouvelle constitution française, en raison de la complexité des problèmes soulevés, ne peut être étudiée utilement que par une Commission d'experts, désignés par le Gouvernement.

Il apparaît toutefois que ces experts devraient retenir, pour guider et orienter leurs travaux, les principes ci-après :

1. — Il est désirable et même indispensable que les colonies soient représentées au sein de la future assemblée qui recevra mission de rédiger la nouvelle constitution française.

Cette représentation devra être adéquate à l'importance des colonies dans la communauté française, importance qui ne saurait plus être discutée après les services qu'elles ont rendus à la nation au cours de cette guerre ;

2. — Il est indispensable que la représentation des colonies auprès du pouvoir central dans la Métropole soit assurée d'une manière beaucoup plus large et beaucoup plus efficace que par le passé ;

3. — *A priori*, tout projet de réforme qui tendrait seulement à améliorer le système de représentation existant au 1^{er} septembre 1939 : députés et sénateurs coloniaux au Parlement métropolitain, Conseil supérieur de la France d'outre-mer, paraît inadéquat et condamné à la stérilité.

Il en est ainsi notamment de l'augmentation qui pourrait être envisagée du nombre des députés et sénateurs coloniaux au sein du Parlement métropolitain et de l'octroi de nouveaux sièges aux colonies qui, actuellement, ne sont pas représentées ;

4. — En tout état de cause, l'organisme nouveau à créer, Parlement colonial ou, préférablement, Assemblée fédérale, devra répondre aux préoccupations suivantes : Affirmer et garantir l'unité politique infrangible du monde français ; respecter la vie et la liberté locale de chacun des territoires consti-

tuant le bloc France-colonies, ou, si l'on veut bien admettre ce terme malgré les objections qu'il peut soulever, la *Fédération française*. A cette fin, il conviendra de définir avec beaucoup de précision et de rigueur les attributions qui seront réservées au pouvoir central ou organe fédérateur, d'une part, celles qui seront reconnues aux colonies, d'autre part;

5. — *Le régime législatif des colonies*, ou, pour parler un langage plus concret, le domaine respectif de la loi, du décret et de l'arrêté, ne pourra être déterminé utilement que lorsque seront intervenues les décisions fixant, sur de nouvelles bases, le départ des attributions entre le pouvoir central ou organe fédérateur et les divers territoires dont on marquera avec force qu'on désire les voir s'acheminer, par étapes, de la décentralisation administrative à la personnalité politique.

B. — *Organisation politique intérieure des colonies*

Le programme général de la Conférence africaine française de Brazzaville posait, ainsi qu'il suit, le problème des institutions représentatives.

« Le problème actuel consiste, pour les Gouverneurs, à rechercher tout ce qui, dans leur colonie, est déjà capable de donner un avis compétent et de susciter dans ce qui existe, ou dans ce qui pourrait exister, l'extension de cette juste consultation politique... »

En un mot, la Conférence de Brazzaville est interrogée sur les points suivants :

1° La représentation intérieure des colonies doit-elle être considérée comme une matière en état d'évolution ?

2° Si tel est le cas, quels sont actuellement les organismes qui pourraient valablement être déjà consultés sur ce point ?

3° De quelle façon pourra-t-on assurer le progrès d'une représentation intérieure ainsi envisagée, aussi bien du côté indigène que du côté européen ?

4° Peut-on, dès à présent, concevoir dans certains

cas une représentation commune des Européens et des indigènes ? »

La Conférence, après en avoir délibéré dans ses séances des 4 et 5 février 1944, a adopté la recommandation ci-après :

RECOMMANDATION :

Il est indispensable de créer les moyens d'expression politique qui permettront aux chefs de colonie — auxquels on veut assurer dans leur administration intérieure une initiative aussi large que possible — de s'appuyer aussi bien du côté européen que du côté indigène sur un système représentatif parfaitement équilibré et légitime.

Il est recommandé, en conséquence, la suppression des organismes consultatifs actuels et leur remplacement :

— En premier lieu, par des Conseils de subdivision et des Conseils régionaux composés de notables indigènes et utilisant, chaque fois que cela apparaîtra possible, le support des institutions traditionnelles existantes;

— En second lieu, par des Assemblées représentatives composées en partie d'Européens et en partie d'indigènes.

Le mode de désignation devrait être celui de l'élection, et le moyen, celui du suffrage universel, partout et dans tous les cas où la possibilité en serait reconnue. A défaut, la désignation serait faite par voie de cooptation. Exceptionnellement, un petit nombre de membres européens indigènes, connus pour leur compétence ou les services rendus, serait désigné par le Gouverneur.

Les attributions des Conseils de subdivision et de région seraient consultatives; celles des Assemblées seraient délibératives pour le vote du budget et l'établissement des programmes de travaux neufs, consultatives dans toutes les matières ressortissant aux pouvoirs de législation et de réglementation reconnus au Gouverneur. Des Conseils d'administration

composés exclusivement de fonctionnaires, assisteraient, en outre, le Gouverneur pour l'application des règlements seulement.

II^e PARTIE

QUESTIONS SOCIALES

A. — *Les éléments constitutifs de la société coloniale. — La place respective des Européens et des indigènes dans la colonisation.*

« Le respect et le progrès de la vie indigène seront à la base de toute notre politique coloniale et il faudra nous soumettre absolument aux exigences que cela comporte. Les indigènes ne seront ni interchangeables, ni sujets à éviction, ni corvéables à merci. Or les colonies sont de leur essence le lieu de cohabitation des Européens et des indigènes. Tout en subordonnant notre politique à l'épanouissement des races locales, il nous faut faire aussi sa juste place à l'activité européenne.

Avant toute chose, la Conférence devra donc définir le rôle de l'Européen à la colonie. Ce n'est qu'après avoir résolu ce problème qu'elle aura le moyen d'aborder les autres. »

Partant de ces principes, et après en avoir délibéré dans sa séance du 1^{er} février 1944, la Conférence a adopté la recommandation ci-après :

RECOMMANDATION :

1. — *Le progrès du continent africain a pour condition le développement des populations autochtones. L'activité des Européens et des non-Africains dans les territoires coloniaux d'Afrique doit répondre à cette condition.*

2. — *Ce progrès du continent africain, tel qu'il est conçu, ne peut d'autre part être assuré, dans un avenir prochain, sans la collaboration d'un nombre beaucoup plus important qu'aujourd'hui de person-*

nes et d'activités non africaines. *Un appel précis sera adressé, en conséquence, aux dévouements, aux talents et aux compétences nécessaires.*

3. — *L'enrôlement des personnes et des activités non africaines dans le plan d'organisation économique des territoires africains demande que soient imposées à l'entrée des conditions précises de santé, de moralité, de connaissances professionnelles et, pour certains territoires et certaines activités, de moyens financiers. Ces conditions seront adaptées au plan d'organisation de chaque territoire.*

4. — *Les exigences indiquées dans les propositions qui précèdent ne s'appliquent qu'à l'avenir. La situation des Européens ou non-Africains actuellement installés dans les territoires africains demeurera juridiquement inchangée. Les droits qu'ils détiennent ne seront pas soumis aux conditions impératives du plan et s'exerceront librement dans les seules limites des règlements d'intérêt général.*

5. — *Les professions les plus diverses doivent être progressivement réservées aux indigènes. Les Gouverneurs généraux et Gouverneurs feront, dans un court délai, l'inventaire des activités qui s'ouvriront ainsi, au fur et à mesure, aux indigènes.*

Il est désirable, notamment dans toutes les colonies africaines, que les emplois des cadres d'exécution soient, le plus rapidement possible, tenus par les indigènes, quel que soit leur statut personnel.

Cette accession aux divers cadres, sur la base d'égalité des titres, avec les fonctionnaires européens doit comporter, à compétence égale, une rémunération égale. Toutefois, et pour le présent, les cadres de commandement et de direction ne peuvent admettre que des citoyens français.

Les règles propres à chaque catégorie d'emploi ne peuvent être considérées comme immuables et doivent être adaptées à l'évolution, au fur et à mesure que celle-ci est constatée. Il apparaît, pour l'instant, que l'accession par voie de concours donnant accès,

soit directement à la fonction, soit à l'école qui y prépare, doit constituer l'unique modalité de recrutement des agents indigènes.

6. — *L'éducation des indigènes sera dirigée vers cette accession progressive aux emplois. La recherche et la préparation de la qualité en sera la caractéristique principale.*

7. — *Les exigences de la relève, comme la mise en œuvre des réformes proposées dans tous les domaines par la Conférence Africaine Française de Brazzaville, font ressortir la nécessité d'effectuer, dès la libération de la Métropole, un recrutement massif, tant pour les cadres administratifs que pour les besoins de la nouvelle économie coloniale. Les Colonies doivent pouvoir compter sur la jeune génération de la Résistance qui trouvera outre-mer des tâches dignes de sa vertu et de son efficacité.*

Les besoins apparaissent immenses : il est donc indispensable que les pouvoirs publics établissent d'urgence un plan de recrutement portant sur l'ensemble des activités coloniales et comportant l'indication d'un ordre de priorité en faveur de certaines activités; cet ordre de priorité pourra varier suivant la situation particulière à chaque territoire.

La préparation des candidats métropolitains aux fonctions coloniales devra être orientée. La culture et la bonne éducation seront recherchées chez ces candidats, qui se formeront utilement dans une ou diverses universités, lesquelles porteront la marque de l'idée coloniale et se consacreront à l'initiation coloniale.

Il est admis, d'une manière générale, que le système français du concours ne constitue pas une indication suffisante pour la sélection des fonctionnaires coloniaux et notamment de ceux appelés à exercer des fonctions de commandement. Une culture générale vaste, mais non encyclopédique, la foi et le caractère, constituent les qualités indispensables. Ces qualités ne peuvent être décelées qu'à

l'occasion d'un stage à la colonie à la suite duquel les stagiaires dont les aptitudes auraient été précisées et reconnues seraient dirigés vers les écoles spécialisées, comme l'Ecole Coloniale, qui deviendraient des écoles d'application et de perfectionnement.

8. — *L'activité européenne dans la colonie sera de préférence utilisée dans des organismes où l'Etat et les collectivités publiques seront appelés à jouer un rôle important. Cette exigence n'exclut toutefois, pour l'exercice de certaines professions, ni l'initiative de la part des Européens, ni le profit en leur faveur.*

9. — *Le travailleur européen doit avoir aux Colonies un statut au moins égal à celui dont jouit le travailleur de même catégorie dans la Métropole.*

B. — *Organisation de la Société indigène.*

Les institutions traditionnelles. — L'encadrement.

Arrivée à cette partie de son étude, la Conférence devait s'appuyer sur cette constatation qu'il existe en fait dans la Société indigène deux éléments :

— d'une part, la masse restée fidèle à ses institutions coutumières;

— d'autre part, une élite qui s'est élevée à notre contact.

Le problème consistait donc à rechercher les méthodes les plus sûres pour faire évoluer cette masse indigène dans le sens d'une assimilation de plus en plus poussée aux principes qui constituent le fonds commun de la civilisation française et, plus particulièrement, de l'acheminer vers la responsabilité politique. Il convenait, d'autre part, de donner, dès que possible, à l'élite indigène, l'occasion d'éprouver ses capacités en présence des dures réalités de la gestion et du commandement.

Après en avoir délibéré en commission, puis en séance plénière, le 3 février 1944, la Conférence a adopté la recommandation ci-après :

RECOMMANDATION :

Les institutions politiques traditionnelles doivent être maintenues non comme fin en soi mais en tant que mode permettant à la vie municipale et régionale de s'exprimer dès à présent avec le maximum de vigueur. L'Administration doit suivre et contrôler le fonctionnement de ces institutions, de façon à diriger leur évolution vers l'accession rapide des indigènes à la responsabilité politique. Les principes formulés dans la circulaire du 8 novembre 1941 du gouverneur général Eboué sont proposés aux administrateurs comme une méthode sûre et éprouvée pour atteindre ce résultat.

RÉORGANISATION DE L'ENCADREMENT.

ORGANISATION DES ÉVOLUÉS. — CITOYENNETÉ.

Le décret du 29 juillet 1942, qui a créé en Afrique Equatoriale Française le statut des notables évolués, est proposé comme modèle à toutes les colonies de l'Afrique Noire, en tant qu'il a cherché à dégager et à consacrer les droits et les devoirs de l'élite indigène qui s'est déjà affirmée. Il reste bien entendu, toutefois, que ce texte ne doit pas être considéré comme un cadre rigide et que les solutions qui seront adoptées dans chaque territoire devront tenir compte des conditions propres au milieu local. De même, un élargissement de la définition des notables évolués, englobant notamment dans cette élite les artisans et ouvriers qualifiés, devra être recherché.

En ce qui concerne la création, soit d'une citoyenneté locale, soit d'une citoyenneté d'empire, il apparaît que cette question ne pourra être valablement étudiée qu'une fois définies les institutions représentatives à créer dans chaque territoire. Il importe, en effet, de ne pas établir un statut auquel ne correspondrait, en fait, aucune prérogative réelle, mais seulement des satisfactions d'amour-propre.

C. — *Coutumes familiales et sociales*

Il était demandé à la Conférence Africaine Française de Brazzaville de se prononcer « sur le respect qu'il convient ou non d'attacher aux coutumes familiales et sociales, et en détail, sur les points suivants :

- régime de la dot;
- consentement de la fille au mariage;
- mariage monogamique;
- répression éventuelle en ce cas de bigamie;
- divorce ».

La Conférence a adopté, dans sa séance du 3 février 1944, la recommandation ci-après :

RECOMMANDATION :

Si la famille noire représente un élément de stabilité dans l'ordre social auquel il serait imprudent de porter atteinte, il paraît possible et souhaitable cependant d'introduire, dès à présent, la notion de la liberté du mariage qui est proprement la liberté de la femme.

En conséquence, il est demandé que le consentement préalable de la fille ou de la femme au mariage, que la question de la dot, celle de l'escroquerie au mariage ou de l'industrie des mariages successifs, soient l'objet de l'attention personnelle et spéciale des administrateurs qui auront le devoir d'intervenir constamment dans ce domaine, afin de faire évoluer les diverses coutumes vers la liberté et la dignité de la femme. Touchant plus particulièrement la grande polygamie, il paraît indispensable que ce fléau de l'Afrique Noire soit combattu par tous les moyens au pouvoir de l'Administration.

Le mariage monogamique doit être favorisé. Ce mariage devra, dans tous les cas, faire l'objet d'un contrat enregistré à l'Etat Civil, contrat qui comportera une clause de dommages-intérêts; dans le cas où le second mariage serait contracté par l'époux

sans que le premier eût été rompu, la clause de dommages-intérêts jouerait en faveur de la partie lésée. Il est apparu prématuré de considérer la bigamie comme un délit. De même, le divorce doit être admis dans le cas du mariage monogamique, la clause de dommages-intérêts devant jouer également dans cette hypothèse.

La Conférence a estimé qu'après avoir posé les principes qui précèdent en ce qui concerne la coutume familiale et sociale, et singulièrement le mariage, il lui appartenait de compléter sa recommandation en proposant les moyens pratiques d'en assurer l'application.

Elle a proposé, en conséquence, la recommandation ci-après, relative à la justice indigène et au régime de l'Indigénat.

RECOMMANDATION :

Justice indigène.

En ce qui concerne la justice indigène, il y a lieu d'établir une distinction entre les affaires d'Etat ou de famille, les affaires civiles et commerciales, les affaires pénales.

En ce qui concerne les affaires d'Etat ou de famille, l'intervention constante de l'Administration dans ce domaine est recommandée, afin que l'évolution de la coutume soit contrôlée et conduite selon les principes qui ont été énoncés à l'occasion du mariage. En conséquence, le tribunal devra toujours être présidé, s'agissant d'affaires rentrant dans cette catégorie, par un fonctionnaire européen.

En ce qui concerne les affaires civiles et commerciales, il paraît préférable qu'elles continuent, pour le moment, à être jugées selon la coutume et dans toute la mesure du possible, en première instance, par des juges purement indigènes. La codification des coutumes est apparue comme présentant plus d'inconvénients que d'avantages : elles doivent demeurer pour le présent le libre fondement du droit civil.

En ce qui concerne les affaires pénales, il ressort par contre que les coutumes ne peuvent plus, dans l'état actuel des mœurs, servir de base à la législation pénale. La rédaction d'un code pénal commun à tout le continent africain, qui s'inspirerait des dispositions du code pénal de l'Afrique Occidentale Française et qui tiendrait compte des retouches et des améliorations que l'expérience permet d'apporter à ce texte, est préconisée.

Sanctions disciplinaires

La suppression progressive des peines ordinaires de l'Indigénat doit être assurée dès la fin des hostilités.

D. — *Enseignement*

« Le progrès dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel des populations indigènes ne peut pas se concevoir sans un enseignement adéquat. Celui que nous donnons est-il suffisant par le nombre des personnes qu'il touche, par la façon dont il les touche ? Il paraît sans objet de continuer à discuter, de savoir si l'enseignement professionnel ou manuel est préférable à l'enseignement intellectuel. Ni l'un, ni l'autre ne pénètre la masse, ne lui apprend à mieux vivre. Cet enseignement de la masse qui donnerait à l'ensemble de la population la recette d'une vie plus productive, plus saine, meilleure, reste encore à créer. »

Le problème étant ainsi défini, la Conférence, après en avoir délibéré dans sa séance du 8 février 1944, a adopté la recommandation ci-après :

RECOMMANDATION :

1. — *L'enseignement des indigènes africains doit, d'une part, atteindre et pénétrer les masses et leur apprendre à mieux vivre, d'autre part, aboutir à une sélection sûre et rapide des élites;*

2. — *Une importance égale à celle attachée à l'enseignement des garçons doit être apportée à l'ensei-*

gnement des filles *qui doit marcher de pair afin d'éviter un déséquilibre fatal à la société et à la famille indigène;*

3. — *L'enseignement doit être donné en langue française, l'emploi pédagogique des dialectes locaux parlés étant absolument interdit, aussi bien dans les écoles privées que dans les écoles publiques;*

4. — *L'enseignement des masses ne peut être entrepris et réalisé que par la création d'écoles dans tous les villages pouvant présenter un effectif scolaire de cinquante élèves, garçons et filles, la condition préalable étant la formation d'instituteurs et d'institutrices indigènes dans des écoles normales à établir dans le plus bref délai possible;*

5. — *Grâce à l'extension ainsi prévue de l'enseignement des masses et à la sélection des élites, il devra être ouvert, dans tous les territoires de l'Empire, des écoles professionnelles, des écoles primaires supérieures et des établissements d'enseignement spécialisé, nécessaires à la formation des élites indigènes qui devront être appelées à tenir un nombre de plus en plus grand d'emplois dans le commerce, l'industrie et l'administration;*

6. — *Les modalités du recrutement du personnel européen nécessaire au fonctionnement des écoles primaires supérieures et des établissements d'enseignement spécialisé devront être étudiées dès à présent.*

E. — Régime du Travail

La question posée à la Conférence était ainsi conçue :

« Comment faire pour concilier la nécessité de faire fonctionner et de développer les exploitations agricoles existantes (ou celles même qui seraient créées), les mines, les chantiers forestiers et les industries actuelles ou éventuelles avec la double obligation de maintenir en bon ordre la société indigène et d'assurer la repopulation ? »

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 fé-

vrier 1944, la Conférence a adopté la recommandation ci-après :

RECOMMANDATION :

Si l'effort de guerre exige provisoirement le maintien du régime présent du travail, la Conférence n'en est pas moins unanime à affirmer la supériorité absolue de la liberté du travail : un délai maximum de cinq ans sera imparti aux autorités locales pour la rétablir.

Le rétablissement du libre marché du travail ne peut aller sans un relèvement sensible de la condition morale et matérielle du travailleur qui trouvera dans la hausse des salaires, dans l'organisation de l'apprentissage et dans le développement de l'enseignement professionnel avec l'éducation de la responsabilité qu'il comporte, le moyen d'être attiré vers le travail et d'y satisfaire sa dignité et ses besoins.

Toujours dans le dessein de donner au travail, en Afrique, la place d'honneur qui lui revient, il est recommandé :

1° *L'institution d'un service obligatoire du travail pendant un an, pour les indigènes de 20 à 21 ans reconnus aptes et qui n'auraient pas été pris dans la première portion du contingent militaire.*

Ces indigènes seraient employés uniquement sur les chantiers d'intérêt public.

Seraient exemptés de ce service du travail les indigènes qui pourraient prouver avoir travaillé pendant dix-huit mois chez un employeur privé;

2° *La création d'un livret de pécule qui assurerait une retraite à l'indigène après 15 ans à 20 ans de travail. Cette mesure devrait s'étendre à toutes les catégories de travailleurs indigènes;*

3° *L'observation régulière du repos hebdomadaire;*

4° *La durée de la journée de travail fixée à huit heures;*

5° *Le respect de toutes les croyances religieuses,*

que les travailleurs soient chrétiens, musulmans ou fétichistes;

6° *L'interdiction d'une retenue de salaire sans l'assentiment de l'Administration.*

Le montant des retenues autorisées serait versé à la Caisse des Retraites des travailleurs;

7° *Le droit pour le mari d'être accompagné par sa femme sur le lieu de son travail.*

A cet effet, et pour obtenir un contrôle vraiment efficace du régime ainsi défini du travail indigène, il est recommandé la création d'un corps spécialisé de l'Inspection du Travail, dépendant du Ministère des Colonies. Ces inspecteurs devront réunir la double garantie de la compétence technique et de l'expérience coloniale.

Dans le même ordre d'idées, le développement des associations professionnelles doit être considéré comme un moyen efficace d'améliorer la condition du travailleur indigène.

F. — Assistance médicale et hygiène sociale

Etant posé en principe que « le développement de la race étant le point de départ de la discussion », il convenait de mettre en œuvre un système médical qui fasse qu'on préserve et qu'on soigne, non pas les individus, mais la masse, il est demandé « quel est le meilleur moyen pour traiter efficacement les principales affections dans la très grande majorité de la population indigène ».

La Conférence, après en avoir délibéré dans sa séance du 5 février 1944, a adopté la recommandation ci-après :

RECOMMANDATION :

1° *L'amélioration des conditions sanitaires et la solution du problème démographique ne sont pas seulement d'ordre technique, mais sont aussi fonction du progrès économique, social et politique du continent africain;*

2° *Pour développer l'armature hospitalière et sa-*

nitaires territoriales, le dépistage systématique et le traitement de masse des affections sociales, le service de Santé en Afrique devra être réorganisé suivant les principes ci-après exposés :

a) Au chef-lieu des Gouvernements généraux :

1) Une direction générale de la Santé publique avec attributions étendues de commandement du personnel et d'administration des crédits approuvés et inscrits au budget;

2) Sous l'autorité technique du directeur général, un service autonome d'hygiène mobile et de prophylaxie composé du plus grand nombre possible de groupes mobiles polyvalents divisés eux-mêmes en sections d'importance et de composition variable selon la dominante pathologique de la région prospectée.

Tous les renseignements recueillis par le chef du Service autonome d'hygiène mobile et prophylaxie seront communiqués :

— d'une part, aux autorités sanitaires locales qui assureront les soins aux malades au moyen de centres de consultations, dispensaires ou équipes mobiles territoriales;

— d'autre part, au directeur général de la Santé publique pour être centralisés dans un Institut d'hygiène sociale et de recherches divisé en sections dont les chefs proposeront toutes mesures utiles, chacun en ce qui le concerne (section du paludisme, de la trypanosomiase, de la lèpre, de la syphilis, de la tuberculose) pour le traitement des malades et l'éradication des affections sociales.

L'Institut d'hygiène sociale sera doté du personnel médical suffisant, d'entomologistes, botanistes et ingénieurs sanitaires qui dresseront en commun les plans d'aménagement, de prophylaxie agronomique et de travaux antimalariens permanents.

b) Au chef-lieu des colonies du groupe. — Une direction locale du service de santé relevant directement du directeur général pour l'administration et le fonctionnement des organes et établissement

du budget général et pour le fonctionnement technique des établissements du budget local et du Gouverneur de la colonie pour l'administration de ces derniers établissements.

Le directeur local a, en ce qui concerne le personnel et les crédits mis à sa disposition, les attributions reconnues au directeur général de la Santé publique en ces matières.

3° Les services d'hygiène urbains doivent être organisés, dotés du personnel technique nécessaire ainsi que d'ingénieurs réalisant travaux et réfections à l'aide de crédits et de main-d'œuvre spéciaux.

4° Pour les régions exceptionnellement éprouvées par un fléau social, le recours temporaire à la formule de la Région médicale de Haut-Nyong au Cameroun, formule qui s'est montrée capable de remédier à une situation désastreuse par la remise au chef médical des pouvoirs administratifs nécessaires est préconisé.

5° Un échange de vues aussi complet que possible entre les autorités médicales françaises et étrangères en Afrique est indispensable. La création d'un Bureau permanent commun d'hygiène permettant la transmission rapide des informations épidémiologiques et la mise au point des méthodes communes d'hygiène et de prophylaxie à appliquer sur l'ensemble du continent africain doit être proposée aux gouvernements étrangers intéressés.

6° Le fonctionnement d'un service ainsi compris nécessitera la présence constante en Afrique noire d'environ 600 médecins. En tenant compte des obligations militaires dans la Métropole et aux colonies, l'effectif total des médecins du corps de santé colonial devra, obligatoirement, être porté à 1.500 unités. Si l'on devait renoncer à l'utilisation des médecins militaires, il y aurait lieu d'envisager la création d'une école de santé coloniale, conçue sur le modèle de l'école de Bordeaux, fonctionnant au sein d'une Université coloniale, attirant les jeunes gens



Le Général de GAULLE prononçant le discours d'ouverture de la Conférence de Brazzaville.
A sa droite, M. René PLEVEN, Commissaire aux Colonies.

dès le début de leurs études médicales et génératrice, avec la foi et l'enthousiasme, de la discipline et du désintéressement absolument nécessaires à la pratique de la médecine coloniale.

7° Le développement des services de la Santé publique demeure lié, non seulement à l'augmentation numérique des médecins indigènes, mais aussi à l'élévation de leur valeur technique et morale. Aussi, est-il indispensable de porter de 700, effectif actuellement en service, à 2.500, le nombre des médecins africains. Ceux-ci sont actuellement formés dans trois écoles : de Dakar, Tananarive et 'Ajos. Cette diversité du recrutement a pour résultat que les programmes d'instruction, la durée des études et jusqu'à l'appellation des médecins sont actuellement différents.

La création d'une grande école de médecine, réplique en Afrique de l'école de Hanoï pour l'Extrême-Orient, et destinée à alimenter un cadre commun de médecins destinés éventuellement à servir en n'importe quel point de l'Empire africain, est préconisée.

En attendant cette réalisation, les quelques candidats médecins d'A. E. F. et du Cameroun seront instruits à l'Ecole de Dakar.

Le recrutement des médecins auxiliaires malgaches continuera de se faire à l'Ecole de Tananarive dont la transformation en Ecole de Plein Exercice sera envisagée.

8° Enfin, l'amélioration des conditions matérielles et sociales de nos collaborateurs africains devra faire l'objet d'un nouveau statut destiné à remédier à la désaffection actuelle de la jeunesse africaine pour la médecine, en raison de la longueur des études.

9° L'accroissement de l'effectif des sages-femmes indigènes, le recrutement et la formation dans les écoles locales d'un corps d'infirmiers, d'infirmiers et d'infirmières visiteurs, est la condition obligée de l'application du plan d'hygiène sociale proposé.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES.

« L'Afrique aura par nous son libre développement, le paysan africain recevra enfin de nous la faculté d'acquérir l'aisance sans perdre, ce faisant, le signe de sa nature propre. »

A cette règle, le programme général de la conférence de Brazzaville ajoutait cette indication : « En général, on sera guidé, au cours de cette discussion, par l'idée que la France mettra, non seulement son honneur, mais son intérêt à avoir des colonies douées d'une prospérité propre et que l'accès à la richesse de tout ce qui porte le nom français est le gage le plus sûr pour notre pays du retour à la grandeur. »

Pour mettre en œuvre ces principes, la conférence, après étude en commissions et délibérations en séance plénière le 7 février 1944, a adopté la recommandation ci-après :

RECOMMANDATION :

Le but de notre politique économique coloniale doit être le développement du potentiel de production et l'enrichissement des territoires d'outre-mer en vue d'assurer aux Africains une vie meilleure par l'augmentation de leur pouvoir d'achat et l'élévation de leur standard de vie.

Il a été constaté que les circonstances ont imposé aux colonies de renoncer à un régime commercial trop exclusif et qu'il est nécessaire, pour maintenir l'équilibre économique des territoires d'outre-mer, et en attendant qu'il soit possible d'établir une politique concertée avec la Métropole, de régler, par un accord général avec nos alliés, les problèmes que posent le ravitaillement des colonies et de la France libérée, l'exportation des produits et la mise à notre disposition des moyens de transport qui nous sont nécessaires.

La nécessité s'est révélée de préparer un plan de production pour l'ensemble de nos colonies, tenant

compte des aptitudes de chacune d'elles et des programmes qui seront établis pour l'organisation future de l'économie mondiale.

Il est indispensable de rationaliser la production, en particulier par le développement du machinisme et par la réorganisation des méthodes.

A. — Industrialisation des colonies

Il peut être considéré comme établi :

1° Que l'industrialisation d'un pays, en accroissant le pouvoir d'achat de ses habitants, ne peut qu'aider à son progrès;

2° Que cette industrialisation rencontrera toutefois aux colonies des difficultés supplémentaires inhérentes aux conditions locales tant pour la main-d'œuvre que pour le matériel, de nature à réduire en économie ouverte la marge permettant de soutenir la concurrence extérieure sans recourir à une protection plus ou moins déguisée, et elle suggère que soient prises en considération les propositions suivantes :

L'industrialisation des territoires coloniaux est à encourager.

Elle devra se poursuivre par étapes, avec méthode et prudence, dans les limites strictes résultant de l'application du plan général de production. Elle sera placée, dans ce but, sous le régime de l'autorisation préalable et du contrôle des rendements par la puissance publique. Sous ces réserves, elle sera, en règle générale, le fait de l'initiative privée.

L'Administration aidera au succès de ces initiatives :

— en assumant les charges des usines pilotes dont elle aura reconnu l'intérêt, pendant la durée de leurs essais;

— en soutenant les industries vitales pour le pays qui apparaîtraient non payantes;

— en créant des centres d'essais et de recherches à la disposition des industriels pour toutes études ou contrôle de fabrication.

B. — Agriculture

Il est recommandé d'améliorer la qualité des produits par un conditionnement sévère à la sortie et par des travaux de recherches scientifiques confiées aux services agricoles et à des instituts spécialisés, les uns et les autres placés sous le contrôle d'un organisme commun à toutes les colonies.

Il est proposé l'adoption de mesures urgentes en vue de reconstituer la fertilité épuisée des sols tropicaux par une exploitation imprévoyante et peu attentive aux dommages causés par l'érosion.

Il est demandé que dans chaque colonie soit établi un programme de commandes d'outillage agricole à répartir largement parmi les populations indigènes.

Il serait désirable qu'une enquête immédiate soit entreprise pour faire l'inventaire des richesses de chaque territoire et déterminer les aptitudes particulières de production de chacun d'eux.

Il est suggéré, pour le progrès de l'agriculture dans les colonies, progrès qui intéresse directement l'amélioration du sort des populations autochtones, que soit créée au Département des Colonies une direction de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts.

En outre, pour poursuivre les recherches qui conduiront au perfectionnement de la qualité moyenne des produits coloniaux, en leur permettant d'affronter sans risques la concurrence étrangère, il est proposé l'établissement prochain, dans un de nos territoires, d'un institut de recherches agronomiques de l'Afrique française, doté des moyens de travail nécessaires. A cet institut devrait être annexée une Ecole d'Agronomie Tropicale devant former les techniciens de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, appelés à servir dans les cadres administratifs comme dans les entreprises privées.

Enfin, la conférence recommande l'envoi d'une mission en Russie pour y étudier le régime du kholkose.

C. — Travaux publics

Il est recommandé :

1) Que les colonies fournissent, dans un délai de quatre mois, un état de prévision des besoins à satisfaire, dès la fin des hostilités, en personnel, matériel, matériaux et approvisionnements pour assurer la marche des services des Travaux publics, des Chemins de fer, des Ports et des Transports routiers et fluviaux, dans l'hypothèse du maintien des activités et trafics actuels.

2) Que l'amélioration et l'extension du réseau des pistes soient étudiées avec le souci de la recherche de bons tracés et réalisées avec un large emploi du matériel mécanique, en ayant recours aux méthodes les plus appropriées et les plus économiques pour l'exécution des revêtements. Ceux-ci étant susceptibles d'atteindre des prix très élevés, il est suggéré que la possibilité de construire un chemin de fer soit soigneusement étudiée dès que l'importance du trafic amène à envisager l'établissement de routes définitives.

3) Que les réseaux de chemins de fer établissent des programmes de modernisation portant sur l'amélioration des tracés, le renforcement de la voie et le renouvellement du matériel roulant et de traction.

Les études de matériel devraient être faites par les organismes spécialisés de la Société Nationale des Chemins de Fer Français en liaison étroite avec les réseaux coloniaux.

4) Que les travaux d'amélioration, d'extension ou d'équipement des ports principaux soient menés activement et que parallèlement les ports secondaires soient dotés des installations et de l'outillage que justifie le trafic souvent spécial qu'ils ont à assurer.

5) Que les questions relatives à l'étude et à l'achat de l'équipement des ports soient centralisées et traitées par un service spécial du Ministère.

6) Que le balisage colonial soit rattaché au Service Central des Phares et Balises.

7) Que les services de dragages soient groupés par ports, même si ceux-ci appartiennent à des colonies différentes, de façon à utiliser convenablement le personnel et le matériel.

8) Que les voies navigables, qui créent le mode de transport le plus économique, soient l'objet d'inventaire et d'études approfondies et que celles-ci soient suivies par un organisme central analogue à celui qui a été préconisé pour l'équipement des ports.

D'une façon générale, et compte tenu de ce que les ingénieurs coloniaux n'ont souvent, ni le temps, ni les moyens de suivre l'évolution de la technique, la création d'organismes centraux, ou le rattachement des services coloniaux à des institutions métropolitaines, paraît souhaitable toutes les fois que les difficultés techniques le justifient.

D. — Télécommunications

Il est indispensable de procéder d'urgence à des réformes de structure dans l'organisation des télécommunications coloniales, basées — pour tenir compte du caractère de réseau de ces services sans perdre de vue la nécessité de l'unité de commandement dans chaque colonie — sur une centralisation très accentuée dans le domaine technique, accompagnée d'une concentration des moyens sur le plan local.

— Il est proposé la création d'un Comité de Direction des Transmissions Intercoloniales, susceptible de se transformer ultérieurement en un Comité de Direction des Transmissions Fédérales, qui comprendrait des représentants de tous les départements ministériels intéressés et serait chargé de donner des directives générales au réseau radiotélégraphique et au réseau des stations aéronautiques de la Fédération française.

— Il y aurait lieu d'intensifier et d'améliorer le

recrutement des techniciens des transmissions coloniales, de grouper, sous l'autorité d'un chef qualifié relevant du pouvoir local, tous les services de télécommunications situés sur le territoire d'une même colonie, et de maintenir grâce à des inspections techniques fréquentes un contact étroit entre les services locaux et le Pouvoir central.

— Il est recommandé :

Au Commissariat aux Colonies, de procéder à la rédaction des textes destinés à matérialiser ces diverses réformes;

Aux Colonies, de préparer et d'adresser au Commissariat, dans le moindre délai, un état de leurs besoins immédiats en matériel, et, dans un délai de trois mois, un programme décennal de travaux et de commandes s'inspirant de la nécessité de renforcer et de moderniser l'équipement, de coordonner au maximum sur le plan local les divers procédés de télécommunication, et de mieux desservir le territoire de chaque colonie tout en améliorant le fonctionnement des transmissions fédérales.

E. — Régime douanier

Les colonies doivent être dotées d'un régime plus libéral et plus souple, capable de s'adapter aux aléas de l'économie mondiale, comme aux besoins de territoires trop divers pour être soumis aux mêmes règles ou tarifs. Par conséquent, les droits de douane, les admissions en franchise et les prohibitions d'entrée ou de sortie devraient être fixés par des délibérations du Conseil qualifié dans chaque colonie ou territoire, ces délibérations devant être approuvées par décret contresigné par le seul Ministre des Colonies, après consultation des départements ministériels intéressés, le défaut de décision dans un délai de trois mois équivalant à la ratification.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES.

Il avait été demandé à la Conférence de fournir un avis sur diverses améliorations à apporter à l'organisation administrative ainsi qu'aux règles qui régissent le statut du personnel colonial.

Après en avoir délibéré dans ses séances des 4, 5 et 8 février 1944, la Conférence a adopté la recommandation ci-après :

RECOMMANDATION :

A. — Distribution des gouvernements coloniaux.

Il ressort des débats de la Conférence que la question de la distribution des gouvernements coloniaux nécessite un examen approfondi par les services compétents du Commissariat aux Colonies.

Il est souligné toutefois que le seul critérium à adopter est la nécessité, du point de vue national, de constituer des groupements cohérents et forts qui puissent se comparer aux importantes colonies étrangères d'Afrique et apporter à la Métropole leur aide et leur puissance économique et politique.

B. — Extension des pouvoirs des chefs de colonie.

Il apparaît indispensable de définir, avec précision, les attributions en matière de législation et de réglementation, d'une part, des pouvoirs métropolitains (pouvoir législatif et pouvoir exécutif), d'autre part, des autorités locales.

A cet effet, il est préconisé l'adoption d'un texte d'ensemble qui détermine ces pouvoirs pour tous les territoires et dans tous les cas : gouverneurs de colonies groupés dans une fédération, gouverneurs de colonies autonomes et gouverneurs généraux.

Les pouvoirs militaires doivent être précisés en ce qui concerne le rôle du gouverneur dans l'hypothèse d'opérations militaires. Ils doivent être complétés par certains pouvoirs touchant l'Administration des Armées.

Les pouvoirs administratifs et les pouvoirs à l'égard des fonctionnaires doivent être tempérés par

des dispositions concernant les services et les fonctionnaires techniques organisés à l'échelon supérieur.

Les pouvoirs en matière réglementaire et en matière de législation doivent être remaniés de façon à fixer un délai pour la promulgation des lois et décrets et à déterminer exactement le domaine des attributions réservées au gouverneur.

En ce qui concerne les rapports avec les gouvernements étrangers voisins et les colonies étrangères voisines, il serait utile de prévoir que le gouverneur a le droit de contrôle et d'instruction pour le règlement, par l'intermédiaire des représentants de la France, des questions qui concernent directement la colonie confiée à son administration.

Enfin, aux pouvoirs extraordinaires actuels, et notamment de suspension des fonctionnaires métropolitains, il conviendrait sans doute d'ajouter, après un examen minutieux de la question, le droit pour le gouverneur, assisté des organismes consultatifs, de prononcer, pour des motifs exceptionnels et ne justifiant pas l'intervention de la justice, l'expulsion d'un Français de la colonie.

C. — Organisation des services

Il apparaît indispensable :

— de moderniser l'administration, aussi bien dans le domaine des installations matérielles que dans celui des méthodes;

— de revaloriser la fonction publique en rendant l'initiative aux fonctionnaires, en leur donnant le goût de la responsabilité et la passion du bien public;

— de mettre réellement l'administration au service du public;

— d'admettre le public à participer à la gestion des affaires;

— de réviser les règlements généraux qui fixent les obligations du public et des fonctionnaires dans le sens d'une simplification allant jusqu'à l'essen-

tiel des choses et, par conséquent, d'une suppression des formalités qui n'offrent pas d'intérêt réel;

— de supprimer toute immixtion des départements ministériels autres que le département des colonies, à l'exception des interventions nécessitées par la coordination des mesures techniques.

Administration générale

L'administration générale paraît devoir être organisée suivant le schéma ci-après :

— Cellule de base : la subdivision;

— Au-dessus, la région administrative, groupant plusieurs subdivisions;

— A l'échelon supérieur, la colonie autonome ou non;

— Au sommet, la fédération conçue, non plus comme un organisme d'administration, mais en vue d'une simple centralisation des pouvoirs de politique générale et de politique économique, ainsi que des relations avec la Métropole et l'Etranger.

Les services d'administration générale du chef-lieu doivent être groupés de telle façon que l'unité de direction se fasse sentir dans le règlement des questions présentant une parenté évidente. Exemple : une direction unique pour les services économiques et financiers.

Enfin, la suppression du cadre de l'Administration Centrale du Ministère des Colonies paraît indispensable; les emplois tenus jusqu'à ce jour, au département, par les fonctionnaires appartenant à ce cadre devraient désormais être confiés à des fonctionnaires coloniaux qualifiés, à l'imitation des réformes déjà effectuées, notamment pour les départements de la Justice et des Affaires étrangères.

Services techniques

Il est préconisé :

— En premier lieu, la suppression des trésoreries dont le rôle serait transféré, d'une part, aux services bancaires, d'autre part, à un contrôle des comptes, réorganisé;

— En second lieu, une indépendance des services techniques qui leur donne une liberté d'appréciation et d'action suffisante pour en permettre le fonctionnement régulier et l'exécution satisfaisante des programmes, étant bien entendu qu'en tout ce qui concerne la vie politique, la discipline, le respect de l'autorité et l'établissement des programmes, la prééminence reste aux dépositaires de la puissance publique.

D. — Personnel

1. Solde et accessoires :

Les inconvénients du système actuel de la solde sont évidents. La rémunération du personnel doit mesurer l'utilité des services rendus et tenir compte des conditions économiques générales.

a) *En conséquence, la solde doit être unique et rester la même quelle que soit la position dans laquelle se trouve le fonctionnaire ;*

b) *Les accessoires doivent répondre à un objet précis ou à des charges particulières. Dans cet esprit, on conçoit les indemnités de zone, de frais de déplacement, de frais de représentation, de frais de mission à l'étranger, de responsabilité, de caisses, de charges de famille, à l'exclusion de toutes autres.*

C'est ainsi que, dans l'Etat moderne, les remises allouées aux comptables publics ou à certains fonctionnaires chargés de la liquidation, de la perception ou de la centralisation de produits budgétaires, apparaissent comme une survivance, non justifiée, de conceptions anciennes. Leur suppression est fermement proposée.

Par contre, il peut y avoir intérêt à étudier l'organisation d'un système de prime de rendement s'ajoutant à la solde des agents d'exécution.

2. Congés :

Le régime actuel des congés devra être révisé en fonction, d'une part, de l'institution de la solde unique, d'autre part, des possibilités nouvelles

apportées par le développement des transports aériens. De toute manière, et quelle que soit la durée adoptée pour le séjour colonial, il importe de poser en règle absolue que les congés administratifs à passer dans la Métropole seront exclusifs de toute prolongation. Tout retard à rejoindre le poste d'affectation pour une cause autre que l'hospitalisation devra entraîner la suppression complète de toute rémunération.

Un tel régime donnera la possibilité de supprimer l'administration des fonctionnaires en congé par les services coloniaux dans les ports métropolitains, dont les attributions de transit pourraient, par ailleurs, être avantageusement remplies par des organismes privés.

3. Avancement :

L'avancement au choix doit être la règle : s'il est impossible de supprimer l'avancement à l'ancienneté, il convient d'en atténuer et d'en limiter les effets.

Il paraît également indispensable d'imposer pour l'avancement en grade des fonctionnaires de direction de tous les services et de tous les cadres, un temps de commandement ou de séjour hors des chefs-lieux.

Les fonctionnaires trouveront les garanties de carrière auxquelles ils ont droit, dans l'obligation de l'établissement d'un tableau d'avancement, comportant l'obligation, pour l'autorité exerçant le pouvoir de promotion, de respecter l'ordre des inscriptions.

D'autre part, le recours juridictionnel devra être ouvert, non seulement aux agents justifiant d'un intérêt personnel, mais aussi, et dans tous les cas, aux organisations professionnelles représentant les intérêts de la profession et l'intérêt général du service public.

4. Recrutement latéral :

Le recrutement latéral, destiné à permettre l'accession des agents des cadres d'exécution aux cadres

de direction, doit être considéré comme un procédé recommandable, en ce qu'il permet, d'une part, le redressement de certaines erreurs initiales d'orientation, qu'il incite, d'autre part, à l'effort et à l'application, les agents des cadres d'exécution.

Cependant, et pour prévenir les abus, une limitation raisonnée de ce recrutement est nécessaire; il ne doit intervenir, en tout état de cause, que sur l'avis d'une commission de classement.

5. Emploi du personnel féminin :

A égalité de formation et de culture, l'aptitude professionnelle de la femme n'apparaît pas inférieure à celle de l'homme. Rien ne s'oppose donc à la généralisation des candidatures féminines pour les fonctions d'exécution et même de direction des cadres autres que celui de commandement.

6. Emploi du personnel contractuel :

L'emploi du personnel contractuel doit être limité dans le temps pour l'exécution d'un travail déterminé; d'autre part, le régime actuel des contractuels de la fonction publique doit être précisé et strictement réglementé : l'application des lois sociales de la Métropole devra être prévue.

7. Suppression du cadre des services civils :

Dans le régime rationnel du service et de la fonction publique, dont la définition est recherchée, il conviendra de renoncer aux cumuls d'emplois qui aboutissent à des confusions de pouvoirs et d'attributions au mépris du principe élémentaire de la spécialisation.

La suppression, par voie d'extinction, du cadre général européen des Services civils est proposée. Les attributions parasites des administrateurs devront être progressivement confiées aux divers cadres techniques et aux agents indigènes.

8. Option pour le service colonial des agents des cadres généraux métropolitains :

Si l'on veut donner à l'idée de fédération, toutes

ses conséquences, on devra admettre que de nombreuses attributions actuelles du Ministère des Colonies seront transférées à d'autres départements. On constate, en effet, dès aujourd'hui, que parmi les services il en est qui forment réseau sur tout le territoire de la fédération (navigation, transports aériens, radio, télécommunication, etc.). Dès lors, on trouvera outre-mer, en position de service détaché, des fonctionnaires relevant des différents ministères intéressés. S'ils dépendent, au point de vue discipline, du chef de la Colonie, par contre, c'est le département dont ils relèvent qui doit les administrer.

Pour ceux qui assurent le fonctionnement de services autres que ceux formant réseau, et qui servent outre-mer, en position de détachement, il apparaît que l'option définitive pour le service colonial offrirait deux inconvénients. Elle risquerait, d'une part, de tarir le recrutement, l'agent hésitant à rompre définitivement avec son administration d'origine, d'autre part, elle provoquerait la cristallisation et inciterait à la routine : le détachement aux Colonies d'agents des services métropolitains peut constituer, en effet, pour les administrations coloniales, un élément dynamique.

9. Régime des pensions :

Le régime des pensions, applicable aux fonctionnaires coloniaux, doit tenir compte des conditions spéciales de la vie et du service aux Colonies. La Caisse intercoloniale des Retraites, dont l'économie pourrait être améliorée, répond à cette nécessité. Tous les fonctionnaires coloniaux, sans exception, devront lui être affiliés. D'autre part, la législation des pensions doit être simplifiée et précisée : en particulier, la classification des services actifs et des services sédentaires doit être établie, en tenant compte de la nature de la fonction et non plus du lieu où s'exerce celle-ci.

DISCOURS .
PRONONCE PAR M. PLEVEN
Commissaire aux Colonies,
pour la séance publique
de clôture de la Conférence Africaine Française,
le 8 février 1944.

Messieurs,

Nous voici arrivés à la fin de cette décade, au cours de laquelle nous avons, les uns et les autres, beaucoup travaillé et donné, je crois, du meilleur de nous-mêmes, animés par la conviction de bien servir les intérêts de la France.

Gouverneurs généraux, gouverneurs, conseillers, vous avez montré par votre ardeur, votre attention, que, quelle que fût l'ancienneté de vos services, tous vous aviez gardé la foi sans laquelle il n'y a pas de bons coloniaux, la foi qui doit inspirer également le fonctionnaire, le médecin, le missionnaire et qui anime aussi un très grand nombre de nos colons qui trouvent si souvent la vraie compensation de leurs labeurs et de leurs risques dans la joie de créer et de vaincre les difficultés plutôt que dans la réalisation de profits fugitifs et incertains.

Dans aucun domaine et particulièrement dans le domaine colonial il ne peut y avoir une action féconde sans un idéal et sans un plan.

Nous étions venus à Brazzaville pour affirmer et préciser l'idéal ainsi que pour élaborer la substance et dessiner les contours du plan. Y sommes-nous parvenus ? Je vous pose la question avec la certitude que tous ceux qui ont participé ou assisté aux tra-

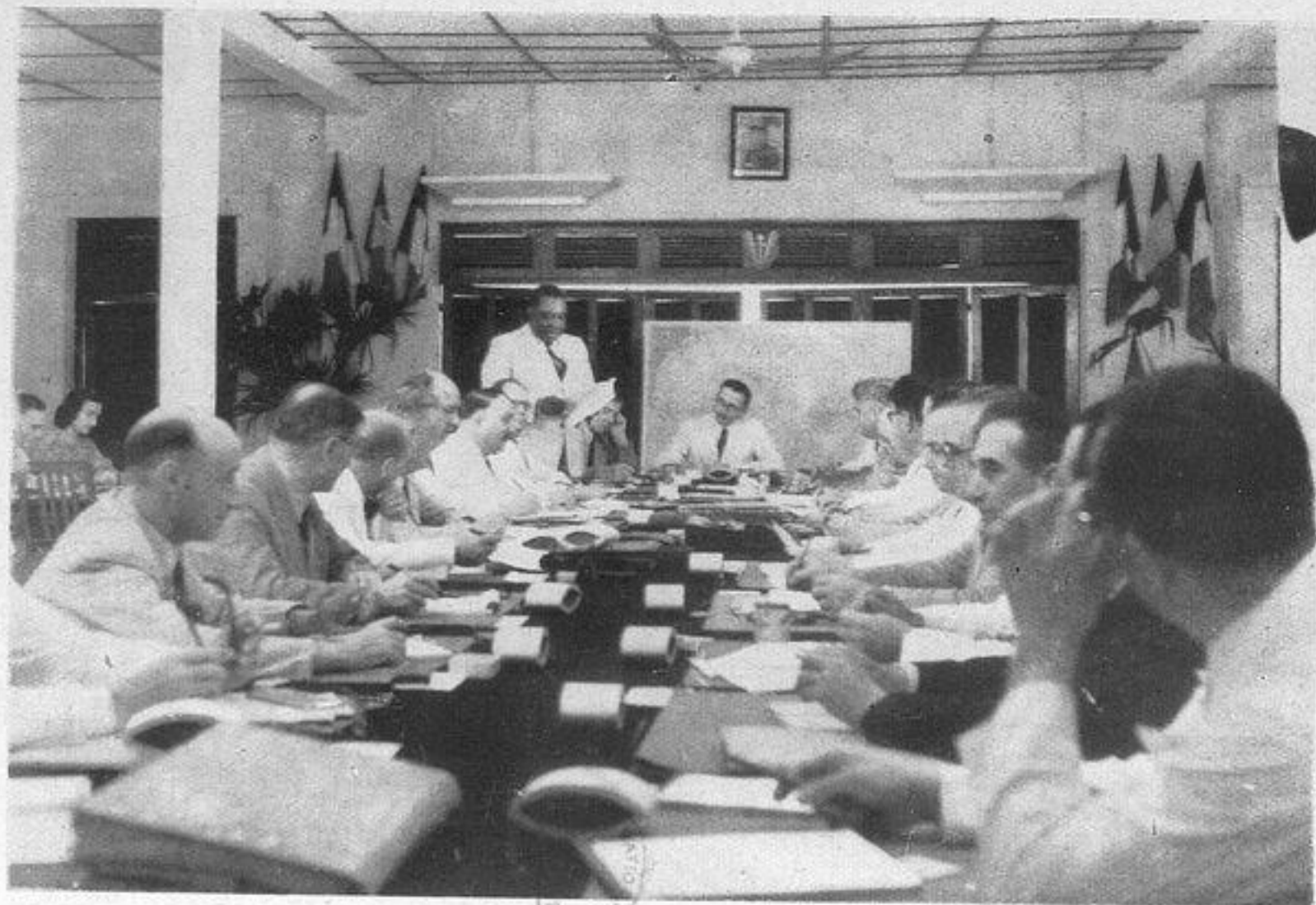
vaux de la Conférence sont satisfaits, qu'elle a fait la preuve d'une homogénéité de vues tout à fait remarquable sur ce que devaient être les objectifs supérieurs de notre mission en Afrique et que sur tous les points soumis à son examen, sauf celui d'idée fédérative qui d'ailleurs n'intéresse pas seulement les colonies, elle sut préciser de façon pratiquement claire et positive les grandes lignes et l'orientation d'un programme qui cherche à résoudre les problèmes et non à les éluder, qui se détourne de la méthode des petits paquets dont nous fîmes jadis trop souvent l'expérience coûteuse, en un mot qui répond à cette préoccupation une politique d'ensemble qui inspire la convocation de la Conférence de Brazzaville.

La Conférence ayant ainsi abouti dans sa tâche, il m'en est maintenant dévolue une autre ; celle de prendre les dispositions nécessaires pour que les rapports et les recommandations produits à Brazzaville soient repris demain à Alger et après-demain à Paris.

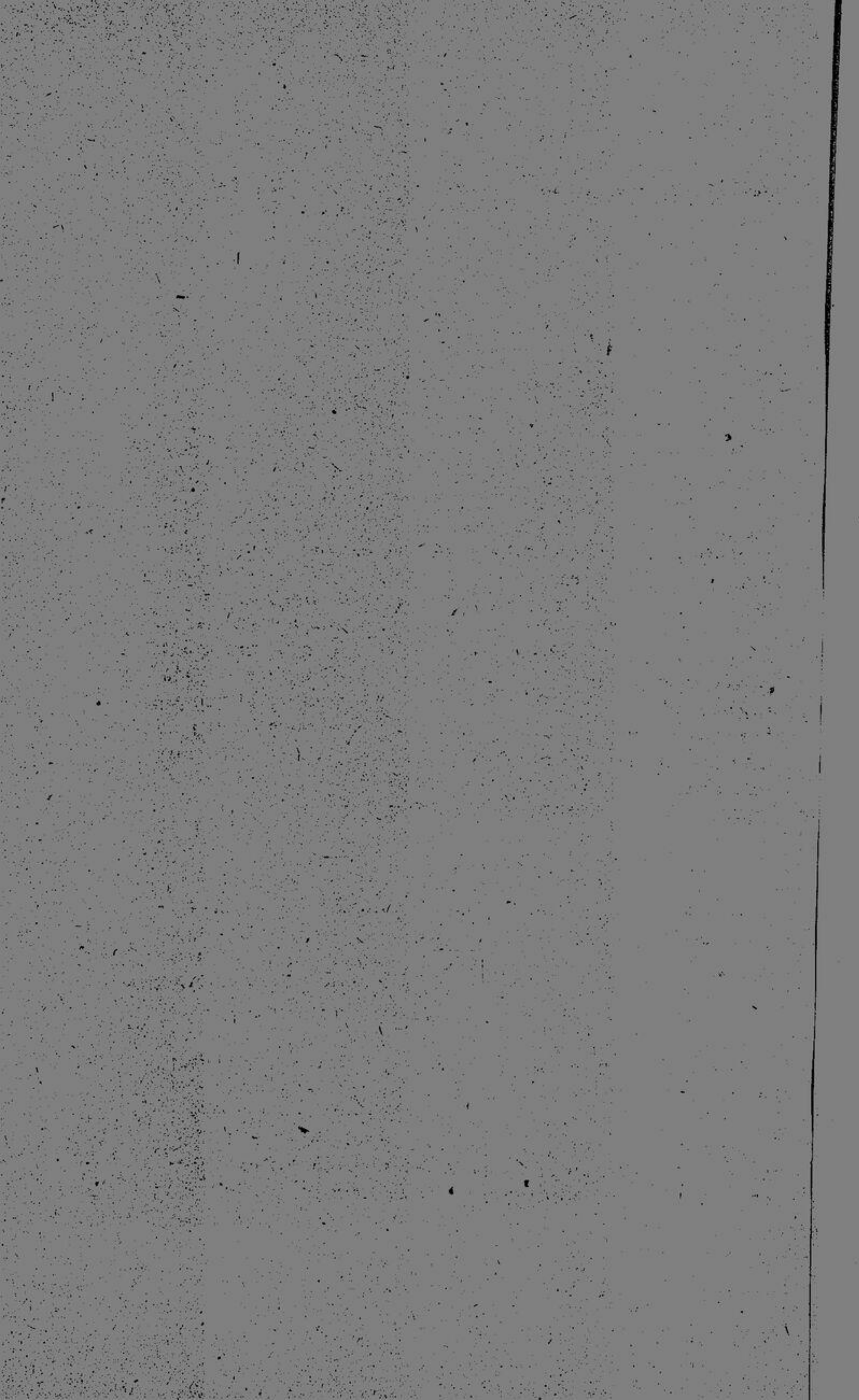
Comme je l'ai exposé devant l'Assemblée Consultative, la Conférence de Brazzaville était en effet la préface indispensable d'une œuvre dont les chapitres doivent être maintenant rédigés l'un après l'autre pour être soumis au gouvernement et aux Assemblées.

Je compte donc créer immédiatement au Commissariat aux Colonies une section spéciale dont la fonction sera d'examiner une à une les résolutions de la Conférence, de déterminer celles dont l'exécution pourra être proposée sans délai au C. F. L. N. et celles qui réclameraient l'approbation ou la sanction des Assemblées souveraines de la France libérée.

En consultation et en collaboration avec les divers Commissariats intéressés et avec l'Assemblée Consultative, cette section préparera les textes des lois, ordonnances et décrets qui paraîtront nécessaires ; elle provoquera la réunion de Commissions d'ex-



*La Conférence Africaine Française en séance plénière.
M. Félix EBOUÉ, Gouverneur Général de l'A.E.F., lit son rapport.*



perts chargés de les compléter là où ils doivent l'être, mettra au point dans le détail les recommandations de principe adoptées par la Conférence et chiffrera leur coût en personnel, matériel et argent.

Je compte fixer de manière extrêmement large la composition de ces commissions et y faire entrer des fonctionnaires avec des hommes provenant de tous les milieux et choisis seulement en fonction de leur compétence.

Je vous promets donc que les travaux de la Conférence échapperont au sort qui fut trop souvent celui des consultations de ce genre, dont, les participants une fois dispersés, les propositions allaient grossir les archives faute de l'existence d'un organisme spécialement chargé, et je dirais exclusivement chargé, de leur donner la suite nécessaire.

Par souci de déférence vis-à-vis du Président et de mes collègues du C. F. L. N. il ne m'a pas paru possible de rendre publiques aujourd'hui les recommandations détaillées de la Conférence africaine française. Sans chercher donc à commenter une à une les diverses résolutions de la Conférence, je me contenterai dans cette dernière allocution d'en dégager succinctement quelques traits essentiels.

**

J'ai dit que nous ayons voulu en venant à Brazzaville affirmer et préciser un idéal, il n'y a pas eu une seule note discordante. L'idéal colonial français est d'élever, sans fixer de limite à son effort, le niveau matériel, moral, intellectuel et civique de l'Africain français.

Quant à la méthode la conférence s'est prononcée pour une très forte décentralisation administrative et politique, pour l'établissement dans les territoires d'institutions représentatives associant effectivement les administrés à la gestion de la chose publique; elle s'est prononcée en revanche pour une forte

centralisation basée sur la Métropole pour tout ce qui est l'économique et la technique.

En ce qui concerne le rôle réservé aux non-Africains dans l'œuvre de colonisation, la Conférence s'est montrée anxieuse d'éviter aux autochtones la concurrence des non-Africains dans toutes les professions ou les emplois où il paraissait que le degré d'évolution des Africains français leur permettait de rendre des services d'une qualité équivalente à celle des Européens.

La Conférence a souligné d'ailleurs que rien dans sa préoccupation ne pouvait avoir comme effet d'écarter la jeunesse française qui souhaite employer demain ses énergies en Afrique.

Elle désire seulement voir orienter cette jeunesse vers des activités qui fassent d'elle une élite appelée à constituer des cadres dont la qualité, qu'il s'agisse de fonctions publiques ou de professions industrielles ou commerciales, devra être particulièrement surveillée.

Il y eut un moment où partir pour les colonies semblait être la destinée d'éléments pittoresques et sympathiques mais dépourvus parfois de formation morale et technique.

Les coloniaux expérimentés que vous êtes considèrent cette phase comme terminée. L'émigration européenne et non-africaine dans ce continent doit être désormais de plus en plus sélectionnée, et vous avez souligné qu'à cet égard vous pensiez davantage à la formation morale qu'à l'érudition.

L'un des caractères principaux des débats de cette conférence a été de faire apparaître qu'il n'y avait pas de différence fondamentale entre les problèmes sociaux qui se posent en Afrique et ceux qui, demain, retiendront l'attention de l'Europe.

Dans un continent, comme dans l'autre, il s'agit de libérer l'homme de la misère, de la maladie et de l'ignorance.

Contre la misère, la Conférence est unanime à préconiser le retour à une économie planifiée, et si

possible, à des accords internationaux, afin de donner aux productions africaines un régime économique tel qu'il assure aux cultivateurs et aux salariés noirs le minimum vital au-dessous duquel aucun moyen médical ne permet de pallier les conséquences d'une nutrition mal équilibrée ou insuffisante.

Les experts attachés à la Conférence ont précisé qu'en Afrique comme en Europe il fallait que le bras du travailleur soit armé avec des outils adéquats, que ses efforts soient multipliés et soutenus par la machine; qu'en Afrique comme en Europe, il fallait rendre au sol sous forme d'engrais artificiels ou naturels une partie de ce qu'il donne; qu'en Afrique comme en Europe il fallait que les transports soient organisés de telle manière qu'ils n'absorbent qu'un pourcentage minimum des prix payés par les consommateurs au producteur de denrées coloniales.

En Afrique comme en Europe la science doit être mise au service de l'agriculture. La Conférence a demandé qu'un Institut Français de recherches agricoles unique pour les territoires africains et doté de tous les moyens nécessaires soit créé dans nos territoires, dès la libération de la France.

Lutte contre la maladie : la Conférence est encore sous l'impression du plan à la fois vaste, rationnel et adapté aux besoins particuliers, du plan si français, présenté par le médecin général Vaucel. Il s'agit d'organiser une offensive systématique, on pourrait dire une offensive « à la russe », c'est-à-dire menée jusqu'à l'élimination de l'adversaire, contre les causes de ces grandes endémies qui empêchent le développement normal de la race noire et qui l'atteignent dans son nombre et dans sa qualité.

La Conférence s'est prononcée pour la création en Afrique d'un Institut Central Français d'hygiène publique doté d'un personnel de médecins et d'ingénieurs spécialisés. Elle a également recommandé la création dans nos territoires, d'une grande école

de médecine africaine de plein exercice, chargée de former les 2.000 jeunes médecins indigènes dont le recrutement sera nécessaire pour que, dans un nombre d'années relativement limité, le plan adopté par la Conférence donne les résultats escomptés.

Elle a demandé également une augmentation considérable des effectifs de l'admirable cadre des médecins coloniaux français pour lequel il faudra prévoir le recrutement, après la libération de la Métropole, de plus de 700 unités supplémentaires.

Quelle carrière plus noble proposée aux jeunes de la Métropole que celle qui vise à la transformation des conditions de vie séculaires d'un continent qui paraissait depuis le commencement du monde abandonné à ses parasites et à ses fièvres.

Lutte contre l'ignorance : le plan proposé par la Conférence correspond par l'ampleur de l'effort qu'il demande pour la formation intellectuelle et morale des Africains français à celui préconisé pour l'hygiène et la santé publiques ; il s'agit d'atteindre par l'enseignement primaire l'ensemble de la masse indigène, d'instruire et d'éduquer suivant une même progression, garçons et filles, de créer ainsi un milieu aussi large que possible pour le recrutement d'une élite qui, après une formation spécialisée appropriée, devra fournir un nombre toujours croissant d'artisans, d'agents techniques et d'auxiliaires de tous ordres de l'administration, ainsi qu'une large partie des instituteurs et des maîtres, aussi bien qu'une grande proportion de médecins. L'exécution de ce plan réclamera le recrutement chaque année dans la Métropole, en plus des effectifs actuels, de 200 à 250 professeurs de *l'Enseignement primaire supérieur et des écoles normales*. Elle exigera, chaque année, la construction de nombreux bâtiments scolaires. D'autre part, en prenant très fermement position pour que le Français soit, dans les territoires coloniaux français d'Afrique, la seule langue pédagogique autorisée, la Conférence a souligné que notre langue devait deve-

nir pour les Africains français, dont les idiomes parlés sont disparates, la langue véhiculaire commune à toutes les parties de notre Afrique et la voie d'accès à la culture moderne.

*
**

Il me serait facile en continuant à puiser dans les recommandations de la Conférence de donner d'autres exemples de l'unité interne qu'a donnée à toutes ses délibérations l'idée centrale qui lui servait de guide, à savoir l'amélioration de la condition humaine et des institutions économiques et sociales qui la déterminent.

Pas un instant vos débats n'ont dévié des principes sous le signe desquels cette Conférence avait été réunie.

Quant à moi, je ne cacherai pas que j'ai été profondément impressionné par la confiance que les hommes que vous êtes, penchés en moyenne depuis 25 ou 30 ans sur la race noire et vivant à son contact, ont montrée dans les possibilités de progrès de cette race si nous pouvons faire que les conditions de son alimentation, de son hygiène et de son habitat soient améliorées, en même temps que son éducation et sa formation morale.

Par instinct aussi bien que par raisonnement le Français réagit contre la discrimination raciale, mais ce qui m'a paru nouveau et que je voulais souligner c'est que votre conviction à vous est fondée sur l'expérience. Voilà ce qui est appelé à donner un élan, avec lequel sans doute personne ne peut rivaliser, à l'action africaine de la France. Voilà qui oppose une fois de plus nos conceptions à celles de l'hitlérisme et qui justifie, s'il en était besoin, les sacrifices et les efforts que nous demandons aux Africains français pour contribuer à la victoire. Voilà qui nous ramène à nos traditions séculaires, au principe de l'unité de l'être humain. Voilà qui nous permet de considérer que les problèmes colo-

niaux ne sont autres que les grands et éternels problèmes humains. Voilà qui légitime notre présence sur un continent où nous entendons projeter, beaucoup moins les produits de nos manufactures que les lumières du génie français.

Messieurs, le premier acte de la Conférence fut d'adresser un message à la Patrie. Je vous invite à ce que notre dernière pensée, avant de nous séparer, soit pour la France.

Dès demain, les avions vous disperseront à nouveau vers les diverses parties du domaine africain français. Dès demain, vous serez repris par les préoccupations quotidiennes. Soyez soutenus dans ce dernier quart d'heure de la guerre, par la conviction que de votre effort dépend, dans une importante mesure, le futur de la Patrie, qu'au moment où se prépare un monde dans lequel les lois du nombre ne cesseront de peser inexorablement, tout ce que nous avons résolu ensemble, tout ce que nous chercherons ensemble à réaliser demain pour que l'Africain français soit économiquement, intellectuellement et moralement toujours plus intégré à la France, garantira la Nation contre les conséquences du dessein sauvage par lequel Hitler voulait la décimer, la réduire ainsi au rang d'une nation vassale et l'obliger à démissionner de l'avenir.

Messieurs, la Conférence africaine française est terminée.

CONFÉRENCE AFRICAINE FRANÇAISE DE BRAZZAVILLE

PROCES-VERBAL

de la séance du dimanche 6 février 1944 (1).

Le Commissaire donne la parole au gouverneur Toby, rapporteur général de l'A. O. F., pour le rapport sur la représentation des colonies dans une nouvelle constitution française.

Le gouverneur Toby souligne d'abord qu'il serait prématuré d'examiner le problème dans le détail, puisque conformément aux déclarations du C. F. L. N. et du ministre des Colonies, c'est à la Patrie libérée que reviendra le soin de régler sa destinée, en fixant la constitution qu'elle entendra se donner. Il remarque pourtant que l'architecture de la nouvelle constitution républicaine devra faire sa place à l'Empire et qu'il faut entendre par là une place plus grande que jusqu'ici. Il est donc utile d'examiner les principes de base de cette représentation des colonies. Le gouverneur Toby se prononce contre la constitution d'une conférence gouvernementale, périodique ou permanente, qui réunirait les représentants du gouvernement français, ceux des gouvernements protégés et ceux des autres terres d'Outre-mer. Car une telle conférence offrirait deux inconvénients sérieux : le premier est qu'elle ne constituerait point un organe représentatif des populations mais bien des administrations qui les régissent — le second, qui est la conséquence

(1) La publication des procès-verbaux de toutes les séances étant impossible, celui-ci est publié à titre d'exemple.

du premier, est qu'une telle conférence grouperait des délégués d'essence bien différente, selon le degré d'évolution politique et administrative des populations représentées. L'Assemblée serait une réunion mais son œuvre ne s'exercerait que dans un cadre de techniciens et non de représentants des masses coloniales. Son intérêt pourrait être considérable, technique et non dans un cadre constitutionnel. Le gouverneur Toby examine alors la conception d'un parlement fédéral, qui ne lui paraît pas satisfaisante, car un système électif capable de représenter directement des populations d'évolution inégale ne lui semble pas réalisable. Il propose une « représentation fédérale empirique » qui permettrait à chaque pays d'être représenté, en tenant compte rationnellement de son degré d'évolution. Il tient à souligner que cette représentation ne devrait aboutir ni à une formule inspirée du Conseil supérieur des Colonies, ni à un système qui étendrait l'ancienne représentation des colonies au sein du Parlement métropolitain. D'autre part il lui paraît indispensable que les intérêts métropolitains soient représentés au sein de l'Assemblée fédérale, et nécessaire que ces intérêts soient soutenus par de hauts fonctionnaires du Département des colonies, ce qui n'exclurait pas une délégation des membres du Parlement métropolitain. Il insiste sur le fait qu'une telle assemblée ne saurait se concevoir comme un Conseil de Dominions indépendants de la mère-patrie et déclare nécessaire qu'une discussion des questions impériales soit éclairée du point de vue métropolitain. Il précise que le rôle de ce qu'on pourrait tout de même nommer « Parlement fédéral » devrait s'exercer dans un domaine bien déterminé, les questions intéressant l'ensemble du domaine colonial français devant seules être de son ressort, à l'exclusion de celles qui seraient particulières à un territoire. Il lui semble d'ailleurs prématuré de laisser à ce Parlement l'initiative de son ordre du jour : les questions à discuter seraient

posées par le ministère des Colonies, le ministre étant toutefois assujetti à l'obligation de déférer à l'Assemblée les affaires qui lui seraient présentées. Cette procédure supposerait une modification de la notion même du ministère des Colonies, lequel devrait être élargi en un ministère de la France d'outre-mer. Les conclusions formulées par le Parlement, tant que celui-ci serait « une représentation fédérale empirique », auraient la portée d'une consultation. Examinant d'autre part le problème de l'instauration d'une « citoyenneté d'Empire », le gouverneur Toby juge que, pour les mêmes motifs qui selon lui s'opposent à la constitution d'un Parlement fédéral proprement dit, cette instauration serait prématurée, car elle équivaldrait à conférer à des individus un titre qui serait, dans la majorité des cas, dépouillé de toute réalité substantielle, duperie qui lui paraît indigne d'une grande nation. Le gouverneur Toby conclut en demandant l'édification d'un organisme nouveau qui réponde mieux aux nécessités impériales que les systèmes en application jusqu'ici.

Le Commissaire aux Colonies donne la parole à l'administrateur en chef Delmas, rapporteur de l'A. E. F.

L'administrateur en chef des colonies Delmas déclare en substance :

Le programme de la Conférence de Brazzaville propose la recherche d'un régime constitutionnel républicain et démocratique, pensé en fonction de la notion d'Empire.

Déjà, dans les délibérations et décrets de l'Assemblée Constituante issue des Etats Généraux de 1789 apparaissait, appliqué aux colonies françaises, le mot d'Empire. Déjà, sous Napoléon III, dominait l'idée d'Empire, dans l'organisation des territoires nouvellement acquis. Mais le problème ne se posa dans sa réelle ampleur, que du jour où furent réalisées, par la Troisième République, la reconstitution et l'extension de notre domaine colonial.

Accroissement considérable de notre puissance coloniale certes, mais avec les hypothèses bien connues de l'hostilité de l'opinion publique envers les grands bâtisseurs d'Empire, de certaines difficultés et tensions avec d'autres Etats, de paralysantes conventions internationales, de l'indifférence du grand public pour les problèmes coloniaux — à quoi venaient s'ajouter pour barrer la route aux solutions hardies ou aux réformes d'ensemble, le passé et les traditions de nos anciennes possessions et le manque de crédit politique qui pesait sur nos nouvelles.

La Conférence est conviée à reconsidérer le problème des rapports entre la France et ses Possessions, à rechercher si suffisent les solutions données, si s'imposent des retouches ou une réforme profonde.

On sait que, dans la colonisation, trois politiques sont possibles : assujettissement, autonomie, assimilation. La colonisation française est basée sur l'assimilation, avec un courant d'autonomie et quelques traces de plus en plus atténuées d'assujettissement.

Assimilation dans les domaines :

— **militaire**, où la centralisation et l'unicité d'autorité sont très poussées,

— **judiciaire**, où l'imprégnation est cependant moins forte,

— **gouvernemental**, le gouverneur étant l'agent indirect du Chef de l'Etat et des ministres et réalisant une centralisation complète et une déconcentration large des pouvoirs,

— **administratif**, où le gouverneur n'a plus à côté de lui le directeur de l'Intérieur ni l'Ordonnateur.

Autonomie, d'ailleurs réduite, dans le domaine financier.

Assujettissement, enfin, dans le régime législatif des colonies à décret — assujettissement tempéré

par le sens de l'humain, la bienveillance, la compétence — et dans le domaine commercial.

Il est à observer que tous les peuples latins font, comme nous, de la colonisation à base d'assimilation. Nous sommes portés vers l'Empire au sens romain, et non vers l'Empire au sens anglo-saxon, manifestation sociale et juridique d'une civilisation spirituelle différente. Ce qui ne veut pas dire que nous ne devons appliquer que les solutions romaines : le problème romain était méditerranéen, le nôtre est mondial.

Nous sommes donc conduits à envisager une politique d'assimilation, mais d'assimilation bien aménagée, rejetant une uniformité qui est néfaste, aboutissant à l'idée de fédération.

L'idée de fédération est une idée-force, du domaine du droit international. Elle engendre le régime fédératif, qui s'exprime par un Etat fédéral ou une Confédération d'Etats. On a fait des confusions de mots : la Suisse n'est pas une Confédération, mais un Etat fédéral, le Sud Afrique n'est pas une Fédération mais un Etat unitaire, l'Indochine, l'A. O. F. n'ont rien d'une Fédération.

Gardons-nous des confusions. Voulons-nous vraiment une Fédération des pays de la France d'outre-mer ? Girault pensait déjà que l'établissement d'un lien fédéral entre la métropole et les colonies était comme le lointain point de rencontre, la conciliation des deux systèmes d'assimilation et d'autonomie. Girault écrivait : « L'assimilation est le seul idéal possible, là où l'autonomie est impraticable ou dangereuse, mais elle ne peut être poursuivie partout. Tempérée par une large décentralisation allant au besoin jusqu'au fédéralisme, elle procure tous les avantages de l'autonomie, mais il lui reste cette supériorité morale incontestable qu'au lieu de diviser, elle unit... »

Imaginons la « Fédération des Colonies Françaises ». Qu'y gagneraient individuellement les colonies membres fédérés ? Elles ne seraient plus subor-

données à la métropole; elles le seraient au super-Etat fédéral, émanation des membres fédérés et ayant autorité sur tous les territoires fédérés; auraient-elles plus de satisfactions ? on n'en peut préjuger. D'autre part, cette fédération a son gouvernement, son parlement, son armée, ses fonctionnaires fédéraux... mais il lui manque la puissance. Il faudrait la souder à la France continentale, arriver à une confédération — et cet organisme a été discrédité par l'Histoire.

Actuellement, l'Empire français n'est pas un Etat fédéral; mais il en faudrait peu pour en faire un Etat à forme fédérale : beaucoup plus de décentralisation administrative, un peu, puis de plus en plus de décentralisation politique. Et c'est ce que demandent les colonies : de la décentralisation, non du fédéralisme; et c'est ce que demande l'assimilation intelligente, à cause de la diversité des intérêts, des tendances, des degrés de développement des divers territoires. Déjà la III^e République a pratiqué une large décentralisation administrative; le gouverneur, s'il est tenu en lisière en tant que représentant des pouvoirs publics de la métropole, a beaucoup plus d'aisance dans le domaine des intérêts régionaux. Défendons-le contre les abus de l'administration centrale et la pression du ministre. Adjoignons-lui des conseils élus (au moins par des collèges électoraux réduits) et publions les débats de ces conseils...

Certes nos colonies ont des intérêts communs mais, dans le domaine du politique, ils se fondent dans celui de la France — dans le domaine du spirituel, ils ne sont pas essentiels au progrès du monde — dans le domaine de l'économique ils sont soumis aux faits que nos territoires sont surtout producteurs de matières premières (exception faite de certaines productions alimentaires), que leur industrialisation n'ira sans doute pas au delà de la transformation des matières premières du cru. Il est à remarquer, au demeurant, que les échanges pour-

que Madagascar probablement, l'Indochine sans doute, l'A. O. F. et l'A. E. F. certainement, n'ont pas atteint l'âge électoral.

Ainsi encore, en écrivant : « On veut que le pouvoir politique de la France s'exerce avec précision et rigueur sur toutes les terres de son Empire; on veut aussi que les colonies jouissent d'une grande liberté administrative et économique », le rédacteur montre bien qu'il ne tend pas du tout vers l'autonomie politique des territoires et même qu'on réserve précisément à ceux-ci les seules libertés administratives et économiques.

Tenons-nous-en donc à la décentralisation... Voici, pour sa mise en pratique, quelques suggestions :

1° Le gouverneur, en tant qu'organe du pouvoir central, a tous ses pouvoirs actuels maintenus. Il représente de droit le pouvoir central, donc tous les ministres, et devrait pouvoir, à l'occasion, s'affranchir de l'intermédiaire du ministre des Colonies.

2° Le gouverneur, en tant qu'agent du ministre des Colonies, doit acquérir plus d'aise. Une institution exprimant l'opinion, la tendance de la France d'outre-mer, doit être placée auprès du ministre pour protéger le gouverneur contre les abus.

3° Intervention du pouvoir central dans les affaires locales maintenue dans le cadre de la tutelle administrative, les matières de celle-ci étant définies par la loi (*largo sensu*), ses procédés étant réglés par la loi, ses actes étant publiés, afin de ménager le contrôle juridictionnel.

4° Tutelle administrative n'aboutissant pas immédiatement à l'annulation vu la réformation, mais d'abord à un renvoi devant le Gouverneur, délibérant en Conseil.

5° Amélioration du contrôle juridictionnel, donc refonte des Conseils de contentieux, sur les données de ceux de l'Indochine.

6° Création ou renforcement, extension des pouvoirs des organes de délibération des affaires locales, ces organes étant, autant que possible, élus.

Il reste qu'il faut, dans le sein du pouvoir central, un organe équilibrant les intérêts de la France continentale et ceux de la France d'outre-mer. « Conférence gouvernementale? » Avec le rédacteur du programme, j'en repousse le principe. « Conférence fédérale? » A écarter aussi, car nous n'aurons pas d'hommes d'Etat dans nos colonies. Reste le « Parlement fédéral », étant entendu que je biffe le mot « fédéral ». Voilà le pont qui doit exister entre les deux blocs juxtaposés : France continentale et France d'outre-mer.

Le Commissaire aux colonies donne la parole à l'administrateur Chiarasini, rapporteur général de Madagascar.

L'administrateur Chiarasini pose d'abord la question de savoir si les colonies demandent cette représentation, question qui ne saurait être posée que par les colonies qui n'avaient pas de représentants au Parlement de la III^e République. Il souligne qu'il est inconcevable que des groupes humains de l'importance de nos grandes fédérations coloniales ou de Madagascar soient placées *a priori* dans une position d'infériorité vis-à-vis des colonies plus anciennes héritées de notre vieux passé colonial : si certaines colonies ont des élus au Parlement, toutes doivent en avoir. Il lui paraît peu vraisemblable que la constitution de la nouvelle démocratie française refuse aux anciennes colonies des représentants accordés depuis plus de 70 ans. Il émet donc le vœu que dans le cas où cette représentation serait maintenue, elle soit élargie et définitivement fixée selon l'importance respective des différentes colonies. Examinant alors les conséquences de cet élargissement au sein du Parlement métropolitain, où de ce fait, un nombre considérable de délégués coloniaux pourraient être amenés à prendre position sur des questions d'ordre purement métropolitaines, il estime que l'écueil serait évité si l'on préférerait à la représentation directe au Parlement français la constitution d'un parlement colonial à voix consul-

tative et indique que cette assemblée pourrait sans difficulté être un élargissement du Conseil supérieur des colonies. En définitive, il se prononce pour la constitution d'un Parlement colonial à voix consultative en partie élu par une représentation des populations, en partie désigné pour une participation de techniciens ou de spécialistes, et rejette l'idée d'une fédération française qui lui paraît incompatible avec la diversité des colonies françaises.

Avant de commencer la discussion générale, *M. Pleven* estime devoir poser à la Conférence les questions ci-après :

1° Quelle est la meilleure manière de représenter les populations coloniales ? Faut-il notamment conserver et développer le système actuel, députés et sénateurs au Parlement ?

2° La Conférence a déjà marqué sa faveur pour une forte décentralisation administrative. Quelles sont les attributions que doit conserver le pouvoir central ou fédéral, c'est-à-dire au fond la Métropole ? Il rappelle que le programme général de la Conférence de Brazzaville a nettement marqué que l'on ne cherchait pas à établir une assimilation avec les conceptions qui sont à la base de l'Empire britannique, notamment le mot *Commonwealth* a été délibérément écarté.

3° La Conférence a-t-elle une opinion sur ce que doivent être les attributions de l'Assemblée fédérale ?

4° La Conférence partage-t-elle l'opinion du rapporteur général de l'A. E. F. sur la nécessité de supprimer le régime des décrets coloniaux ?

Le Commissaire aux colonies donne la parole au *Gouverneur Laurentie*.

Le Gouverneur Laurentie montre que l'idée à la base des travaux de la Conférence en la matière est précisément de constater l'unité politique du monde français.

1° Il reprend point par point les observations du



La délégation de l'Assemblée Consultative à la Conférence de Brazzaville.



Commissaire aux colonies. Il montre notamment que tout perfectionnement du système actuel ne serait susceptible de provoquer aucune espèce de progrès. D'autre part la solution de la représentation au Parlement ne permet pas de faire place à toutes les parties de l'Empire français.

Par ailleurs, les parlements coloniaux seraient toujours une minorité qui serait fatalement conduite ou à l'impuissance ou à développer en elle un état d'esprit minoritaire, ce qui est précisément ce qu'il convient d'éviter.

Il indique également que pour autant qu'on en connaisse dans le projet relatif à la future assemblée provisoire qui doit fixer la future constitution française, la représentation des colonies sera très faible, environ 40 ou 50 délégués sur 500. Il est donc indispensable de concevoir une assemblée d'un type nouveau.

Il signale la conception émise par M. Mercier à l'Assemblée consultative lors des récents débats de politique coloniale. Ce délégué a indiqué qu'à son point de vue le Sénat, considéré comme supprimé d'avance, sera remplacé par une Assemblée fédérale. Il y a là une idée intéressante et qui permet des discussions.

2° Sur le deuxième point de vue, c'est-à-dire les attributions que doit conserver le pouvoir central métropolitain, il estime que ces attributions doivent concerner toutes les matières qui intéressent les colonies dans leur ensemble. Il en est ainsi par exemple des plans généraux d'économie, des questions de défense nationale, d'enseignement, de communications, de justice, etc... Ces attributions devront cependant être fortement précisées et délimitées de façon à assurer aux colonies les franchises indispensables au développement de leur vie locale.

3° Les attributions de l'Assemblée fédérale seraient à son sentiment nécessairement les mêmes que celles réservées au pouvoir métropolitain. Il y a là un partage de compétence à déterminer.

4° En ce qui concerne le régime législatif, cette question ne pourra véritablement être étudiée que lorsque l'on connaîtra la nouvelle constitution. A priori, il semble qu'une tendance se dégage à laisser l'initiative des lois à l'exécutif.

Le gouverneur Sautot tient à marquer que, la IV^e République devant être comme celle qui l'a précédée une et indivisible, on ne peut en conséquence concevoir qu'un seul Parlement où la représentation coloniale serait accrue.

Le gouverneur Adam propose une solution transactionnelle qui serait la constitution au sein du Parlement d'une section coloniale qui pourrait admettre pour certaines délibérations des délégués des grands intérêts ou des races.

M. Pleven donne des indications complémentaires sur la conception émise à l'Assemblée consultative par le délégué Mercier. Le projet général passerait en première lecture à la Chambre métropolitaine, en deuxième lecture à l'Assemblée fédérale. A son sens, il semble qu'il y ait intérêt à réunir dans la même enceinte les délégués à l'Assemblée fédérale de la Métropole et les délégués aux colonies.

M. Pleven, résumant les débats, indique que les rédacteurs de la recommandation, à savoir : les gouverneurs Laurentie, Toby, Vuillaume et l'administrateur en chef Delmas, devront retenir les points suivants sur lesquels la Conférence paraît être d'accord :

1° En raison de la complexité de la question une Commission spéciale d'experts doit être désignée par le Gouvernement pour examiner les différentes formules présentées.

2° La Conférence est unanime pour considérer que la représentation des colonies dans le passé ne donnait pas satisfaction et qu'elle doit être dans l'avenir assurée d'une manière beaucoup plus large et beaucoup plus efficace.

Extrait du procès-verbal de la séance du 3 février consacrée aux problèmes des coutumes familiales et sociales.

Le gouverneur général Eboué donne lecture d'un rapport qui lui a été remis par les notables évolués de Brazzaville dont voici les principaux passages (1).

Le gouverneur général Cournarie déclare que son expérience africaine est surtout camerounaise. Dans ce pays, depuis le gouverneur Marchand, en 1922, toute une réglementation a été mise en œuvre dans ce domaine. L'expérience a montré qu'on ne modifie pas les mœurs par voie de textes et recommandations. La base de toute action dans ce domaine c'est la création d'un état civil bien tenu. Or, il est encore pratiquement impossible de faire fonctionner correctement un état civil indigène mais des améliorations sont possibles. Il cite l'exemple des mariages dans la région sud du Cameroun qui sont enregistrés tous les huit jours par le chef de subdivision. En fait, il existe une lutte véritable et très âpre entre deux éléments : les jeunes qui désirent l'affranchissement; les anciens qui voient leur autorité de chef de famille sapée. En général les administrateurs ont pris parti pour les anciens, les missions pour les jeunes.

Des résultats encourageants ont cependant été atteints. Il faut persévérer. Les règlements sont indispensables mais il ne faut pas leur attribuer la valeur d'une panacée ou d'un sortilège. Nous avons obtenu des résultats, nous en obtiendrons davantage. C'est l'affaire de deux ou trois générations.

Le gouverneur général Eboué donne quelques indications sur les réalisations qui ont été faites en A. E. F. à la suite de la conférence de 1941. Un décret réglementant l'usage de la main-d'œuvre indi-

(1) Cf. Chapitre intitulé : « Opinions africaines ».

gène est intervenu. Il a été indiqué à la précédente séance que ses dispositions étaient considérées comme satisfaisantes.

Un autre texte sur les juridictions coutumières vient seulement d'être mis en application. Il n'est pas permis de préjuger de ses résultats.

Enfin, un troisième texte a prévu la création de communes indigènes. Il n'en fonctionne que deux actuellement : Bakongo et Poto-Poto. L'expérience est également trop courte pour pouvoir juger des résultats, mais elle a suscité un intérêt véritable dans la population.

Enfin, un quatrième décret a créé le Statut des notables évolués. Le gouverneur général Cournarié a critiqué ce mot. M. Eboué reconnaît qu'il n'est sans doute pas heureux, mais ajoute qu'il est bien difficile d'en trouver un autre pour lui être substitué. Il connaît parfaitement les défauts des évolués; il n'hésite pas à dire qu'ils sont la plupart du temps agaçants et irritants. Ce sont des parvenus africains. Mais ces parvenus c'est nous qui les avons créés. Dans toutes les civilisations et dans toutes les nations il y a eu, à la base de l'évolution, des parvenus c'est-à-dire des évolués. Si les pères nous irritent, les enfants nous donnent satisfaction. L'Afrique n'est pas en dehors des lois humaines générales.

En ce qui concerne la coutume, il n'hésite pas à affirmer sa solidité. Cette coutume a évolué mais elle existe toujours. Si sa rigueur notamment s'est beaucoup atténuée depuis l'époque déjà lointaine où il débutait dans ce pays, elle subsiste et il convient de recueillir et de tenir compte de ce qui existe encore. Il ne pense pas pour sa part que l'on puisse parler encore de politique d'assimilation. A cet égard il donne lecture d'une lettre d'un instituteur du Soudan, chef de canton à Bafoulabe, qui démontre avec clarté du point de vue d'un Noir que l'assimilation est non seulement impossible mais qu'elle serait même nuisible à ses congénères.

Le gouverneur général Cournarié approuve et

montre que les coutumes sont soutenues par un substratum de croyance religieuse. Ce que nous devons chercher c'est à nous acheminer plus ou moins rapidement suivant les circonstances vers un statut local bien adapté aux conditions particulières.

Le gouverneur Carras est dans l'ensemble d'accord avec le gouverneur général Eboué, mais il n'est pas partisan de légiférer dans la matière et à priori.

Le gouverneur Saller est d'avis que la doctrine du gouverneur général Eboué présente un point faible. Les réalisations qu'elle permet représentent évidemment une amélioration considérable de la situation actuelle. Elles répondent aux désirs de la partie statique de la population; mais elles ne correspondent certainement pas aux aspirations, plus ou moins confuses mais indéniables, de la partie dynamique de ces populations. Or c'est celle-là que nous ne devons pas décevoir parce qu'elle représente l'élément positif, l'élément moteur par excellence.

Il faut donc écarter cette thèse en tant que doctrine, mais l'utiliser en tant que moyen. Il ne faut pas en assigner les principes essentiels comme but de notre colonisation aux peuples sous notre tutelle, mais, parce que ces principes sont bons et permettent d'atteindre un autre but, en faire un stade intermédiaire, momentanée, de notre action future.

Le gouverneur Laurentie s'attache à montrer que les divergences qui se sont manifestées sur la question des institutions traditionnelles et celle du statut des évolués ont beaucoup plus trait à la forme qu'au fond.

Répondant au commissaire aux Colonies, il estime que l'uniformisation des provinces françaises est beaucoup plus l'effet de la législation napoléonienne que celle de l'action des facteurs décrits par M. Pleven. Quel que soit le point de vue affirmé, la fin reste toujours la même à savoir l'exercice de la responsabilité par l'indigène. Quant aux moyens, il ne paraît ni nécessaire ni toujours opportun qu'ils soient calqués sur la législation française. Il

est cependant d'accord avec M. Saller sur l'interprétation à donner à la circulaire Eboué. Les institutions traditionnelles peuvent également être dites institutions naturelles. Elles ont donc l'avantage de permettre une application immédiate à la vie politique des indigènes. Elles se modifieront et il n'est pas envisagé de les empêcher de se modifier. Il est vraisemblable qu'elles évoluent dans un sens démocratique et c'est une chose heureuse.

Ce qui serait dangereux, c'est d'envisager dès à présent des formes rigides calquées sur nos institutions qui pourraient contredire la libre aspiration des populations noires.

Nous devons prendre celles qui existent et les perfectionner de façon que, à présent et de plus en plus, les indigènes puissent participer à la gestion de leurs propres affaires.

Le gouverneur Saller admet ce point de vue pour les institutions existantes, mais il demande s'il convient de faire revivre celles qui ont disparu.

Le gouverneur Laurentie répond de la façon la plus affirmative. Tout l'exposé de M. Siriex a été une éclatante confirmation de ce point de vue. Il faut retrouver, restaurer ces institutions toutes les fois qu'il est prouvé, que, grâce à elles, les indigènes récupéreront de la façon la plus facile et la plus naturelle ce sens politique qu'ils ont perdu à notre contact et de notre fait.

Le gouverneur Laurentie cite des exemples qui lui paraissent significatifs. Il existait en Guinée des cantons qui constituaient de véritables républiques. Nous y avons, par un esprit d'uniformisation très regrettable, placé des chefs à demi fonctionnaires, à demi héréditaires, ce qui constitue une politique tout à fait contraire aux desseins de la civilisation française.

Le gouverneur Saller demande à M. Laurentie s'il ne craint pas que cette attitude ne puisse être interprétée comme un retour en arrière, une régression.

Le gouverneur Laurentie n'admet pas qu'il s'agisse là d'une régression mais bien du point de départ d'une évolution. Touchant les notables évolués, il est bien évident que nous ne voulons pas faire de ceux-ci des enfants de patronage bien contrôlés, bien stylés, mais de véritables citoyens. Il n'est pas partisan des trois stades qui ont pu être envisagés : sujets français — notables évolués ou citoyens d'Empire — citoyens français. Pour sa part, il estimerait qu'il est assez normal qu'un Noir africain exerce des droits de citoyen dans la métropole. Il lui paraît en contrepartie aussi anormal qu'un citoyen français de la métropole exerce des droits politiques en Afrique.

Dans leur pays d'origine, les indigènes doivent parvenir, toutes les fois qu'ils en sont dignes, à la plénitude des droits civils et politiques. Partout ailleurs, ils jouiraient de prérogatives attachées au nom français.

OPINIONS AFRICAINES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

*de la séance du 3 février 1944, consacrée
au problème de la coutume familiale et sociale.*

Au cours de la séance du 3 février 1944, le Gouverneur Général Eboué présenta un rapport où il tint à exposer l'opinion des indigènes sur les problèmes soumis à la Conférence. Il donna lecture des rapports qui lui avaient été remis par des intellectuels noirs et dont voici les principaux passages (1) :

I. — Rapport présenté par le Cercle des Evolués de Brazzaville intitulé « Des coutumes ».

« Rien de ce qui est humain n'est stable. Ceci s'applique aussi bien aux institutions qui régissent les peuples policés qu'aux coutumes des primitifs.

« Si l'Européen a observé que les coutumes qu'il a trouvées dans le pays demeurent les mêmes, cela tient, semble-t-il, non seulement à une sorte de passivité intellectuelle des gens, mais aussi à l'absence d'une autorité capable d'en reprendre périodiquement l'étude, tout le monde trouvant plus facile de s'en rapporter, depuis l'occupation du pays par une puissance européenne, à la loi du Blanc. Or, celui-ci ne s'est jamais, que nous sachions, occupé à rechercher sérieusement le bien-fondé des coutumes locales. Il semble plutôt en avoir seulement constaté l'existence en grosso modo sans chercher à en dégager l'esprit.

« La coutume doit représenter à un moment donné, comme toute loi, dans un domaine donné, l'expression la plus parfaite d'une règle à observer pour le bien de

la collectivité. Or, ici encore, rien de ce qui est humain n'est parfait. Si donc l'Administration française entend respecter nos coutumes, il ne s'agirait pas d'y baser purement et simplement, d'une manière passive, sa réglementation. Il y aurait plutôt lieu, à notre avis, de faire une étude approfondie de toutes les coutumes pour en dégager le bien-fondé. Si la coutume est bonne, relativement parfaite, la laisser telle quelle ; sinon, la modifier suivant le bon sens et la raison d'y baser une réglementation donnée. Ne pas agir ainsi, c'est, à coup sûr, figer le pays dans une sorte de fixité morale qui sera à l'opposé de ses aspirations naturelles. »

II. — *Rapport présenté par le Cercle des Evolués de Brazzaville, intitulé : « L'Evolution des femmes ».*

« La carence de l'enseignement féminin est presque totale. Et pour peu que cette situation persiste, le déséquilibre dans la société indigène sera parfait. Il y a dans le pays des écoles primaires officielles et privées, des écoles supérieures officielles. Or, à part les couvents de religieuses, dans les écoles primaires officielles, on rencontre à peine 5 % d'élèves du sexe féminin. C'est là même un maximum élevé. Dans les écoles supérieures, c'est presque une absence totale de cet élément. Cela tient, semble-t-il, à la répugnance qu'éprouvent les familles devant le mélange, qu'elles considèrent comme un danger, de garçons et de filles à l'école mixte. Ont-elles tort ? En tout cas, dans une société où l'instruction des garçons atteint déjà le 2^e degré, il est normal qu'on ait des filles qui aillent au moins jusqu'au certificat d'études primaires élémentaires, autrement il est impossible, par exemple, de créer des ménages dans lesquels règne l'harmonie. Et l'une des conséquences de cet état de choses est que beaucoup de nos jeunes gens vont maintenant prendre femme en dehors de l'A. E. F. Le seul remède à cela paraît être la création d'écoles de filles. »

III. — *Rapport présenté par M. Jean-Rémy Ayouné (de Brazzaville), et intitulé : « Occidentalisme et Africanisme ».*

« D'une audition du poste national français de Radio-Brazzaville, nous avons retenu, un soir, l'exposé

de trois thèses relatives au problème de l'enseignement en Afrique Équatoriale Française. La première thèse préconise l'extension en Afrique de la civilisation occidentale, la seconde le développement de la civilisation africaine, la troisième suggérant de prendre aux Occidentaux ce qui peut tout juste servir en Afrique.

« En vérité, le problème est complexe. Sa solution n'engage-t-elle pas l'avenir du pays ? C'est pourquoi il nous a beaucoup préoccupés et nous a conduits à en aborder l'étude pour l'adapter à la situation de notre colonie.

« Nous nous sommes ainsi d'abord posé la question de savoir ce qu'est la civilisation qui est, l'on en conviendra, un terme des plus vagues.

« Si nous avons bien compris, la civilisation n'est que l'ensemble des institutions créées par l'homme pour parer à ses besoins, en vue de satisfaire, de façon relative, ses aspirations. Et ces institutions, pour répondre à la nature de l'homme, doivent, à la fois, faire face aux besoins de son intelligence, de son sens moral, de son sens esthétique, à ceux de son corps.

« Mais ces besoins, sauf quand ils sont naturellement évidents, comme celui de se protéger contre la pluie, le vent, le froid, de se nourrir, de se vêtir, etc., l'homme doit chercher à les connaître à les découvrir, pour y parer par une culture préalable. Civilisation est donc aussi synonyme de culture. C'est quand il a connu la structure de son organisme que le besoin d'hygiène s'est nettement défini et imposé. S'il n'avait pas découvert les agents générateurs des diverses maladies, les microbes, l'homme n'en aurait jamais inventé les remèdes.

« Et l'homme étant un être perfectible, tout ce qu'il crée pour connaître ses besoins et y parer, se perfectionne chaque jour, au fur et à mesure que se précisent ses connaissances et que s'affine son sens du beau. D'où les changements dans les choses humaines.

« Il faut donc supposer, ou plutôt avoir confiance, que tout changement dans les institutions humaines constitue une perfection relative acquise. Et de là nous déduisons que civilisation est aussi synonyme de progrès; c'est la course de l'homme à la recherche de l'idéal, du bon, du beau, du vrai et du juste. C'est, en résumé, la course de l'homme à la recherche du bon-

heur, cette possession, en bloc, idéale. Ainsi, la civilisation est à la fois une voie et un but.

« Mais l'expansion de la race humaine à travers la planète et sa division en groupes ethniques épars et distincts, par continents et par zones d'habitat, a provoqué en elle, non seulement des différences de couleur et des degrés divers de maturité d'esprit, mais aussi des différences de pensée, de conception, de sentiment, de saveur, de tonalité, de nuance, de goût... Différences qui se manifestent facilement surtout dans ce qui n'est pas purement intellectuel, c'est-à-dire dans l'expression sensible de la beauté, dans l'art. Toutes différences qui sont déjà une question de tempérament au sein d'un même groupe ethnique et qui semblent s'être intensifiées dans la diversité des groupes humains — les hommes, en se dispersant sur le globe, se seraient peut-être groupés par concordance de tempérament.

« Ce phénomène a donné lieu à de multiples civilisations. Les unes, plus ou moins avancées, sont représentées par les groupes qui, aiguillonnés par des nécessités physiques impérieuses, se sont, à la faveur du climat, développés rapidement et sont arrivés à découvrir presque tous leurs besoins, même à en créer de nouveaux, et à y parer par des institutions appropriées qu'ils perfectionnent sans cesse. D'autres, plus lentes à se développer, restent presque embryonnaires. Ce sont celles des groupes qui, à l'abri de toute nécessité physique impérieuse, sous le poids d'un climat défavorable, n'ont connu que les besoins qu'ils pouvaient satisfaire avec les seuls moyens souvent qu'offre la nature, avec le minimum d'efforts, les besoins rudimentaires mais tout de même essentiels à l'existence.

« En présence de cette frappante diversité d'états au sein d'une même race, il semble qu'un besoin se soit naturellement imposé : un besoin de nivellement, d'égälisation entre les divers groupes intégrants de cette race.

« C'est ce besoin qui a amené certains groupes, ceux que nous présumons très avancés, à s'occuper des autres groupes dits « primitifs », « arriérés », pour accélérer leur développement. Nous l'appelons, ce besoin, colonisation. Ainsi donc la colonisation, au point de vue humain, est l'acte par lequel l'homme cherche

à établir l'équilibre vital entre tous les groupes formant l'humanité.

« Il faut noter que les Noirs d'Afrique forment actuellement les groupes ethniques importants dont il faut accélérer le développement. C'est donc à eux que nous voulons adapter cette étude.

« Mais comment s'établit cet équilibre vital entre les divers groupes humains ?

« Il semble qu'il se produit, graduellement, par l'éveil donné aux facultés en somnolence du primitif, qui est ainsi amené à découvrir lui-même ses besoins latents et à créer les institutions, ce par le développement de son intelligence, de sa volonté, de son sens moral, de son sens esthétique, en même temps que son développement matériel.

« Trois cas peuvent ainsi se présenter :

« *Premier cas* : Le pays à coloniser se trouve encore dans un état tellement arriéré qu'il ne possède aucune institution nettement définie ;

« *Deuxième cas* : Le pays à coloniser possède déjà une ébauche de civilisation marquée par l'existence d'institutions plus ou moins distinctes, mais pas suffisantes pour le classer au rang des pays civilisés ;

« *Troisième cas* : Le pays à coloniser possède déjà toutes les institutions qui caractérisent les pays civilisés, mais à un rang nettement inférieur.

« Dans le premier cas, le rôle du peuple colonisateur est de créer toutes les institutions requises pour le développement du pays nouveau et qui en feront un pays civilisé. Dans le deuxième cas, il développe les institutions existantes et pourvoit à la création de celles qui manquent. Dans le troisième cas, il développe tout simplement les institutions locales.

« Il ne nous appartient pas ici de savoir en présence desquels de ces cas la France s'est déjà trouvée au cours de son œuvre colonisatrice. Il nous importe plutôt de connaître dans lequel de ces trois cas se trouve notre pays.

« Pour ce qui est de celui-ci, nous le classons franchement au premier cas. Car ici, quoi qu'on en dise, aucune institution nettement définie ne marque un développement quelconque. Tout est à faire. Pas une langue pouvant servir à toutes les parties du pays, à peine des dialectes locaux. Pas une institution scienti-

fique quelconque. En matière de morale : des institutions fétichistes naïves et plus ou moins incohérentes. Au point de vue artistique ? Des créations spontanées sans principes fixes. Donc, rien que des virtualités partout.

« Etudions donc le premier cas.

« Nous avons dit que si le pays à coloniser se trouve encore dans un état tellement primitif qu'il ne possède aucune institution nettement définie, le rôle du colonisateur est d'y créer de toutes pièces les institutions qui caractérisent les pays civilisés. Or, c'est là introduire ses propres institutions dans le pays nouveau, y étendre, en somme, sa propre civilisation.

« Mais le fait d'accélérer le développement d'un groupe humain au moyen des institutions d'un autre groupe, de lui étendre la civilisation de celui-ci, n'offre-t-il pas de sérieux inconvénients dont celui de faire dévier les aspirations du groupe à développer et de conduire à l'uniformisation de l'humanité ?

« Si l'on admet que tous les hommes, dans leur développement, obéissent à des principes directeurs identiques : le bon, le beau, le vrai, le juste, il faut en déduire que ces inconvénients ne peuvent militer de façon décisive contre une telle extension.

« En effet, le rôle du peuple colonisateur peut être considéré comme un rôle de semeur. Je veux dire que l'action du colonisateur est une action de principe, que les réalisations du peuple colonisé suivront spontanément la direction que leur donneront le tempérament, la saveur et le goût locaux. L'orientation d'un peuple suivant ses aspirations, son tempérament, sa saveur, ses nuances, etc..., est quelque chose de spontané qui ne saurait obéir à des lois fixes. Et il y a toujours ces principes premiers qui sont les lois fondamentales de tous les êtres, la règle inflexible de tous les esprits, devant lesquels tous les esprits gardent la même position et qui, à eux seuls, décrètent déjà l'uniformisation de l'humanité. Ce sont les principes directeurs auxquels obéissent tous les hommes dans leur développement, ils sont identiques pour tous et constituent le fond de la civilisation humaine, la civilisation de toute l'humanité, dont les civilisations caractérisées par les saveurs, les nuances, les tempéraments, les tendances et les goûts locaux ne sont que des apports, des as-

divers; la civilisation qui demeure ainsi une et multiple comme l'humanité.

« Au point de vue intellectuel, par exemple, l'homme qui a reçu des notions d'agriculture, qu'il soit européen ou africain, à moins d'une déformation individuelle qui frise la folie, ne cultivera jamais le manioc avec la même méthode que le blé, ni le bananier avec la même méthode que le dattier. Celui qui a appris à construire les bâtiments les construira aussi bien en Orient qu'en Occident. Car il saura toujours choisir le genre et le modèle qu'imposent les nécessités locales et le bon sens : nécessités atmosphériques, nécessités démographiques. S'il y avait autant d'habitants à Brazzaville qu'à New-York, rien ne s'opposerait à la construction ici de gratte-ciel, si toutefois les conditions physiques et géographiques locales y étaient favorables. La construction d'un bateau, d'une automobile, d'un avion, etc..., pose les mêmes problèmes en Europe qu'en Afrique. Les sciences spéculatives ?... On pourrait peut-être discuter la capacité d'assimilation des individus. Mais c'est là une question qui se pose pour n'importe quel groupe humain, si avancé soit-il. Il est vrai, quelqu'un avait déjà affirmé que le Noir est incapable d'abstraction. Mais cette affirmation semble trop générale pour se vérifier à l'expérience. En matière de colonisation, il convient de se garder des préjugés. Puis la France n'a-t-elle pas déjà réussi à former parmi les Africains des professeurs de grammaire et de philosophie ?

« Au point de vue moral, il est aussi criminel d'assassiner en Europe qu'en Afrique, aussi honteux de mentir à Londres qu'à Dakar, aussi infamant de voler à Orléans qu'à Bangui. La nécessité de croire à un Dieu n'est pas particulière aux hommes d'Europe. A ce propos, il semble même que de graves difficultés surgissent du côté du colonisateur. M. Paul Salkin le démontre amplement, lorsque, dans son livre *L'Afrique Noire dans cent ans*, il fait dire au roi Rhabayana : « Je vous ai appelés, blancs et étrangers, afin que vous me proposiez une seule religion que mes peuples et moi nous puissions adopter. Vous êtes bons, car vous parlez de Lésa (Dieu) et il est très puissant. Mais vous ne cessez de vous contredire et mes enfants se disputent à cause de vous. Nous ne sommes que des

Noirs et ne comprenons rien à vos querelles. Indiquez-moi une manière d'honorer Lésa (Dieu) et mon cœur sera content. »

« Que les catholiques qui liront ces lignes n'aillent pas me dénoncer comme un sceptique en matière de religion. Je cite M. Paul Salkin pour faire ressortir un état de choses qui n'a pour effet que de créer une lamentable confusion dans notre développement moral qui est, pourtant, aussi important, disons même plus important que le reste. Car, pour beaucoup, la religion est un atout puissant en matière de morale, car elle lui donne une base. Et le Noir d'Afrique, quel qu'il soit, a un rudiment de religion. Le lui enlever par l'athéisme ou par la confusion des doctrines religieuses importées, c'est, à coup sûr, en faire un désaxé. Il faut en choisir une et c'est au colonisateur de la trouver.

« En ce qui concerne le développement du sens esthétique, nous avons démontré qu'en dépit des différences de saveur, de tonalité, de nuance, de goût dans l'expression sensible de la beauté, dans les manifestations artistiques, différences qui sont déjà, répétons-le, une question de tempérament au sein d'un même groupe ethnique, nous avons démontré, disons-nous, que l'esprit humain, d'où qu'il soit, recherche le bien, le beau, le vrai et le juste. Or, considéré sous un même aspect, ce qui est bien, beau, vrai et juste pour un homme l'est forcément pour un autre. Mais il y a ceci et pourtant qu'il existe divers aspects du bien, du vrai, du beau et du juste. Le beau particulièrement se manifeste sous des formes multiples, on dirait même qu'il condense dans l'esprit humain, au plus haut degré, les caractères de diversité et de perfectibilité. C'est cela qui crée la diversité des goûts en amour. Le carré, le losange, l'ovale, le triangle, etc..., sont toutes des formes de beauté aussi parfaites les unes que les autres. Il y a aussi ce fait que certains esprits sont plus spécialement attirés par certaines formes de beauté, parfois même jusqu'à méconnaître l'existence d'autres formes pourtant aussi belles à leur manière. Mais il est aussi d'expérience qu'un esprit longtemps insensible à une certaine forme de beauté s'y est subitement attaché par je ne sais quelle réaction secrète. C'est à croire que cette forme de beauté recèle une

finesse qui s'est subitement révélée à l'esprit considéré et l'a conquis. Ce phénomène se produit, le plus souvent, chez les esprits cultivés. Il en est ainsi des hommes au sein d'un groupe humain comme des groupes au sein de l'humanité. Donc, ici aussi, les hommes, par leur esprit, tendent tous à l'uniformisation. Celle-ci ne saurait donc servir, ici comme ailleurs, d'argument contre l'extension de la civilisation d'un groupe humain à un autre.

« Au surplus, une civilisation, au point de vue esthétique, ne peut s'imposer que si elle s'adapte aux esprits auxquels elle est proposée, que si elle satisfait leurs aspirations. Sinon, il se produit une réaction naturelle spontanée. Et, des principes reçus, tels hommes feront une application conforme à la saveur, aux nuances, au tempérament particuliers à leur région. Si donc l'utilisation par un « groupe développant » de ses propres institutions pour accélérer le développement d'un « groupe à développer » doit donner naissance à une civilisation différente, ce sera le fait d'un phénomène naturel dont le « groupe développant » n'a pas à se préoccuper. Les cerveaux africains fécondés par des principes d'art occidental produiront une civilisation qui portera forcément les cachets occidental et africain, mais nous pouvons d'ores et déjà prévoir que le cachet africain dominera parce que l'imprégnation africaine sera prédominante.

« Par ailleurs, si un groupe humain civilise un autre, c'est qu'il faut le supposer comme ayant déjà atteint un haut degré de perfection dans tous les domaines du développement humain. Il peut ainsi s'imposer en ce qu'il est en parfaite concordance avec le groupe à civiliser sans la moindre réaction de celui-ci. Ceci nous amène à l'examen de certains de ces cas particuliers où il y a concordance parfaite entre le civilisateur et le civilisé. Prenons celui de l'habillement. Le Noir d'Afrique se prononce de plus en plus pour la tenue de l'Européen. Ce n'est pas du copiage, c'est une question de similitude de goût. La tenue de l'homme répond à un double besoin : besoin physique de protéger le corps, de le cacher, et besoin esthétique, deux besoins que le Noir éprouve aussi bien que le Blanc. Or, au point de vue esthétique de l'habillement, la tenue de l'Européen est considérée comme re-



Les Observateurs d'Afrique du Nord.

MEMORANDUM FOR THE RECORD

The following information was obtained from a review of the files of the Department of the Interior, Bureau of Land Management, regarding the land owned by the United States in the State of California. The information was obtained from the files of the Bureau of Land Management, Department of the Interior, and is being furnished to you for your information.

The land owned by the United States in the State of California is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in fee simple, and land owned by the United States in trust. The land owned by the United States in fee simple is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in fee simple, and land owned by the United States in trust. The land owned by the United States in trust is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in trust, and land owned by the United States in fee simple.

The land owned by the United States in fee simple is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in fee simple, and land owned by the United States in trust. The land owned by the United States in trust is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in trust, and land owned by the United States in fee simple.

The land owned by the United States in fee simple is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in fee simple, and land owned by the United States in trust. The land owned by the United States in trust is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in trust, and land owned by the United States in fee simple.

The land owned by the United States in fee simple is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in fee simple, and land owned by the United States in trust. The land owned by the United States in trust is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in trust, and land owned by the United States in fee simple.

The land owned by the United States in fee simple is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in fee simple, and land owned by the United States in trust. The land owned by the United States in trust is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in trust, and land owned by the United States in fee simple.

The land owned by the United States in fee simple is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in fee simple, and land owned by the United States in trust. The land owned by the United States in trust is divided into two main classes, namely, land owned by the United States in trust, and land owned by the United States in fee simple.

présentant la plus parfaite forme de beauté à laquelle soit parvenu le sens esthétique de l'homme. Et le Noir peut l'adopter d'autant plus facilement que cela ne demande pas beaucoup d'effort d'assimilation. Ainsi de beaucoup de choses du même genre...

« Pour terminer, la tendance à l'universalité est une tendance essentielle de l'esprit humain qui, elle aussi, rend déjà les hommes uniformes. Vouloir parquer un esprit par continent ou par région pour respecter des nuances, des saveurs locales du reste mal définies et difficilement limitables, c'est l'atrophier délibérément. Le mieux est, à notre avis, de laisser jouer la prédominance du sentiment, du goût, du tempérament, qui est, répétons-le, plutôt l'effet d'une réaction naturelle spontanée.

« En résumé, nous sommes pour l'extension intégrale en Afrique de la civilisation occidentale. On peut, à la rigueur, restreindre momentanément cette extension pour des raisons pratiques et temporaires nées, par exemple, des besoins immédiatement à satisfaire. Mais l'extension sans discrimination ne soulève, à notre avis, aucune objection irréfutable et décisive. »

IV. — *Rapport présenté par le Cercle des Evolués de Brazzaville et intitulé : « Statuts ».*

« Du double aboutissement de l'acte colonisateur : libre intégration du peuple colonisé dans le peuple colonisateur ou émancipation complète par l'autonomie, les tendances de l'élite de l'A.E.F. sont pour la libre intégration dans le peuple colonisateur par l'assimilation. Mais, ici, cette intégration envisagée même pour toutes les colonies françaises devra se faire en deux étapes.

« La première serait une assimilation devant établir un statut commun à toutes les colonies qui serait un « Citoyennat d'Empire ». Toutes les populations des colonies jouiraient des mêmes droits civils et politiques que les citoyens français venus d'Europe. Mais leurs droits politiques seraient exclusivement limités aux colonies.

« Reste à savoir si ce statut peut, sans inconvénient, être octroyé en bloc à tous les habitants des colonies. Il semble normal d'adopter ici ce qui existe dans la métropole. Du fait que les droits de citoyen français sont

communs, sans conditions, à tous les Français, il semble juste qu'il en soit ainsi de tous ceux qui relèvent d'une puissance colonisatrice. Mais, en raison des conséquences pratiques qui en résulteraient, devant la diversité du degré d'évolution des populations des colonies françaises, il serait nécessaire d'abord de limiter le bénéfice d'un tel statut aux individus remplissant les conditions prévues par le décret du 29 juillet 1942, créant le statut de notable évolué en Afrique Equatoriale Française.

« La deuxième étape serait une faveur exclusivement réservée à des individus particulièrement méritants, à des valeurs spécialement signalées. Ce serait le citoyennat français intégral, avec jouissance non limitative des droits politiques et civils dans les colonies comme dans la métropole : le citoyennat français tel qu'il existe actuellement. »

V. — *Rapport présenté par M. Fily Dabo Sissoko (chef du canton de Niamba, A. O. F.), intitulé : « L'évolution et la colonisation en A. O. F. ».*

« La tâche essentielle de la colonisation est d'aider à l'évolution du ou des groupements ethniques dont elle a charge devant l'Histoire.

« Examinons ce problème à l'image de l'A.O.F. Sur la carte, sans les enclaves étrangères, avec sa protubérance qui affronte l'océan; l'A.O.F. fait bloc : un ensemble de trois stries, Sahara, savane et forêt, drainées en sens inverse par deux veinures : Sénégal et Niger.

« En réalité, il n'y a pas de bloc plus disparate. Disparité de races, de langues, de coutumes, de religions. Disparité plus grande de niveaux évolutifs, d'âges mentaux. Telle peuplade a à peine franchi le niveau du paléolithique, tandis qu'une autre, parfois voisine de la première, jouit d'un acquis spirituel qui peut en remonter à certains Blancs.

« Les lettrés — Foulbé du Fouta-Djalon, par exemple — qui ont accompli le miracle d'adapter l'arabe à la phonétique peulh, donnant ainsi à leur langue l'essor qui lui faisait défaut pour se hisser au niveau de langue littéraire capable de rendre toutes les nuances, si subtiles soient-elles, de la pensée. D'autre part, quelle différence d'évolution entre le guerrier « Tor-gui », splendide prototype du chevalier du Moyen Age,

chassé par Sékou Hamadou et venu échouer par là, et le « Nalœa » de Kakundy, ou le « Deforobez » d'Aribinda, ses voisins pourtant ! Quelle différence d'évolution et de culture entre un disciple de Cheick Sidia et ce « Nioniossé », ou ce « Dogon » qui sollicite son inspiration du cheval ou de rats copieusement nourris en cage ! Quel rapport entre l'accortise d'un habitant de Ségou, coulant de source, et la stupide apathie de cet homme de la forêt ? Quelle commune mesure entre ce païen qui invoque les mânes de ses ancêtres et ce marabout qui, lui, s'adresse à Allah « le Miséricordieux » ? Quelle commune mesure entre cette peuplade qui a derrière elle un brillant passé d'héroïsme, voire de sagesse, et telle autre qui n'a point d'histoire ? Telle peuplade éprise de liberté et se sacrifiant pour elle, et telle autre irrémédiablement asservie ?

« Malgré tout, d'une manière générale, le folklore, l'histoire, les institutions sociales, révèlent le stade *affectif*, stade de l'adolescence qui requiert le secours de l'éducation ; et qu'entre ce stade et le stade actuel occupé par les Blancs (stade rationaliste) il y a une démarcation de l'ordre de sept siècles (cf. notre article sur « la Politesse et les civilités chez les Noirs », *Bulletin des recherches soudanaises*, n° 2).

« Les partisans de l'assimilation intégrale doivent tenir compte de ce fait qui se passe de commentaire et contre lequel il serait vain de s'insurger.

« Le destin a voulu que la tâche de l'évolution des peuplades de l'Afrique occidentale incombe à la France.

« Cette œuvre, à l'exception des tentatives velléitaires au Sénégal et orientées surtout vers le mercantilisme, a été ébauchée, une fois la pacification obtenue, au début de ce siècle (décret du 18 octobre 1904).

« Ainsi, dans cette mosaïque de races, la France a réalisé l'unité. Mais il est clair que chaque peuplade a réagi différemment à la loi qui s'est imposée à tous.

« Ceux qui n'ont aucun passé, ou qui balbutient leurs premières leçons d'évolution, se jetèrent impétueusement dans le flot, sans crier gare. Ils sont aujourd'hui à l'avant, du moins en apparence car, au fond, la brute sommeille. D'autres virent immédiatement se dresser devant eux un troublant cas de conscience : devant l'antinomie que représente leur civilisation et celle

qu'on leur octroie, longtemps ils ont hésité. Renieront-ils leur passé ou s'y cramponneront-ils tout en manifestant le désir sincère ou feint de faire peau neuve ?

« D'autres enfin, sceptiques, n'ont accepté que du bout des lèvres.

« La colonisation œuvre donc à l'évolution des peuples jeunes et primitifs.

« Les invasions barbares, en conséquence, où les envahisseurs sont civilisés par les vaincus, ne méritent pas ce nom, pas plus que, de nos jours, certaines entreprises colonisatrices qui se parent de cette belle formule.

« Son activité s'exerce dans tous les sens, dans tous les domaines.

« En ce qui concerne l'évolution culturelle, elle tend à deux fins : l'Ethique et la Connaissance. Et il y aurait danger mortel à faire passer l'une sans l'autre.

« *Le choix d'une doctrine.* — Justifiée ou non, le colonisateur impose sa doctrine. Rien n'y peut rien.

« Exprimée ou non, cette doctrine où tout s'agence en vue de la réalisation des buts poursuivis *économique* et *social* est avant tout *politique*. *Dilemme*. Dès le début, le colonisateur se trouve en présence d'un dilemme :

« a) absorber le colonisé, ou :

« b) se l'associer.

« Examinons, à notre tour, successivement, les deux points de vue, en situant le problème sur le plan général.

« a) LE COLONISATEUR ABSORBE LE COLONISÉ OU LA DOCTRINE DE L'ASSIMILATION

« *Au point de vue dynamique.* — L'entreprise est irréalisable : les deux éléments, dans la majorité des cas, se mouvant à des niveaux différents d'évolution.

« Les Blancs ont-ils assimilé les Japonais ?

« Les Anglais peuvent-ils, même s'ils en ont l'intention, assimiler les Hindous ?

« En A.O.F., l'assimilation ne peut être qu'une chimère. Car, ici aussi, la France se heurte immédiatement à un dilemme :

« a) Ou elle se décide à appliquer partout la même formule ;

« b) Ou elle prévoit des cas d'espèce.

« Dans la première alternative, comment soumettre à la même discipline :

« 1° *Le primitif dont l'ancêtre a goûté la chair humaine ;*

« 2° *Le jeune éphèbe capable de capter la poésie des nuages (Kamoubalni-balnigol-bouguédji) : le ciel s'est assombri du bleu sombre des Guinées (Cf. L'Ame Nègre, p. 85 - Chanson du Djgodji-Djibo et non de Boromo) ;*

« 3° *Le jeune Blanc pour qui, d'ici très peu, l'éducation nouvelle, individuelle, méthode Montessori, sera la seule convenable, sinon la seule possible ?*

« Non, il nous faut rabattre la superbe. Les exceptions, quelque brillantes qu'elles soient, ne doivent pas nous faire illusion.

« Dans la seconde alternative, le problème cesse d'être général et nous tombons dans un cercle vicieux : *négliger la masse au profit d'une élite.*

« Or, la tâche sociale par excellence, c'est, selon Izoulet : « d'équilibrer l'Elite et la Foule dans la Cité » (La Sainte Cité, p. xcvii), car s'il est vrai « qu'un peuple qui se confie à des médiocres se suicide » il n'est pas moins vrai que l'éviction naturelle de la Foule par l'Elite (id.) est la tendance naturelle, égoïste, ou même perverse de l'Elite (id., Albin Michel, éd.).

« Il est clair que la colonisation qui assume un devoir de fraternité doit s'inscrire en faux contre cette tendance.

**

« *Au point de vue statique, sa réalisation est également impossible. Car, dès le début, on se heurte à la loi des grands nombres dont les conséquences, on ne peut plus mortelles, sautent aux yeux :*

« a) *Péril mortel pour le colonisateur.* Supposons les cent millions de Français — métropole et Empire — jouissant des mêmes privilèges. L'équivoque que le terme « assimilé » implique disparaît aussitôt, et Rome change de capitale (sic).

« D'où l'impossibilité absolue de toute colonisation — nous ne disons pas exploitation en Chine.

« b) *Ruine du colonisé par la stérilisation de ses*

éléments fondamentaux — si rudimentaires soient-ils — lesquels constituent sa personnalité et lui donnent le droit, comme à tout autre, de marquer sa ligne ascensionnelle propre vers le Divin.

« L'assimilation intégrale pour ses fins en soi, aucun colonisateur, en aucun temps, ne l'a tentée.

« Aucun colonisé ne l'a obtenue sans lutte.

« Nous en voyons un exemple frappant dans l'Histoire romaine. Écoutons le chef latin Annius : « Qu'on nous donne l'égalité, ayons mêmes lois, ne formons avec vous qu'un seul Etat, une *civitas*, n'ayons qu'un seul nom ; et qu'on nous appelle tous également Romains (340 av. J.-C. [cf. Fustel de Coulanges : « La Cité Antique », p. 448-455]). »

« Or nous savons qu'entre cette plaidoirie et l'*Edit de Caracalla* en 212 — donnant droit de cité à tous les citoyens de l'Empire — il s'est écoulé cinq siècles et demi de luttes parfois atroces.

« Et nous savons au surplus que « Septime Sévère, étranger, Africain parvenu à l'Empire et père de Caracalla, laissait entrevoir, sous le vernis de la culture latine, le fond persistant de l'éducation indigène » (cf. G. Bloch : « L'Empire romain », p. 164-165).

« Ne voit-on pas de nos jours dans l'unité française réalisée la diversité qui distingue un Breton d'un Corse, un Basque d'un Normand ?

« Nous concédons qu'il y a des exceptions à la règle.

« Par exemple, en Guadeloupe, terre française, la légitimité de l'assimilation revêt un caractère d'absolue nécessité pour trois raisons que le professeur Denis Blanche développe lui-même et que P. Court atteste à son tour :

« a) L'absence de civilisation antérieure à la colonisation (1635) ;

« b) L'isolement et l'exiguïté (que l'auteur n'avoue pas) de la colonie ;

« c) Le manque d'unité ethnique et la précarité des ethnies coexistantes.

« Dans le cas contraire, les U.S.A. peuvent-ils assimiler les Doukhobortsi ? et le Canada, les Franco-Canadiens qui l'habitent ? Les Anglais, les Boers avec leur langue — résultat final d'une évolution linguistique due à la colonisation — l'*Afrikans*, officiellement reconnue ?

« L'assimilation donc, en dehors de certains impératifs qui l'exigent, ne peut qu'être motivée par de hauts calculs politiques nullement désintéressés...

« L'assimilation intégrale culturelle et politique a été tentée en A.O.F. dans les communes dites « *de plein exercice* » du Sénégal. Politiquement, de bons esprits ont vu là la marque d'une aberration momentanée.

« Partout ailleurs, elle n'a pas été tentée. Et rien ne prouve que nos compatriotes des « communes de plein exercice » soient en avance sur les autres au point de vue évolutif.

« La présence des Français à Saint-Louis en 1638 n'a d'autre signification que celle qui résulte de la création de comptoirs sur la côte ou de l'envoi d'un ambassadeur du roi du Portugal au Mali au xv^e siècle.

« Aux yeux du scrutateur perspicace, le vernis laisse intact le fond d'une grande originalité que les événements quotidiens révèlent à tout moment.

« Une preuve entre autres est qu'il est malaisé de distinguer les natifs desdites communes de leurs congénères ne jouissant pas des privilèges qui leur ont été accordés, pas plus que les *métèques* (Soudanais-Guinéens, etc.) qui ont pris racine chez eux.

« Les plus évolués là-bas sont avant tout, pour employer une expression chère à quelques-uns d'entre eux, « fils de leur père ».

« Et si M. Ousmane Socé (1) ne veut rendre cette antinomie, qu'il renonce à écrire « Le dernier Samba Linguère ».

« *Vraiment, dans les circonstances actuelles, l'assimilé total, ou qui pense l'être, est une épave.*

« b) LE COLONISATEUR S'ASSOCIE AVEC LE COLONISÉ
OU LA DOCTRINE DE L'ASSOCIATION

« Le terme association, qu'on oppose à assimilation, n'est pas très heureux. Il implique une certaine égalité de mise en action, de mouvement, initiative qui fait défaut au colonisé. Aussi, à ce terme, nous préférons « coopération » que, d'ailleurs, le professeur Em. Perrot a adopté dans son magistral ouvrage (*Où en est l'A.O.F. ?* Larose, édit.).

« *C'est notre point de vue — nous en avons trouvé*

(1) Un contradicteur de Sissoko.

l'argument de base, il y a bien longtemps, dans un texte de Waldeck-Rousseau. Par la suite, l'étude, la réflexion et l'expérience aidant, nous sommes parvenus à cette conviction qu'en vertu même des lois de l'évolution, il n'en peut être autrement.

« Et d'autres, et non des moindres, pensent exactement comme nous. En effet, dans les « Rapports et Comptes rendus », la question a été magistralement traitée par P. Court, gouverneur du Niger, qui a écrit : « Aujourd'hui, la politique française peut se consacrer de toute la force de son idéalisme à la tâche humaine d'orientation et d'éducation de ses peuples coloniaux. C'est pour l'orientation définitive, soit dans le sens de l'assimilation intégrale, soit dans l'association poussée un jour jusqu'à l'égalité politique au sein de l'Empire, que nous aboutirons au succès ou à l'échec final (p. 94). »

« *Tout le texte est à lire et à méditer longuement.*

« Un autre rapporteur, M. P. Ledreux, a écrit de son côté :

« La simple logique nous fait une obligation de conduire de front à la fois l'évolution culturelle, l'évolution sociale et l'évolution économique. Œuvrer à l'évolution des peuples coloniaux, sans parallèlement produire l'immense effort nécessaire à leur évolution sociale et économique, aboutirait infailliblement à la formation d'un hybride : instruction et misère, qui n'est autre que le révolté. »

« Coïncidence jusque dans les termes, télépathie, que sais-je ? Entre Senghor, Court, Ledreux et moi.

« Alors, l'observation d'Izoulet à propos de Zangwil nous revient à la mémoire : « Novalis remarque que, quand deux esprits, venus des bords opposés de l'horizon, se rencontrent sans se connaître pour affirmer la même idée, une vraisemblance qui confine à la certitude permet au lecteur de croire qu'ils sont bien dans la vérité. » (*La Sainte Cité*, p. LXXXIV.)

« Mais nos investigations ne se sont pas arrêtées là. Le mois dernier nous avons relu tous les discours du Conseil du Gouvernement de Dakar, de 1925 à 1931. Eh bien ! ce qui nous a frappé — à travers des tempéraments aussi dissemblables — c'est la parfaite continuité de la Doctrine d'évolution culturelle : association

dosée, et même parcimonieusement dosée, à tous les échelons.

« Dans l'avenir, il faudra bien tenir compte de cette continuité qui, sans doute, a sa raison d'être.

« Et cela nous confirme davantage dans la position que nous avons prise et que nous avons défendue, à une époque où il y avait réellement danger à se mettre sur les rangs pour défendre de telles opinions.

« Voici nos conclusions dans « *Les Noirs et la culture* » :

« 1° Appliquer aux Noirs coloniaux les méthodes culturelles des Blancs sans tenir compte de leur niveau évolutif, est contraire aux intérêts supérieurs de la race et ne peut avoir d'autre résultat qu'une hybridation intellectuelle qui va à l'encontre du but poursuivi ;

« 2° La formation d'une élite dans une race jeune, si elle s'explique et se défend par des considérations psychologiques, et, si elle doit être poursuivie, doit l'être non comme un but, mais comme un moyen, le moyen de trouver dans la race même des éléments susceptibles d'aider à son évolution.

« Et voici nos conclusions dans « *Le Soudan français* ». Il conviendrait que :

« a) le Noir reste noir, de vie et d'évolution ;

« b) le Blanc essaie par tous les moyens appropriés de faire évoluer le Noir selon sa ligne d'évolution propre noire.

**

« La clef du problème est là et nulle part ailleurs. Car on ne peut concilier des inconciliables et ceux qui parlent de synthèse prouvent tout simplement qu'ils sont hors du sujet. »

VI. — *Rapport présenté par M. Fily Dabo Sissoko (Chef du canton de Niamba, A.O.F.) intitulé : L'évolution à l'œuvre.*

« Nous appartenons à l'une des deux ou trois premières générations de Noirs qui se disent « évolués ».

« Pour notre part, soit orgueil, soit impéritie, nous n'avons jamais éprouvé, à cet égard, l'enthousiasme parfois délirant de la plupart de nos congénères. Nous n'avons jamais réalisé que cet enthousiasme fût pour nous source de mépris pour les autres moins favorisés

et qu'il nous fît renier notre sang, notre passé, et qu'il nous obligeât à « singer les Blancs ».

« Nous avons reçu une certaine culture.

« Autodidacte nous sommes ; et en sommes fier.

« Fier, non pas tant pour ce qu'on en pense, mais :

« a) pour l'exaltation de l'œuvre que la France, sans discontinuité, sans distinction de races, de couleurs ou de religions, dispense à tous ses enfants, chacun prenant la part qui lui convient ;

« b) pour le plaisir esthétique que nous en retirons.

« Fier, parce qu'elle nous permet de comprendre mieux notre race et ses possibilités infinies qui, à l'examen intérieur, nous saisissent d'admiration.

« Fier, parce qu'elle nous permet — *sans mimétisme aucun* — de retrouver dans l'incomparable littérature française, rendus avec perfection, les vagissements de ce qui constitue notre « moi » et que nous ne faisons que balbutier. A cet égard, nous rappellerons ici, après l'avoir fait dans notre « *Essai sur le totémisme soudanais* » (texte à Dakar et texte in « *Revue de l'histoire des religions* », tome I, 7 août 1937), que, pour nous, la lecture de la « *Cité Antique* » a été une révélation.

« Et nous croyons ne pas nous tromper beaucoup en affirmant que la plupart d'entre nous réservent leur faveur à l'*Iliade*, *La Chanson de Roland*, Rabelais, Pascal, La Fontaine, Corneille, J.-J. Rousseau, Renan, V. Hugo, A. Dumas père qui est des nôtres.

« C'est que ces auteurs — et aussi quelques autres — dans leurs œuvres font vibrer en nous certaines fibres qui projettent au seuil de notre conscience certains aspects de notre moi qui s'ignore.

**

« Les hasards de la vie nous ont conduit, par pérégrinations incessantes, à travers tous les pays, entre le Sénégal à Kayes et le Niger à Say.

« *Partout, nous avons promené notre curiosité insatisfaite et avons cherché à comprendre.*

« A Ouagadougou, en 1914, nous avons été salué de « Nansara-Sabalka, Nègre-Blanc » avec déférence, par les « Soronés-pages » (des Nabas) ; et sur maints regards avons lu l'envie intense de « se muer en blanc ».

« Nous avons chevauché autour des mares de Tiala et Dantiandou, en compagnie de quelques arrière-

petits-fils de Galadio-Hambodédio, paladin du macina, pour reconstituer, en très peu de temps, un Etat auquel il donna son nom : éphèbes dignes du ciseau d'A. Bourdelle et dignes de Bayard.

« A Dori, nous avons reçu à flot toutes (ou presque toutes) les leçons de la vie : drames de la passion, drames sociaux, politiques, poursuite du gain et de la fortune, poursuite d'Allah.

« Là, nous avons vu de jeunes écoliers peulhs refuser *spontanément* de réciter la piteuse fable de Florian : « La guenon, le singe et la noix » que leur maître voulait leur imposer.

« Et le bénéfice que nous avons tiré de ce contact prolongé, c'est la conviction que les Peulhs, qui ne sont pas des Noirs, nous dépassent de cent coudées sur l'échelle évolutive humaine. Qui n'a admiré leur grave et sereine beauté, la noble et élégante allure de leur attitude, l'harmonie et l'inconcevable richesse de leur langue, une certaine dignité de gestes et de paroles et qui vous oblige à la réciprocité ?

« A Djibo, même décor, mais quelle poésie, quelle intrépidité !

« Autour du lac Débo, entre l'immensité de l'eau, les multitudes d'oiseaux de toutes tailles et de toutes couleurs, les multitudes de zébus balançant leur bosse à travers les étendues illimitées de « *bourgou* », des bergers semblables à ceux d'Arcadie s'interpellent en d'émouvantes rhapsodies qui vont s'éteindre bien loin à la limite des eaux et du ciel.

« Sur le Niger, nous avons ouï les nautoniers Bozos et Somonos, traduisant en sourdine, avec maîtrise, le rythme lent et coulant des perches plongeant avec cadence et secouant, à la remontée, les flancs de la pirogue où nous avons pris place, et que le lent et limpide courant entraîne avec clapotis vers quelque île déserte uniquement fréquentée par des échassiers dont les traces démesurément longues s'inscrivent à côté de celles des crocodiles sur le sable roux.

« A Ségou, la netteté des lignes, l'accortise des gens, leur philosophie souriante, masquant un fond insondable, nous ont séduits. Là-bas, les contraires se coudoient sans se nuire : « miracle de sagesse » et de « savoir-vivre ».

« Nous avons, au service de la France, vagabondé

dans le « bled ». Parfois, au cours de nos chevauchées nocturnes, au clair de lune, il nous est arrivé de tomber loin de toute habitation, sur un campement maure installé là, peut-être la veille seulement. Au loin, d'autres feux trouent la clarté douteuse de l'horizon et nous renseignent sur l'importance approximative du groupement en transhumance. Alors, tandis qu'un « pourogne » (esclave noir), après avoir secoué quelques cabris pour les faire se lever, nous sert un lait tout chaud, un autre nous présente des reliefs d'un mouton, cuit au « michouit », et réservés pour une occasion, sans faire attention à un autre, un pur celui-là, qui lance à tue-tête au Dieu Très-Haut des invocations extatiques dont nul ne saurait rendre l'ampleur et la plénitude. De temps en temps, toujours sans faire attention, ce chanfre passe la main dans une abondante chevelure pour la rejeter en arrière et reprendre souffle.

« Nous avons vécu au Ouagadou et passé par les lieux qui ont vu se dérouler — huit siècles durant — des événements dont on peut suivre les effets encore aujourd'hui ; longs cycles épiques de Digna, du Ouagadou et de Diara — longues histoires d'amour sur lesquelles se modèlent encore nos « coquettes », nos « demi-mondaines » et aussi nos Pénélopes, nos Cornélie et nos Camilles.

« Dans le sud — Bamako, Bougouni, Sikasso — nous avons pu nous rendre compte de la pondération, de la candeur des Bambaras, du sérieux de leurs sociétés hermétiques, où, vraiment, s'opère la communion avec les mondes supérieurs, et où s'enseigne et se pratique la grande loi de fraternité.

« Nous y avons entendu les chœurs de jeunes filles chantant, l'émotion serrant la gorge et avec des larmes aux yeux, les péripéties de la lutte contre Samory ; et les « balafons » nous ont instruit des mêmes choses en exaltant les exploits de Kémé-Birama (frère de Samory), la triste fin de Diaoulé Karamoko (son fils) et de ses griots, comme il nous instruit de l'héroïsme de ceux de Kinian ou de Kélé Dougou (Sikasso).

« Du temps de notre jeunesse studieuse, nous avons frôlé le Fouta-Djalou et, de Conakry au Niger, avons traversé d'admirables contrées et pris contact avec des

populations à la mesure de la luxuriance qui les entoure.

« Et nous avons déjà dit tout ce que nous pensons des Peulhs.

« A Saint-Louis, le souvenir de la netteté de la tenue, de l'élégance — associé à la mémoire d'une brave femme qui nous éleva en même temps que ses propres enfants et comme eux, et avec lesquels nous allions à la mer contempler le retour des pêcheurs de Guet-N'Dar, à Sor cueillir des figues de barbarie — est demeuré fortement gravé à notre mémoire.

« Un voyage à Dakar, en 1930, place Prôtet et ailleurs, nous a montré qu'aucune modification profonde n'était intervenue dans la « mentalité » sénégalaise si caractéristique par sa truculence, sa morgue, son sangêne et aussi ses dispositions éprouvées à la solidarité, à la joyeuse acceptation de la vie avec toutes ses contingences, etc. Erreur ! Grossière erreur ! Nous ne tardâmes point à apprendre dans un cénacle de « jeunes intellectuels » que depuis la guerre (1914-1918), tout avait changé ! Que, « citoyen et assimilé », on était désormais dans le courant et qu'à tout prix il fallait jouer sa chance. Toute sa chance. D'abord profiter de la situation pour s'installer, créer un foyer, faire fortune, ensuite, à tout prix, en toute circonstance, paraître *évolué*, paraître *cultivé*, ostensiblement, dans le privé comme en public. Se promener, par exemple, dans les rues à des heures indues ou se tenir spectaculairement à l'entrée des gares ou des lieux fréquentés, avec le secret désir de provoquer un incident avec la police.

« Frappé de ces faits et conscient que nous faisons là « œuvre pie », nous en avons rendu compte (in : *Les Noirs et la Culture*).

« Cela nous a valu des attaques furibondes.

« *Nosce te ipsum* (Connais-toi toi-même) a dit l'oracle.

**

« Ici, sur ce plateau chaotique, pauvre et tourmenté, mais où, en tout temps, souffle un vent frais fortement chargé de vie, où les clairs ruisseaux, les cascades et la luxuriante végétation rappellent le Fouta-Djalon ; ici, quand nous écoutons nos bardes chanter l'amour où

célébrer les exploits de nos aïeux ou quand nous allons voir les jeunes filles assises en rond au centre de la cour — l'atrium romain — et chantant leurs adieux à une compagne la veille de ses noces ; ou quand nous suivons ceux qui vont subir la circoncision, encadrés par leurs aînés qui chantent l'hymne matinal au soleil levant, nous ne pouvons nous empêcher de songer avec tristesse : si ces effusions d'une âme non encore polluée devaient s'évanouir un jour !

« Et, conséquemment, nous ne pouvons nous empêcher de plaindre sincèrement ceux de nos congénères se disant « évolués » qui affectent d'ignorer « ces sauvageries » et qui ne vibrent qu'au chevrottement de disques quelconques enregistrés au « bazar » par des artistes quelconques.

« Si c'est être « assimilé » que méconnaître — comme Denis Blanche l'insinue — ce fond spécifiquement nègre, nous avouons ne pas comprendre et, au surplus, refusons notre acquiescement.

*
**

« Et si notre témoignage ne suffit pas, qu'on lise ce texte dû à un « Nègre » : « Nous sommes dans la joie nous et herbes, l'eau et l'air et le vent, car c'est toi — celui du Grand-Œil. La graine qui tombe par terre, si tu la fais grande, fais trouver un chemin à ceux qui ont le cœur courbe, ô Toi-du-Grand-Œil ! »

« C'est du Pascal, du V. Hugo, du Coran !

« Et cette prière est adressée à « Niambe », ce Dieu créateur de toute vie, qui s'est éloigné de l'homme quand celui-ci s'est mis à tuer ses créatures (Citations de Marthe Kuntz).

« Qu'on lise aussi, si l'on veut, *L'Ame nègre* ? — oui, avec un point d'interrogation — de M. Delafosse.

« Il faudrait tout citer.

« Mais bornons notre choix à ces trois passages :

« Le zèbre ne se défait pas des zébrures. » (p. 35)

« L'écorce d'un arbre n'adhère pas à un autre arbre. » (p. 35)

« Le ciel s'est assombri du bleu des cotonnades teintes à l'indigo. »

« Le brouillard s'est égoutté en gouttelettes de lait frais. »

« Hyène a rugi, le seigneur de la brousse a répondu... »

« C'est alors qu'avec une personne au teint clair il est doux d'échanger des secrets. » (p. 85)

*
**

« Ce que regarde au loin le laboureur quand il se redresse, c'est le village. Ce n'est pas le désir de manger qui est cause de cela, c'est tout le passé qui l'attire de ce côté. » (p. 37)

« C'est du Renan.

*
**

« D'ailleurs, des transformations radicales s'opèrent sous nos yeux, et l'évolution œuvre sans demander notre avis.

« L'évolution économique, l'évolution sociale et politique se manifestent dans tous les domaines et permettent déjà de faire le point entre ce qui fut et ce qui est.

« Avouons que la différence est énorme.

« L'évolution spirituelle qui conditionne tout cela se manifeste aussi avec une frappante originalité. Nous avons pu dresser un Glossaire des mots français passés en malinké (*Bulletin de l'I.F.A.N.T.I.*, n° 1, 1939) pour rendre compte d'un phénomène linguistique dont on peut suivre le développement partout en A.O.F. et qui montre, à lui tout seul, que c'est d'adaptation et non d'assimilation dont nous avons besoin... »

EXTRAITS DE LA COMMUNICATION
FAITE PAR M. RENE PLEVEN,

*à l'Assemblée Consultative Provisoire,
sur les travaux de la Conférence Africaine Française
(15 mars 1944).*

Les données de base de l'action coloniale.

Au point où nous en sommes parvenus de notre œuvre colonisatrice, quelques faits indiscutables constituent les données de base, dont la Conférence de Brazzaville ne pouvait s'écarter.

Les colonies africaines sont par essence le lieu de cohabitation des Européens et des indigènes. Il ne peut y avoir de développement harmonieux sans les uns et sans les autres.

Tout en subordonnant notre politique à l'épanouissement des races locales, il nous faut faire aussi sa juste part à l'activité européenne ou, pour prendre un terme plus large, non africaine.

C'est un autre fait indiscutable que celui de l'existence de deux grandes catégories d'indigènes :

— d'une part, la masse, qui est encore à peine touchée par notre civilisation et qui reste régie par ses coutumes, bonnes ou mauvaises, et ses institutions traditionnelles;

— d'autre part, une minorité, numériquement encore très faible, que nous avons éduquée, qui s'est élevée à notre contact, qui a déjà acquis de nous des éléments suffisants pour que ses conditions de vie en aient été fortement influencées matériellement et psychologiquement.

Troisième fait également incontestable :



Les rapides du Congo à Brazzaville.

La civilisation occidentale exerce une attraction intense sur les peuples qui ne l'ont point pratiquée. L'attrait du bien-être matériel, le respect de l'individu, sa participation à la gestion de la chose publique, qui en sont les marques essentielles, sont des leviers à ce point puissants que les civilisations millénaires doivent s'y ajuster sous peine de voir éclater leurs cadres. Mais, si l'Européen apparaît toujours aux yeux de l'Africain de race noire comme le messenger d'une civilisation supérieure, ce même Africain dont on sait que les dons d'observation sont très développés n'admet plus que la supériorité de la culture et des moyens s'attache automatiquement à la personne de n'importe quel Européen, lui donne des droits intrinsèques. Comme tous les hommes, l'Africain éprouve cette aspiration de renouveau qui caractérise l'époque actuelle, et il compte sur la France, en qui il a une immense confiance et qu'il ne confond pas avec les abus dont il peut souffrir ici ou là, pour lui donner après cette guerre plus de liberté, plus de justice, plus de bien-être.

Nous nous trouvons donc, et avec nous tous les pays colonisateurs, en présence de trois grandes nécessités :

1° Définir les sphères respectives d'activité de l'Européen et de l'Africain, afin d'écarter le risque de rivalités et de concurrences qui conduiraient à des antagonismes de race.

2° Donner à la minorité déjà évoluée toutes les occasions d'éprouver ses capacités intellectuelles et surtout morales aux dures réalités de la gestion et du commandement.

3° Choisir les moyens les plus adéquats pour acheminer les masses vers la vie moderne, ses satisfactions matérielles aussi bien que ses responsabilités politiques, et notamment assurer, dans cette période où leur évolution est encore si peu prononcée, une représentation exacte de leurs intérêts et de leurs aspirations.

Chaque pays colonisateur doit résoudre ce dernier problème en utilisant son expérience et les caractéristiques de son génie.

La place respective des Européens et des indigènes dans la colonisation.

Après avoir lu le texte de la recommandation, le ministre déclare :

Cette recommandation consacre le fait d'expérience que l'évolution indigène aussi bien sur le plan matériel que sur le plan moral sera d'autant plus rapide que les Européens, c'est-à-dire, dans nos possessions, en majorité les Français, seront plus nombreux. En Afrique noire, chaque blanc est un éducateur pour les indigènes qui l'entourent. Ceci s'applique particulièrement aux hommes de la brousse qui vivent isolés au milieu des populations qui viennent fréquemment leur demander aide, conseil ou intervention.

Mais, précisément parce que les Européens sont regardés, qu'ils le désirent ou non, comme des modèles, il faut veiller soigneusement sur leur recrutement et refouler ceux qui n'ont pas la valeur intellectuelle et morale nécessaire. La Conférence en a exprimé le désir de façon formelle.

Ces exigences ne s'appliquent qu'à l'avenir, la Conférence l'a formellement précisé. Il va de soi que ces garanties s'appliquent littéralement aux colons français mobilisés et qui, de ce fait, auraient pu avoir à quitter leurs territoires depuis 1939.

L'évolution de la coutume familiale.

En même temps que l'ambition profondément légitime de l'évolué de pénétrer dans des emplois dont la gradation soit à la mesure des aptitudes qu'il aura développées et d'y jouir d'un statut digne de celles-ci était ainsi admise, la Conférence consacrait quelques-unes de ses Commissions les plus importantes à préparer les discussions plénières sur les meilleurs moyens d'assurer l'acheminement des

masses vers des formes de vie qui leur ouvrent les bénéfices de la civilisation occidentale.

Le problème n'est point nouveau. Chaque fois qu'on l'évoque, il est d'usage de voir s'ouvrir la grande querelle doctrinale qui oppose les assimilateurs sans réserve à ceux qui éprouvent un respect presque fétichiste pour les coutumes.

La Conférence ne s'est pas laissé entraîner dans ces discussions d'école. Invitée à dire jusqu'à quel point elle estimait que nous devions nous sentir liés par les coutumes familiales et sociales, elle a courageusement donné l'opinion que le progrès social et intellectuel de la masse indigène en Afrique noire exigeait une évolution profonde du statut de la femme, qui, malgré le décret pris en 1939 à l'instigation de Mandel et Louis Marin, reste, dans presque toute l'Afrique noire, l'objet de transactions entre la famille et son futur époux qui laissent bien peu de place au consentement de la femme. (Suit la lecture de la recommandation.)

L'enseignement.

A l'action directe sur les coutumes et sur les mœurs il faut ajouter celle de l'enseignement.

La Conférence a pris nettement position sur les buts que nous devons nous assigner. Nous manquerions à nos devoirs vis-à-vis des millions d'êtres dont nous avons la charge morale si l'enseignement que nous donnons n'avait comme objet que de créer pour l'Administration ou les entreprises économiques une petite élite de collaborateurs africains. Nous devons faire marcher de pair l'enseignement des filles et celui des garçons afin d'éviter un déséquilibre fatal à la société et à la famille indigènes.

En Afrique Occidentale Française, nous prévoyons dans vingt années un minimum de 2.475.000 enfants d'âge scolaire; au Cameroun, dans quinze années; 375.000; en Afrique Equatoriale, 500.000. Ces chiffres donnent la mesure de nos responsabilités. La Conférence demande que nous abordions le problème

dans son ensemble avec la ferme volonté d'aboutir dans un nombre d'années aussi réduit que le permettront le recrutement des maîtres métropolitains, la formation des instituteurs indigènes, les moyens financiers, à la création d'écoles primaires de villages, partout où 50 enfants, garçons et filles, pourront être réunis. L'A. O. F. a présenté un plan de vingt ans. Le Cameroun un plan de quinze ans; l'A. E. F. un plan de quarante ans. Au-dessus de cet enseignement primaire du premier degré, un enseignement du deuxième degré, spécialisé, serait constitué par les écoles pratiques de commerce et d'industrie, les écoles de métiers, les écoles d'agriculture, les écoles préparatoires de cadres administratifs et techniques. Ceci vous montre que nous ne cherchons pas à faire des scribes.

Enfin un enseignement du 3^e degré sera constitué par les écoles normales pour la préparation des instituteurs indigènes, les écoles techniques supérieures, les écoles de médecine.

Pour cet enseignement de la masse, qui demandera une étroite association de toutes les ressources de l'enseignement public et des institutions missionnaires, la Conférence prenant à son compte les avis des chefs des services de l'enseignement a demandé, non seulement que le français constitue la langue véhiculaire unique, mais que la leçon de français soit considérée comme le moyen essentiel de formation intellectuelle et morale.

C'est sur cette question que la Conférence a exprimé une tendance nettement assimilatrice, en quelque sorte révélé son ambition que l'évolution de l'Africain français fasse de lui psychologiquement, par étapes, un Français africain.

La justice.

Il ne m'est pas possible, sans risquer d'accroître démesurément la longueur de mon exposé, d'entrer dans le détail des recommandations sur l'organisation de la justice indigène. Je dirai seulement qu'el-

les sont inspirées, en matière de statut familial et d'Etat, par l'idée de contrôler et conduire l'évolution de la coutume, et, en matière pénale, qu'elles visent à donner aux indigènes des garanties accrues notamment par la codification de la coutume pénale et la promulgation de ce Code dans tout le territoire africain.

Enfin, la Conférence s'est formellement prononcée pour la suppression progressive des peines de l'indigénat dès la fin des hostilités.

L'Assistance médicale et l'hygiène sociale.

Ce que j'ai déjà dit des recommandations de la Conférence nous permet de distinguer dès maintenant ce qui fut, à mes yeux, l'une des tendances dominantes de ses travaux.

Le sens profond des recommandations, et des discussions sur la politique indigène m'a paru être, comme je l'ai souligné à propos de l'enseignement, que notre action dans tous les domaines doit viser l'évolution, l'amélioration des conditions de vie des masses. Toutes facilités doivent naturellement être offertes aux individualités exceptionnelles pour faire épanouir leurs talents et, qui sait même, leur génie; mais le développement du continent africain, son élévation aux niveaux spirituels et matériels des autres continents est conditionnée par le progrès des masses. Tel est le principe qui a été encore exploité à fond par la Conférence quand elle a traité du programme d'assistance médicale et d'hygiène sociale. Comme elle l'avait fait pour l'enseignement, elle a demandé la préparation et l'adoption d'un plan d'ensemble étendu sur un nombre d'années aussi réduit que possible, et qui, comme le plan d'éducation vise la suppression de l'analphabétisme, tende à éliminer de manière définitive les causes des grands fléaux sociaux qui empêchent le développement numérique rapide de la race noire.

La Conférence a classé ces fléaux par ordre dé-

croissant de gravité, comme il suit : paludisme, trypanosomiase, maladies vénériennes, parasitismes. Epousant avec enthousiasme les avis offerts par les experts qui lui étaient attachés, elle a recommandé la création d'un Institut d'hygiène sociale et des recherches commun à toutes les colonies d'une Fédération ou d'un Gouvernement général, et divisé en sections spécialisées par affection sociale et dont les chefs proposeraient toutes les mesures utiles.

L'Institut d'hygiène sociale serait doté non seulement d'un personnel médical mais d'entomologistes, de botanistes, et c'est là une des originalités du plan d'un corps du génie sanitaire qui dresserait en commun avec les médecins les plans d'aménagement, de prophylaxie agronomique et de travaux antimalariens permanents et assurerait leur exécution.

Chaque institut disposerait d'équipes mobiles de dépistage et de traitement agissant selon les méthodes dont la valeur a été prouvée au Cameroun, contre la maladie du sommeil, par Jamot. Un tel plan réclamera l'addition aux effectifs actuels du Corps de santé colonial de plusieurs centaines de médecins à recruter dans la métropole, ainsi que l'augmentation numérique des médecins indigènes et l'élévation de leur valeur technique et morale. Je donnerai une idée de l'effort à accomplir en précisant que le nombre de 600 médecins auxiliaires indigènes actuellement en service devra être porté à 2.500. La Conférence a donc recommandé la création d'une grande école de médecine africaine, réplique sur le continent noir de l'école d'Hanoï pour l'Extrême-Orient et destinée à alimenter un cadre commun de médecins indigènes qui serviraient en n'importe quel point des possessions africaines de la France. Elle a également demandé que la France prenne l'initiative de proposer aux autorités médicales étrangères la création en Afrique d'un Bureau permanent commun d'hygiène, permettant la transmission rapide des informations épidémiologiques et la mise au point de méthodes communes d'hygiène

et de prophylaxie à appliquer sur l'ensemble du continent africain.

Le régime du travail.

Lorsqu'il s'agit de notre Afrique noire, nous devons toujours avoir présent à l'esprit que la densité extrêmement faible de la population fait de la main-d'œuvre une ressource rare, ce qui, si toute considération de justice sociale était mise à part, ferait de sa protection et de son utilisation optima une obligation d'intérêt économique évident.

Les prix payés pour les produits africains, surtout les frais énormes dont ils sont grevés par les transports, permettent rarement aux colons d'accorder aux travailleurs éloignés des côtes des salaires suffisants pour stimuler une ardeur au travail qui, pour d'innombrables raisons, n'est pas innée chez l'Africain.

Par ailleurs, la population inégalement répartie est souvent loin des centres où les entreprises européennes ou les chantiers publics réclament leur emploi.

En ce qui concerne le régime du travail, la Conférence a émis l'avis que, si l'effort de guerre exigeait provisoirement le maintien du régime présent du travail qui comporte en de nombreux endroits et comme dans la plupart des pays en guerre la réquisition de la main-d'œuvre, elle était unanime à affirmer la supériorité absolue d'un régime de complète liberté du travailleur et elle a proposé d'impartir un délai maximum de cinq années aux autorités locales pour rétablir cette liberté.

Elle a préconisé l'institution d'un service obligatoire du travail pendant un an pour les indigènes de 20 à 21 ans reconnus aptes au service militaire, mais qui n'auraient pas été appelés à servir dans la première portion du contingent; ces travailleurs seraient employés uniquement sur les chantiers d'intérêt public, mais seraient exemptés de cette obli-

gation ceux qui prouveraient avoir travaillé pendant dix-huit mois chez un employeur privé.

La Conférence a précisé, sur de nombreux points, les améliorations à apporter, les sauvegardes à prévoir pour les salariés indigènes, insistant notamment sur le droit pour les hommes embauchés sur des lieux éloignés d'être accompagnés par leurs épouses, ainsi que sur la protection des vieux travailleurs.

Enfin, afin d'obtenir un contrôle vraiment efficace du régime du travail, elle a recommandé la création d'un corps spécialisé de l'Inspection du Travail dépendant du Ministère des Colonies, corps qui devrait réunir la double garantie de la compétence technique et de l'expérience coloniale.

La politique économique.

Mais quels que soient les bons résultats à attendre de ces réformes (enseignement, hygiène, régime du travail), la Conférence a été unanime à reconnaître qu'une amélioration vraiment accentuée du niveau de vie des populations africaines ne pourrait être obtenue sans une valorisation des produits que livrent aux marchés mondiaux les efforts conjugués des Européens et des Africains. Cette considération fondamentale a dominé les principes et les modalités des recommandations sur la politique économique présentée par la Conférence. Celle-ci s'est prononcée en faveur d'une économie planifiée, c'est-à-dire d'une économie dans laquelle la mise en valeur des territoires s'effectuerait en fonction d'un plan élaboré à l'avance, après un inventaire des possibilités de chaque territoire.

Elle a exprimé l'espoir, dont la réalisation ne dépend pas que de nous, qu'un tel plan s'intègre dans un programme mondial de production des principales denrées coloniales de manière à éviter les crises qui ont si souvent détruit les résultats du travail des Européens et des indigènes.

Elle a demandé que, dans la confection de ce plan,

les intérêts des Colonies ne soient pas subordonnés à ceux des industries métropolitaines ou étrangères, leurs clientes, mais que le choix des productions à fournir tienne compte avant tout des aptitudes naturelles des territoires, et de l'ultime souci d'élever le pouvoir d'achat des populations.

Comme chacun sait, la mise en valeur des Colonies a été souvent le résultat d'efforts dispersés, inspirés des nécessités du moment, et ne tenant pas toujours compte des conditions naturelles de chaque territoire.

Tantôt, les planteurs européens demandaient des concessions et entreprenaient des cultures sans être suffisamment renseignés sur la situation ou l'avenir des marchés, ce qui les amenait, après quelques années, à la ruine, entraînant ces gaspillages de capitaux et de main-d'œuvre qu'une France appauvrie doit éviter.

Tantôt, l'Administration locale recevait de Paris l'ordre de développer tel produit et répercutait ses instructions sur les différents districts sans avoir les moyens de savoir ceux qui étaient les mieux préparés à la culture qui leur était réclamée.

La Conférence de Brazzaville demande qu'il soit mis fin à ces méthodes peu rationnelles.

La première étape dans la confection du programme qu'elle réclame consisterait à faire l'inventaire des possibilités des Colonies en vue de permettre d'assigner à chacune la tâche qui convient à ses aptitudes particulières.

Simultanément, des comités de recherches pour les principaux produits coloniaux devraient être créés.

Composés de fonctionnaires et de particuliers à la compétence éprouvée, ils seraient chargés, pour l'ensemble du domaine colonial français, d'étudier les régions les plus propices à la culture, les ressources existantes, les variétés les mieux adaptées aux conditions locales et les procédés qui permettraient d'obtenir les meilleurs rendements :

Nous aurions ainsi par exemple :

- Un comité des oléagineux coloniaux;
- Un comité des textiles coloniaux;
- Un comité du caoutchouc, etc.

Ces comités seraient placés sous l'autorité du Commissariat aux Colonies qui coordonnerait leurs recherches, donnerait les directives et se tiendrait en rapport avec les commissariats représentant les intérêts métropolitains, en vue d'assurer une priorité aux besoins que la Métropole demanderait à ses territoires de satisfaire.

Ils disposeraient d'un Institut de recherches agronomiques de l'Afrique française, dont la Conférence demande la création et qui poursuivrait les recherches conduisant au perfectionnement de la qualité des produits.

Les comités enverraient des missions dans nos colonies et à l'étranger, chargées de recueillir tous renseignements utiles pour déterminer la situation exacte des produits confiés à leurs soins.

Cette organisation permettrait à la fois d'étendre les recherches destinées à améliorer la production actuelle et d'établir un programme prêt à être mis en application si l'utilité se faisait sentir de développer de nouveaux produits.

L'originalité de cette institution serait, d'une part, la spécialisation des efforts et l'assurance de leur durée, d'autre part, la coopération plus étroite de l'Administration et de l'initiative privée.

Il est incontestable, en effet, que les services locaux d'agriculture, appelés à s'occuper de tous les produits, dispersent leur attention sur des plantes très différentes et ne les étudient que dans les limites d'une circonscription. Leurs agents ne peuvent se consacrer à une seule culture : par le jeu des mutations, ils passent, par exemple, de la zone de l'arachide à celle du café; enfin, ils manquent de largeur de vue, parce que leur étude est bornée à une circonscription administrative.

La période qui va suivre la guerre va imposer à

nos colonies un effort d'adaptation considérable pour tenir compte de la nouvelle organisation économique du monde.

Pour rationaliser et développer la production, il faut spécialiser les hommes et élargir leur horizon. Les comités techniques assureraient cette unité d'action et sa durée.

Il faut leur donner les moyens d'aborder cette nouvelle phase, en mettant fin au particularisme bien connu des territoires, en guidant leurs efforts, en dotant tous ceux qui travaillent, Blancs et Noirs, des instruments indispensables au succès.

Peut-être faut-il aller plus loin ?

Il ne suffit pas de produire, il faut vendre. A côté des techniciens de la culture, il faudra probablement placer des experts du commerce. La vente sans ordre est aussi dangereuse que la production qui n'est pas guidée.

Nous assistons chez nos alliés à une centralisation frappante.

De grands organismes publics contrôlent les produits dans toutes les parties du monde, équilibrent les prix, répartissent les débouchés. Nous ne pouvons laisser nos colonies isolées devant cette vaste organisation et la Conférence si favorable à la décentralisation sur le plan politique et administratif s'est montrée au contraire profondément désireuse de voir le pouvoir central se charger de l'élaboration du plan économique, à condition que le principe de l'enrichissement des territoires au profit de la collectivité de leurs habitants soit accepté.

La Conférence a exprimé la conviction que cet enrichissement profiterait d'ailleurs en dernière analyse à la Métropole et aux autres nations, en leur ouvrant des débouchés nouveaux.

La Conférence a estimé, d'autre part, que, quel que soit le plan qui sera établi, nous devons, dès maintenant, chercher à rationaliser nos méthodes de production et à pallier par le machinisme l'insuffisance de la main-d'œuvre.

Elle a demandé qu'un effort tout particulier soit fait pour mettre à la disposition des sociétés de prévoyance indigènes les outils et machines qui permettraient de donner au travail humain une productivité accrue et elle a exprimé le vœu que dès que les circonstances le permettraient, soient examinées les méthodes utilisées par nos alliés russes pour l'organisation et l'équipement des kholkoses, avec lesquels nos sociétés de prévoyance paraissent avoir un certain degré de parenté.

La Conférence a demandé également la création d'une direction de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts au Commissariat aux Colonies.

Elle a appelé avec solennité l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de mesures urgentes en vue de reconstituer la fertilité des sols tropicaux, fertilité qui, dans les territoires français et étrangers risque d'être épuisée par une exploitation imprévoyante et peu attentive aux dommages causés par l'érosion.



Invitée à donner son avis sur l'industrialisation des colonies, elle s'est prononcée pour l'encouragement de cette industrialisation, à condition que celle-ci soit poursuivie par étapes, dans les limites résultant de l'application du plan général de production à établir.

Elle a demandé que, dans ce but, les entreprises industrielles à créer soient placées sous le régime de l'autorisation préalable et du contrôle des rendements par la puissance publique mais que, sous ces réserves, l'industrialisation soit le fait de l'initiative privée. Elle recommande pourtant que l'Administration aide au succès de ces initiatives, au besoin en assumant les charges des usines pilotes dont l'intérêt aurait été reconnu.

Le but proposé par la Conférence de Brazzaville à notre politique économique, savoir l'augmentation de pouvoir d'achat des populations coloniales et

l'amélioration de leur standard de vie, implique cette conséquence que les courants commerciaux ne seront plus nécessairement dirigés vers la Métropole par un système de droits de douane plus ou moins adapté à l'économie de nos territoires d'outre-mer, mais qu'ils devront être orientés dans le sens le plus favorable à la satisfaction des besoins des colonies. Il s'ensuit que le régime douanier devra être assez souple pour répondre à ces besoins, très variables de l'une à l'autre et parfois opposés, tant sont différentes les possessions françaises éparses aux quatre coins du monde : également pour se plier aux changements que rendraient nécessaires les fluctuations de l'économie mondiale.

La Conférence a estimé qu'il fallait relâcher la tutelle d'une industrie métropolitaine dont les préoccupations parfois trop exclusives se sont reflétées dans les tarifs douaniers imposés à nos colonies. Le régime douanier colonial devra par conséquent être plus libéral et laisser aux territoires français d'outre-mer la possibilité de faire prévaloir les nécessités de leur propre développement.

L'autonomie douanière, dont la Conférence a préconisé l'attribution aux colonies, est d'ailleurs, dans le domaine économique, le complément normal de la personnalité politique que nous cherchons à leur donner. Mais en une matière où les intérêts légitimes de la Métropole et sa politique commerciale sont en jeu on ne saurait trancher sans son assentiment. C'est donc en France seulement, et après une consultation plus large, que les recommandations de la Conférence pourront recevoir sur ce point la suite qu'elles comportent.

L'esprit de la réforme administrative.

Toutes les suggestions présentées en matière de réforme administrative reflètent le désir d'une décentralisation plus poussée dans l'ordre administratif, vers un accroissement des pouvoirs d'initiative et des attributions des gouverneurs, et ceci

m'amène à vous parler des avis qui nous ont été offerts sur les questions d'ordre politique sur lesquelles l'opinion de la Conférence était sollicitée.

Les recommandations sur l'organisation politique de l'Empire français et l'organisation politique intérieure des colonies.

Je rappelle que nous avons placé devant la Conférence deux problèmes essentiels :

La représentation des Colonies dans les institutions nouvelles que la Constituante devra donner au peuple français et la représentation des populations à l'intérieur des colonies elles-mêmes, en un mot le problème de la participation des administrés à la gestion de la chose publique, que ce soit à l'échelon des pouvoirs centraux ou à celui du pouvoir colonial.

La Conférence de Brazzaville a répondu à la première question par les recommandations ci-après (*lecture de la recommandation*).

Sur la représentation des populations à l'intérieur des territoires, la Conférence a répondu comme suit (*lecture de la recommandation*).

Cette recommandation appelle d'importants commentaires :

La Conférence — et l'observation est d'autant plus importante qu'elle était composée par des gouverneurs — a été entièrement favorable à la création d'institutions associant effectivement les administrés à la gestion de la chose publique, et comportant par conséquent un contrôle par leurs représentants des actes du gouvernement.

La Conférence n'a eu aucune difficulté à se mettre d'accord sur le fait que, dans ces institutions représentatives, les représentants des Européens et de la minorité indigène la plus évoluée devaient être désignés au suffrage universel.

Mais un des principaux soucis de la Conférence a été de trouver la meilleure manière d'assurer la représentation adéquate des masses, de déterminer

la part qui devait être réservée dans cette représentation aux institutions politiques traditionnelles.

On connaît les idées de Lyautey, reprises par Eboué, dans sa circulaire mémorable de novembre 1941. Utiliser, partout où ils sont encore vigoureux, les cadres existants, les classes, les familles dirigeantes traditionnelles, y chercher les chefs et aider ceux-ci à devenir des chefs reconnus, une élite.

La Conférence a longuement débattu ces conceptions. Dans des débats nourris d'expériences et de faits, a été évoquée la rivalité qui perce aujourd'hui dans les sociétés indigènes comme elle a percé chez nous au moyen âge, entre les autorités traditionnelles, puisant leur prestige dans la naissance et les attaches de famille, et ceux que je pourrais appeler les « nouveaux messieurs » de la société indigène et que le décret de 1942, appliqué en Afrique Equatoriale, nomme « les notables évolués ».

La Conférence a recommandé que les institutions politiques traditionnelles soient respectées de la façon même qu'indiquait le gouverneur général Eboué dans sa circulaire du 8 novembre 1941. Mais elle a précisé sa pensée en déclarant que ce respect des institutions devait être considéré comme un moyen, non comme une fin.

Quand on aborde ce sujet, il faut bien savoir de quoi l'on parle. Certaines tribus africaines vivent sous le régime de l'anarchie organisée : il n'y a pas à proprement parler de chef, et chacun obéit naturellement à la loi commune. Ailleurs, on connaît la monarchie, tantôt administrative, plus rarement féodale, toujours tempérée par quelque coutume. Une organisation plus faible et pourtant vivace se rencontre souvent dans les zones forestières. Enfin, un véritable esprit municipal et même républicain se fait jour dans le système politique de plus d'une contrée.

Cette variété ne doit pas nous donner la tentation d'y substituer l'uniformité. Ce serait contredire ce sens du pays, de la terre, du chez soi qui est sur le

continent noir comme en Europe à la base de tout patriotisme. Ce serait surtout se priver d'un instrument d'expression politique, insuffisant sans doute aujourd'hui mais perfectible et qui deviendra toujours meilleur si nous savons le diriger vers l'Administration régionale et municipale sans lui faire perdre son naturel, lequel est la condition de sa faculté de progrès.

Si je me permettais de donner un exemple à l'Assemblée, je le tirerais volontiers de l'histoire de la vie municipale en France. Du XIII^e siècle à la Révolution, le sens de la liberté communale n'a cessé de s'exprimer avec une grande diversité. Lorsque, après la décevante expérience des régimes autoritaires, la loi de 1884 est enfin venue débrider les autorités municipales, elle a retrouvé, tout au moins dans les grandes villes, cet authentique sentiment des communes de France, si variées dans leurs constitutions et si pareilles dans leurs fondements, où l'amour de la ville se confondait avec le sens même de la liberté.

Il ne s'agit pas, en Afrique, de conserver pendant cinq ou six siècles, sous prétexte de libertés locales, l'édifice disparate des mille organisations politiques tribales que l'on y voit aujourd'hui. Mais il ne faut rien perdre de cette liberté, qui existe, qui déjà s'exprime, et qui sera le ferment sûr des administrations régionales et municipales de demain.

Ainsi l'Afrique peut-elle et doit-elle s'assimiler notre civilisation en ajoutant aux moyens que nous lui donnons ses moyens propres. C'est dans ce sens que la Conférence de Brazzaville s'est prononcée.

Il est donc bien entendu que les solutions qui seront adoptées dans chaque territoire devront tenir compte des conditions propres au milieu local. De même, un élargissement de la définition des notables évolués, englobant notamment dans cette élite, les artisans et ouvriers qualifiés, devra être recherché.

En ce qui concerne la création, soit d'une citoyenneté locale, soit d'une citoyenneté d'empire, il est

apparu à la Conférence que cette question ne pourrait être valablement étudiée qu'après qu'auront été définies les institutions représentatives à créer dans chaque territoire. Il importe, en effet, de ne pas établir un statut auquel ne correspondrait, en fait, aucune prérogative réelle, mais seulement des satisfactions d'amour-propre.

La mise en œuvre.

Je vous avais déclaré, en janvier dernier, que Brazzaville serait la préface d'une œuvre aux nombreux chapitres, dont le canevas pouvait ou devait être préparé dès maintenant, mais dont le texte définitif ne saurait être arrêté que dans la Métropole. Par ailleurs, j'avais précisé que la Conférence n'avait pas de pouvoir propre de décision, ses recommandations laissant entière la libre décision du gouvernement.

Avec le recul des quatre semaines qui se sont maintenant écoulées depuis la clôture de la Conférence, il me semble que les recommandations de celle-ci ont su associer l'ampleur du dessein et la praticabilité des moyens.

S'il y a un aspect assez grandiose dans l'ambition de la Conférence de faire faire à la masse noire africaine un progrès important et d'ensemble, à la fois sur le secteur social, le secteur économique, le secteur politique, il y a aussi quelque chose d'éminemment mesuré et français dans les méthodes proposées, qui ne supposent ni l'utilisation de centaines de milliers de Français que nous n'avons pas, ni de centaines de milliards qui nous seraient peut-être refusés.

Les solutions de la Conférence demanderont à la France de mettre au service de ses colonies des ressources dont aucune guerre n'a jamais pu la dépouiller, je veux dire : talents et dévouements. Elle demande que les uns et les autres soient mis en œuvre dans un esprit d'organisation moderne, rationnel et scientifique.

Pour le reste, les gros effectifs devront être fournis par l'Afrique elle-même et ce seront les aptitudes de ses fils à remplir les emplois à pourvoir qui détermineront le rythme de son progrès.

Chacun des avis exprimés par la Conférence va maintenant être examiné à nouveau. Certains peuvent donner lieu à une exécution immédiate, tels, par exemple, ceux concernant le mariage monogamique, la codification de la coutume pénale, le plan d'accès des indigènes aux emplois des divers cadres, le règlement d'immigration, le programme de recrutement de personnel à trouver dès la libération, dans la Métropole, les plans de commande et d'équipement. D'autres, telles les recommandations sur l'industrialisation peuvent inspirer dès maintenant certaines de nos décisions. C'est dans l'esprit de ces recommandations que j'ai demandé récemment au général de Gaulle d'adopter un décret créant l'Office des Bois du Gabon, et que, dans quelques jours sera instituée une Régie de la pâte à papier, qui, grâce à la récupération d'un matériel commandé au début de la guerre par M. Mandel, nous permettra de créer une usine pilote destinée à expérimenter, à partir d'une essence commune et jusqu'ici inutilisée, la fabrication d'un produit qui doit être importé en quantités considérables par la France métropolitaine.

D'autres recommandations doivent être soumises, pour élaboration détaillée à des juristes, à des experts, à des techniciens. Des commissions largement composées, faisant appel à toutes les compétences disponibles sont en cours de constitution et j'espère que la collaboration de nombreux membres de l'Assemblée ne me sera pas refusée. C'est ainsi que conformément aux recommandations de la Conférence, une commission va être constituée pour étudier les projets destinés à faire figurer les colonies dans la nouvelle institution française, ainsi que toutes les questions se référant aux problèmes de citoyenneté et de statut des notables évolués.

Des secteurs d'études vont préparer un projet de règlement d'immigration, assurer la mise au point détaillée du programme d'enseignement et du programme d'hygiène sociale élaborés à Brazzaville, chiffrer avec précision les possibilités de recrutement, les répercussions financières, proposer l'échelonnement par tranches de ces plans.

Ce dont je puis donner l'assurance à l'Assemblée c'est que le travail méthodique, assidu, consciencieux, commencé à Brazzaville va, sous l'impulsion d'un service spécialisé, se poursuivre sans relâche, et, que sur les principales questions, l'avis de l'Assemblée ou de ses commissions compétentes sera naturellement sollicité. L'incidence financière de chaque réforme et les moyens d'y faire face sont naturellement l'objet d'études approfondies.

ANNEXE

Liste des décrets pris en application des recommandations de la Conférence Africaine Française de Brazzaville.

DECRETS

En application des recommandations de la Conférence Africaine Française, les décrets ont été pris :

Décret du 22 février 1944, créant l'office du riz à Madagascar (J. O., 2 mars, p. 177).

Décret du 24 février 1944, créant l'Office des bois de l'A. E. F. (J. O., 2 mars, p. 178).

Décret du 20 mars 1944, portant création d'un Comité de Direction des transmissions intercoloniales (J. O., 1^{er} avril, p. 262).

Décret du 11 avril 1944, créant la régie industrielle de la cellulose coloniale (J. O., 20 avril, p. 319).

Décret du 11 mai 1944, portant nouveau statut des stations intercoloniales de T. S. F. et des câbles sous-marins coloniaux (J. O., 18 mai, p. 389).

Décret du 15 juin 1944, relatif à la création d'un Service Général de l'hygiène mobile et de prophylaxie en Afrique Occidentale Française et au Cameroun (J. O., 24 juin, p. 507).

Décret du 17 juillet 1944, instituant un code pénal indigène pour l'Afrique Occidentale Française, l'Afrique Equatoriale Française, le Cameroun et le Togo (J. O., 29 juillet, p. 652).

Décret du 18 juillet 1944, portant création du cadre des stagiaires de l'Administration coloniale (J. O., 22 juillet, p. 627).

Décret du 20 juillet 1944, créant une Direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au commissariat aux Colonies (J. O., 10 août, p. 700).

Décret du 26 juillet 1944, instituant et organisant en Afrique Equatoriale Française et au Cameroun les juridictions indigènes coutumières (J. O., 5 août, p. 683).

Décret du 26 juillet 1944, tendant à modifier l'organisation des juridictions indigènes au Togo (J. O., 5 août, p. 683).

Décret du 26 juillet 1944, portant réorganisation de la justice indigène au Cameroun (J. O., 5 août, p. 682).

Décret du 26 juillet 1944, portant réorganisation de la justice indigène en Afrique Equatoriale Française (J. O., 10 août, p. 702).

Décret du 7 août 1944, instituant des syndicats professionnels en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Cameroun, au Togo et en Côte Française des Somalis (J. O., 17 août, p. 720).

Décret du 17 août 1944, instituant les inspecteurs du travail dans les colonies.

Décret portant création d'un cadre général des transmissions coloniales (J. O.)

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	7
Composition de la Conférence	10
Messages à la France, à l'Indochine et aux autres colonies	15
Discours d'ouverture	17
Recommandations de la Conférence	32
Discours de clôture	63
Procès-verbal de la séance du 6 février.....	71
Extrait du procès-verbal de la séance du 3 février	88
Extraits de la communication faite par M. René Pleven, commissaire aux Colonies, à l'As- semblée consultative provisoire, le 15 mars 1944	112
Annexe : Liste des décrets pris en application des recommandations de la Conférence Africaine Française de Brazzaville	132

IMP. CURIAL - ARCHEREAU,
11 A 15, RUE CURIAL - PARIS.
COL. N° 30.0132 - 1^{er} TRIM. 1945.
N° DÉPOT LÉGAL IMP. N° 120
N° AUTORISATION 1.872.

